



Canadian Femicide Observatory for Justice and Accountability

Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation

#Cestunfémicide

Comprendre les meurtres de femmes et de filles
liés au sexe et au genre au Canada en 2020



Social Sciences and
Humanities Research
Council of Canada

Canada

Conseil de recherches
en sciences humaines
du Canada



Canada Excellence
Research Chairs
Chaires d'excellence
en recherche du Canada



CAN_Femicide



cfoja@uoguelph.ca



CAN.Femicide

<https://femicideincanada.ca/fr>



Table des matières

Remerciements	4	Âge des victimes et de leurs accusés	22
Avant-propos	5	Méthode de meurtre	23
Dédicace	6	Lieu	23
Résumé analytique	7	Suicide de l'accusé/état de l'affaire juridique.....	23
Section I: Introduction	9	Fémicide familial	23
Structure du rapport.....	12	Âge des victimes et de leurs accusés	24
Section II: Tendances concernant les femmes et les filles tuées par la violence au Canada	14	Relation victime-accusé	24
Toutes les femmes et les filles tuées par la violence au Canada.....	14	Méthode de meurtre	24
Distribution temporelle	14	Lieu	24
Répartition géographique	14	Suicide de l'accusé/état de l'affaire juridique.....	24
Sexe des accusés	15	Fémicide non intime	24
Les femmes et filles tuées par la violence impliquant des accusés de sexe masculin	15	Âge des victimes et de leurs accusés	25
Distribution temporelle	15	Relation victime-accusé	25
Répartition géographique	16	Méthode de meurtre	25
Répartition urbaine/rurale	17	Lieu :.....	25
Âge des victimes	18	Suicide de l'accusé/état de l'affaire juridique.....	25
Âge des accusés	19	Section III: Comparaison des meurtres de victimes de sexe féminin et masculin au Canada, 2016-2017	26
Race/origine ethnique des victimes et de leurs accusés	19	Nombre de victimes des deux sexes.....	26
Relation victime-accusé	20	Taux de victimes de sexe féminin et masculin.....	29
Enfants laissés pour compte	20	Cas sans accusé identifié.....	29
Méthode de meurtre	20	Caractéristiques des victimes et des incidents selon le sexe des victimes.....	30
Lieu	20	Âge des victimes.....	30
Suicide	20	Race des victimes	31
État de l'affaire juridique.....	20	Nombre de victimes	32
Fémicide intime	21	Nombre d'accusés.....	32
Relation entre partenaires intimes.....	21	Méthode de meurtre	32
		Utilisation d'une force excessive.....	33
		Lieu.....	33
		Répartition urbaine/rurale.....	33



Accusés et caractéristiques des relations selon le sexe de la victim	34	Les victimes collatérales du fémicide.....	55
Sexe de l'accusé	34	Les fémicides et les homicides en milieu urbain et non urbain	56
Âge de l'accusé	35	Les armes à feu, les zones non urbaines et le fémicide...57	
Race de l'accusé	36	Le suicide, la santé mentale et le fémicide	58
Suicide	36	Le fémicide et l'usage de la force létale par la police	58
Accusation portée	36	Le fémicide des femmes et des filles autochtones et l'enquête sur les FFADA	60
Relation victime-accusé	36	Le fémicide non intime.....	62
Résumé de la section.....	38	Section VI : Lacunes et priorités en matière de données . 63	
Section IV: Les MILSG et le fémicide	39	Rendre visible les victimes invisibles.....	64
Qu'est-ce qu'un mobile ou un indicateur lié au sexe ou au genre pour le fémicide?.....	40	Tous les fémicides ne sont pas signalés de la même façon ou pas du tout	64
MILSG : Violence antérieure de l'auteur	43	La désignation officielle ou non officielle d'un homicide.66	
MILSG : Comportements de contrôle coercitif.....	44	Les données relatives à la race	67
MILSG : Disparition forcée et/ou élimination ou abandon d'une femme ou d'une fille	45	Le sexe, le genre ou l'identité de genre? Pourquoi est-ce même une question?	68
Résumé.....	49	Le fémicide sexuel.....	69
Section V: Priorités de recherche actuelles et émergentes	50	La séparation et le fémicide.....	71
Pourquoi #cestunfémicide : Récapitulation des différences	50	Résumé.....	71
Intimité	51	Section VII: En souvenir des femmes et filles tuées par la violence au Canada en 2020	72
Âge	51	Annexe A : L'histoire et l'évolution du terme «fémicide ».. 76	
Nombre de personnes impliquées	51	Contexte internationale	76
Lieu et géographie du meurtre	52	Contexte canadien	78
Méthode de meurtre et violence excessive	52	Définir les paramètres de recherche de l'OCFJR.....	81
Suicide	52	Annexe B : Sources des données.....	82
L'intimité comme facteur de risque de fémicide	53	Références.....	84
Les femmes âgées et le fémicide.....	55		



Remerciements

Rapport préparé par:

Myrna Dawson, Danielle Sutton, Angelika Zecha, and Ciara Boyd, Anna Johnson, and Abigail Mitchell

Ce rapport ne serait pas possible sans l'expertise et le soutien continu du Groupe consultatif d'experts de l'OCFJR (<https://www.femicideinCanada.ca/fr/accueil/qui>).

Nous sommes également reconnaissantes du soutien continu de l'équipe de recherche du Centre d'étude des réponses sociales et juridiques à la violence ([Centre for the Study of Social and Legal Responses to Violence](#)), à l'Université de Guelph. Un remerciement spécial à Anna Johnson et Ana Nizharadze pour leur travail dans la préparation de la campagne #Souvenezvousdemoi #RememberMe sur les médias sociaux.

Une dette de gratitude envers Lindsey Bauman and Miriam Habati pour s'être assurée que l'OCFJR demeure une initiative bilingue, y compris pour le travail acharné de traduction de nos rapports annuels.

L'OCFJR voudrait également remercier Kristen Gilchirst-Salles pour avoir identifié le mot-clé #CallItFemicide (#Cestunfemicide) durant son placement au Centre d'étude des réponses sociales et juridiques à la violence durant le printemps/été 2018.

Nous souhaitons également remercier nos partenaires:

- Association of Alberta Sexual Assault Services
- Conseil canadien des femmes musulmanes (CCFM)
- Réseau canadien pour la prévention du mauvais traitement des aînés (RCPMTA)
- Coalition of Provincial and Territorial Advisory Councils on the Status of Women
- Ending Violence Association of British Columbia
- Ending Violence Association of Canada
- Ending Violence Manitoba
- Nova Scotia Advisory Council on the Status of Women
- Ontario Native Women's Association
- Prince Edward Island Advisory Council on the Status of Women
- Provincial Advisory Council on the Status of Women Newfoundland and Labrador
- Provincial Association of Transition Houses and Services of Saskatchewan
- Une témoin silencieuse – Nouveau-Brunswick
- Une témoin silencieuse – Nouvelle-Écosse
- Status of Women Council of the Northwest Territories



C'est notre travail commun qui fera une différence et fera en sorte que ces femmes et ces filles ne soient pas oubliées, et que moins de femmes et de filles devront être commémorées dans de telles circonstances dans l'avenir.



Avant-propos

Le 28 juillet 2020, Diana E. H. Russell, militante féministe, universitaire et auteure de renommée mondiale, est décédée. Nous avons perdu une voix puissante dans nos efforts locaux, nationaux et mondiaux pour lutter contre la violence envers les femmes et les filles.



Droit d'auteur de la photo:
<https://dianarussell.com>

L'héritage de la professeure Russell perdurera cependant dans le travail que beaucoup d'entre nous font pour prévenir la violence contre les femmes et les filles et, plus particulièrement, dans nos efforts mondiaux pour prévenir les féminicides.

La professeure Russell a consacré sa vie à la lutte contre les crimes envers les femmes, a été une organisatrice de base et a écrit de nombreux livres et articles sur le viol conjugal, le féminicide, l'inceste, les meurtres misogynes de femmes et la pornographie. Toutefois, sa contribution théorique la plus importante dans le domaine des études sur les femmes est sans doute son travail sur le féminicide. Comme indiqué dans sa nécrologie :

En 1976, Russell a redéfini le féminicide comme « le meurtre de femmes par des hommes parce qu'elles sont des femmes ». L'intention de Russell était de politiser le terme. Elle voulait attirer l'attention sur la misogynie qui sous-tend les crimes meurtriers contre les femmes, ce que, selon elle, des termes neutres comme « meurtre » ne font pas. Afin de traiter ces crimes extrêmes contre les femmes, a insisté Diana, il était nécessaire de reconnaître que, comme les crimes de haine basés sur la race, « les féminicides sont [également] des crimes de haine mortels ».

Les mouvements féministes de nombreux pays ont depuis adopté le terme politisé « féminicide » de Russell et l'ont utilisé avec succès sur le plan social, politique et juridique pour lutter contre la violence létale contre les femmes dans leurs pays respectifs.

En 1994, au cours de la dernière année de mon baccalauréat, j'ai lu l'anthologie co-éditée intitulée *Fémicide: The Politics of Woman Killing*, de Jill Radford et Diana Russell. Pour moi, ce livre a été le plus influent de mes études et certainement bien au-delà, car il a servi à orienter mes recherches, mon plaidoyer et mon militantisme pendant plus de deux décennies, pour aboutir à la création de l'Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation en 2017.

Dans cet avant-propos, je tiens à souligner les contributions de Diana E. H. Russell, qui se reflète dans chaque page de ce rapport et dans les travaux de l'Observatoire. Bien qu'il reste beaucoup de travail à faire, sans ses efforts pour attirer l'attention sur le féminicide, nous ne parlerions pas du féminicide comme d'un crime haineux motivé par la misogynie qui existe à tous les niveaux de la société, localement et globalement.

Le changement prend du temps. Diana E. H. Russell a commencé le voyage. C'est maintenant à nous de reprendre là où elle s'est arrêtée et de continuer à le poursuivre.

Merci, Diana.

En solidarité,
Myrna Dawson
Directrice de l'Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation

La nécrologie complète de Diana E. H. Russell est disponible (en anglais) via le lien ci-dessous :
<https://www.legacy.com/obituaries/sfgate/obituary.aspx?n=diana-russell&pid=196561653>



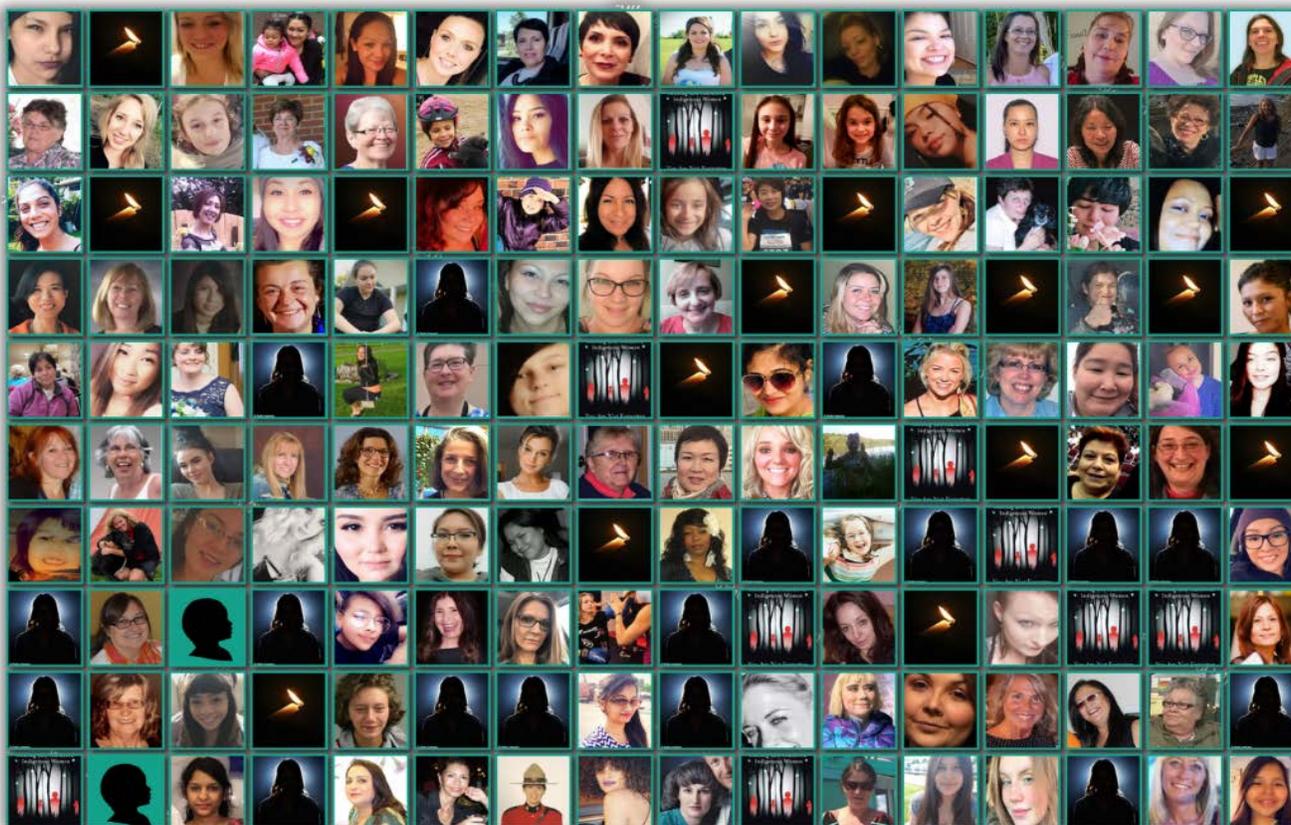
Dédicace

Jusqu'à date en 2020, l'OCFJR a pu documenter 160 femmes et filles qui ont perdu la vie à cause de la violence. Le présent rapport est dédié à leur mémoire, à la mémoire de toutes les femmes et filles qui sont mortes des suites de violences perpétrées contre elles, ainsi qu'à la famille et aux amis que ces femmes et ces filles ont laissés derrière elles, célébrant leur vie.

À compter du 25 novembre 2020 - Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes – et tout au long des 16 jours d'activisme, l'Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation rend hommage à chaque femme et fille qui a été tuée par la violence au Canada en utilisant #Souvenezvousdemoi. L'image ci-dessous représente toutes les femmes et les filles que nous commémorons.

Si ces décès ne sont pas tous des fémicides par définition, ils représentent quand même une perte considérable pour la société et nous devons les commémorer.

Nous avons inclus une seule flamme lorsqu'aucune photo de la victime n'était disponible, une silhouette lorsque le nom de la femme ou de la fille n'a pas été divulgué, ou le message « Vous n'êtes pas oubliées » pour les FFADA lorsque leurs noms n'ont pas été divulgués et/ou qu'aucune photo n'était disponible.



**Honorons la mémoire des femmes et
des filles tuées par la violence au Canada, en 2020**





Résumé analytique

L'Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation (OCFJR) est la seule initiative canadienne répondant à l'appel des Nations Unies en faveur de la création des observatoires du fémicide qui auraient comme but de documenter de manière plus complète et précise les meurtres de femmes et de filles liés au sexe ou au genre, appelés « fémicides » ou « féminicides » (ACUNS, 2017).

Lancé le 6 décembre 2017, le mandat de l'OCFJR est d'établir un point de mire visible et national sur le fémicide au Canada de deux façons :

1. documenter les féminicides à mesure qu'ils se produisent au Canada ; et
2. faire le suivi des réponses de l'État, juridiques et de la société à ces meurtres.

Il s'agit du troisième rapport annuel #Cestunfémicide de l'OCFJR, se concentrant sur les femmes et les filles tuées par la violence au Canada entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020.

Dans la **Section I**, nous présentons le contexte national qui sous-tend notre travail et expliquons pourquoi il est important de nommer, de reconnaître et de documenter le fémicide au Canada et dans le monde. Nous abordons également l'impact de la pandémie COVID-19 sur notre travail, qui se produit parallèlement à la pandémie bien plus ancienne de violence masculine contre les femmes et les filles. Nous concluons cette section en décrivant la structure du rapport.

En s'appuyant sur les reportages des médias, la **Section II** présente des tendances de base pour toutes les femmes et les filles tuées par la violence au Canada en 2020. On examinera plus en détail les cas impliquant des accusés de sexe masculin en 2020. Voici quelques faits saillants.

- En 2020, un total de 160 femmes et filles ont été tuées par la violence au Canada. Lorsque l'accusé a été identifié (N=143), les décès de 128 femmes et filles impliquaient un accusé de sexe masculin (90%).
- Les taux les plus élevés de femmes et de filles tuées par des accusés de sexe masculin ont été observés dans les Territoires du Nord-Ouest (13,68), au Nunavut (5,21) et en Nouvelle-Écosse (3,00).
- Une plus grande proportion de femmes et de filles a été tuée dans les régions non urbaines du pays (54 %) par rapport aux centres urbains (46 %), malgré la plus grande proportion de personnes vivant en milieu urbain au Canada.

- Les femmes âgées de 55 à 64 ans représentaient la plus grande proportion des victimes (19 %), suivies de près par celles âgées de 25 à 34 ans (17 %) et par celles âgées de 35 à 44 ans (16 %). Par rapport à leur représentation dans la population, ces groupes d'âge, allant de 25 à 64 ans, étaient surreprésentés parmi les victimes. La plus grande proportion des accusés était âgée de 25 à 34 ans (25 %).
- Bien que les informations sur la race/ethnicité ne soient pas disponibles dans de nombreux cas, 30 des 128 femmes et filles tuées par des hommes accusés étaient autochtones (23%), ce qui signifie que plus d'une victime sur cinq tuée par des accusés de sexe masculin était autochtone.
- L'information sur la relation entre la victime et l'accusé continue à émerger. La nature de la relation entre les principales victimes et les accusés a été rapportée dans les médias pour deux tiers des cas (64%). Parmi celles-ci, la moitié impliquait des accusés de sexe masculin qui étaient des partenaires actuels ou anciens (50 %) et un peu plus d'un quart (26 %) des accusés étaient des membres de la famille de la principale victime.

Des informations sur les autres caractéristiques des victimes, des accusés et des incidents sont fournies dans le corps du rapport, ainsi que des informations plus ciblées sur trois sous-types de fémicide – fémicide commis par un partenaire intime, fémicide familial et fémicide non intime.

Dans la **Section III**, nous comparons les meurtres de femmes/filles aux homicides d'hommes/garçons afin de souligner pourquoi un terme spécifique au sexe ou au genre – le fémicide – est utilisé pour évoquer les contextes distincts dans lesquels les femmes et les filles sont tuées. Les victimes de sexe féminin et masculin sont tuées principalement par des hommes ; toutefois, des différences significatives ont été identifiées comme souligné ci-dessous :

- Les victimes de sexe féminin sont plus âgées que les victimes de sexe masculin, de quatre ans en moyenne ; les différences varient toutefois selon les groupes d'âge.
- Les personnes accusées d'avoir tué des femmes sont plus âgées, en moyenne, que celles accusées d'avoir tué des hommes.
- Les victimes de sexe féminin étaient plus susceptibles d'être tuées par un accusé unique par rapport aux victimes de sexe masculin.



- Les victimes collatérales d'homicide – parfois appelées victimes secondaires – étaient plus nombreuses dans les meurtres de femmes et de filles que dans les meurtres d'hommes et de garçons.
- Les femmes sont plus souvent tuées dans des lieux privés alors que les hommes sont plus souvent tués dans des lieux publics.
- Les femmes ont été plus souvent tuées dans des zones non urbaines (par exemple, les régions rurales ou les petites villes) que les hommes.
- Les femmes et les filles étaient plus susceptibles d'être battues, étranglées ou étouffées. Les hommes étaient plus susceptibles d'être tués par des armes à feu, bien que cette tendance soit plus fréquente dans les homicides en milieu urbain. Si l'on examine les homicides en milieu non urbain, une proportion égale de victimes des deux sexes a été tuée par arme à feu.
- Les femmes étaient plus susceptibles d'être tuées par un partenaire intime ou un membre de la famille. Les hommes étaient plus souvent tués par des amis ou des connaissances de sexe masculin.
- La force excessive – souvent appelée « *overkill* » – est plus fréquente dans les meurtres de femmes que d'hommes.
- Les personnes accusées d'avoir tué des femmes et des filles étaient plus susceptibles de tenter de se suicider ou de mourir par suicide que celles accusées d'avoir tué des hommes et des garçons.

Continuant à démontrer la nécessité d'un terme spécifique au sexe ou au genre pour désigner le meurtre de femmes et de filles, la **Section IV** décrit certains mobiles/indicateurs liés au sexe ou au genre qui ont été identifiés à l'échelle mondiale, à l'aide d'exemples de cas qui se sont produits au Canada en 2020. Nous faisons ceci pour augmenter la sensibilisation sur les circonstances qui précèdent et entourent ces décès et pour souligner le besoin de meilleures données pour documenter de manière fiable la présence de ces facteurs dans les meurtres de femmes et de filles.

La **Section V** décrit brièvement les priorités de recherche actuelles et émergentes pour informer la prévention du fémicide

et de la violence masculine envers les femmes et les filles de manière plus générale. Nous nous concentrons sur ces priorités :

- L'intimité, y compris les comportements de contrôle coercitif
- Les femmes âgées
- Les victimes collatérales
- Les fémicides en milieu urbain et non urbain
- Les fémicides commis par arme à feu, en particulier dans les communautés non urbaines
- Le suicide et la santé mentale
- L'usage de la force létale par la police
- Les femmes et filles autochtones disparues et assassinées
- Le fémicide non intime

Sur la base de la section précédente, la **Section VI** examine les lacunes en matière de données et les priorités qui doivent être abordées si l'on veut réaliser des progrès significatifs dans la prévention du fémicide et d'autres formes de violence masculine à l'égard des femmes et des filles. Dans l'ensemble, un message clé est que nous devons « rendre visibles les victimes invisibles » qui continuent d'être largement ignorées.

Enfin, la **Section VII** commémore toutes les femmes et les filles tuées par la violence au Canada en 2020, dont le décès est la preuve la plus récente de notre incapacité à répondre efficacement à la violence dans notre société.

Tout au long du rapport, nous incluons des citations de membres de la famille et d'amis touchés par leur décès de façon à montrer les impacts permanents des potentiels perdus causés par fémicide. Leur mort nous rappelle également la vie de plus de 10 000 femmes et filles qui ont été tuées, principalement par des hommes, depuis que les registres officiels ont été établis en 1961. Leur mort n'est que la partie émergée de l'iceberg en ce qui concerne la violence masculine contre les femmes dans notre pays, une pandémie que beaucoup reconnaissent depuis longtemps, mais qui n'a été réellement révélée à la société en général qu'au cours de l'année dernière, alors que nous luttons contre la deuxième pandémie – la COVID-19.



SECTION I: Introduction

Un peu plus de trois décennies séparent deux des pires massacres au Canada qui ont causé la mort de 14 et 13 femmes respectivement.

- Le 6 décembre 1989, un homme blanc, seul et armé d'un fusil, est entré à l'École Polytechnique de l'Université de Montréal et a accompli sa mission : tuer des femmes parce qu'elles étaient des femmes et, selon lui, des féministes pour lesquelles il exprimait sa haine. Il a laissé 14 femmes mortes et 14 autres femmes et hommes blessés avant de se suicider. Il a fallu 30 ans avant que le « massacre de Montréal » ne soit enfin reconnu pour ce qu'il était : une attaque antiféministe et un fémicide de masse.
- Les 18 et 19 avril 2020, un autre homme blanc, seul et armé, a terrorisé les habitants de Portapique, en Nouvelle-Écosse, et des communautés environnantes, laissant dans son sillage 13 femmes et 9 hommes morts. Le tueur, qui portait un uniforme de police et conduisait une réplique de voiture de police, a ensuite été tué par la police.

Mais les armes à feu ne sont pas le seul arsenal utilisé par les misogynes.

- Le 23 avril 2018, un homme qui s'est identifié comme un Incel (célibataire involontaire) a tué huit femmes et deux hommes et en a blessé 16 autres dans ce qui est appelé l'« Attaque au camion-bélier à Toronto ». Il s'agit d'un autre meurtre motivé par la haine envers les femmes.

Cependant, il n'est pas toujours tout de suite évident que la misogynie faisait partie de la motivation.

- Plus tard en 2018, une femme de 18 ans et une fille de 10 ans ont été tuées et 13 autres blessées dans la fusillade de l'avenue Danforth à Toronto – une tentative d'homicide de masse – ou un fémicide? Cet événement a d'abord semblé très éloigné des motivations misogynes ; cependant, la police a trouvé plus tard des preuves que l'auteur était préoccupé par les fantasmes de meurtre ainsi que par le groupe misogyne Incel.

Ces événements représentent des meurtres de masse, c'est-à-dire des décès multiples lors d'un seul événement ou d'une série d'événements sur une courte période de temps. Il est normal que ces événements fassent l'objet de beaucoup de publicité et d'indignation. Cependant, le degré d'indignation s'avère plus faible lorsque les hommes tuent plusieurs membres de leur famille, la cible principale étant leur partenaire féminine. Il s'agit aussi souvent de meurtres de masse motivés par la misogynie.

Il en va de même lorsque des hommes tuent une seule femme ou fille, ce qui se produit de manière si constante et inébranlable dans tout le pays, et ce depuis au moins quatre décennies. Ces actes sont également souvent motivés par la misogynie.

Malgré le temps qui passe, la misogynie – et l'attitude du « tout m'est dû » parmi les hommes blancs – continue de jouer un rôle dans la mort des femmes, jusqu'au massacre en Nouvelle-Écosse et au-delà. Aujourd'hui encore, nous continuons pourtant à observer une résistance à la reconnaissance du rôle de la misogynie dans la violence contre les femmes et les filles, en particulier si des hommes et les garçons sont également tués aux côtés des femmes et des filles. Cela nous empêche d'aborder le rôle de la misogynie dans la facilitation et le maintien de la stabilité des taux de violence contre les femmes et les filles au Canada et dans le monde, ce qui a également un impact sur les hommes et les garçons ainsi que sur les communautés et la société en général.





La résistance à reconnaître la misogynie s'explique en partie par le fait qu'elle n'est pas seulement une caractéristique individuelle. C'est aussi une caractéristique de nos structures et systèmes sociaux patriarcaux tels que la police, les tribunaux, les services correctionnels, nos gouvernements, nos systèmes d'éducation, nos systèmes de soins de santé et nos médias. Elle fait partie du tissu de la vie quotidienne des femmes et des filles. Le rôle presque invisible (pour certains) de la misogynie inhérente à ces structures a minimisé et/ou normalisé les meurtres de femmes et de filles dans notre société ainsi que les diverses formes de violence non mortelle qu'elles subissent en bien plus grand nombre.

C'est la misogynie à tous les niveaux de notre société que l'Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation souhaite exposer et mettre en lumière.

Nous le faisons avant tout en utilisant le terme « fémicide » pour souligner que les femmes et les filles sont souvent tuées parce qu'elles sont des femmes et des filles – à cause de leur sexe ou genre, à cause d'une haine envers les femmes et les filles. Ce terme n'est pas nouveau. Ce terme existe depuis plus de quatre décennies et est reconnu dans le monde entier. Le fémicide est un phénomène universel. Dans certains pays, il est reconnu dans la législation, comme une infraction pénale ou un facteur aggravant lors de la détermination de la peine – il est nommé et reconnu. Des marches, des protestations et d'autres mouvements sociaux ont lieu avec une fréquence et une intensité accrues dans de nombreux pays, afin d'exposer comment et pourquoi les femmes sont tuées et de souligner la nécessité d'utiliser le terme « fémicide » (ou « féminicide » dans certaines régions du monde) pour nommer et traiter le problème (voir *The Growing Global Fem[ini]cide Movement* dans Dawson et al. 2019).

La reconnaissance du fémicide comme un problème social a cependant été lente à venir au Canada, malgré sa longue histoire dans notre pays.

Au Canada et dans d'autres pays, il a également été souligné de façon frappante que la misogynie travaille en étroite collaboration avec le racisme, la discrimination, les préjugés, le sectarisme – quel que soit le terme préféré – pour avoir un impact distinct sur les femmes et les filles. Il ne s'agit pas seulement de racisme et de discrimination individuels, mais aussi de racisme et de discrimination systémiques qui sont inhérents à nos structures sociales aux côtés de la misogynie. Cela signifie en partie que l'on accorde encore moins d'attention aux morts violentes – fémicides – de femmes et de filles marginalisées qui courent un risque plus élevé d'être victimes de violence ou tuées. Cela inclut, sans s'y limiter, les femmes et les filles autochtones et d'autres groupes racialisés, les femmes et les filles avec un handicap, les femmes âgées, les femmes et les filles vivant dans les régions rurales et éloignées de notre pays, les LGBTQ+ et d'autres qui subissent simultanément plusieurs formes d'oppression. Ainsi, bien que le fémicide soit un phénomène universel, il touche de manière disproportionnée certains groupes de femmes et de filles.

Il n'y a pas d'exemple plus clair que les risques disproportionnés auxquels sont confrontées les femmes et les filles autochtones au Canada, qui, malgré les lacunes des données, sont bien documentés depuis des décennies. Cette situation persistante a été récemment documentée par l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, mais elle a déjà été mise en évidence par l'Association des femmes autochtones du Canada, et bien d'autres. Il est probable que d'autres femmes et filles racialisées soient touchées de manière disproportionnée, mais il n'existe actuellement aucune donnée fiable permettant d'examiner systématiquement leur risque.

Ces identités qui se chevauchent et s'entrecroisent conduisent souvent à l'impunité des crimes perpétrés contre les femmes et les filles. Cette impunité met en place un cercle vicieux dans lequel les tribunaux négligent symboliquement de nombreuses victimes, envoyant à la société le message que leur mort n'a pas d'importance. Et donc, leur mort continue. Par conséquent, si nous utilisons le terme « fémicide » dans notre travail, nous reconnaissons l'utilité du « fémicide » qui souligne la complicité de l'État dans ce phénomène, en particulier pour les femmes et les filles autochtones et d'autres groupes racialisés.

L'OCFJR a été lancé en 2017 afin d'apporter une attention visible et nationale au fémicide – les meurtres de femmes et de filles parce qu'elles sont des femmes et des filles. L'un des principaux objectifs est de démontrer ce que cela signifie en soulignant le rôle joué par les mobiles et les indicateurs liés au sexe ou au genre reconnus au niveau international. Ce faisant, nous nous concentrons sur toutes les



femmes et les filles tuées par la violence et tentons de différencier les décès qui correspondent le plus clairement aux paramètres définitionnels du féminicide. Au cours des cinq dernières années (2016-2020), l'OCFJR a documenté le décès de plus de 761 femmes et filles dans notre pays, tuées pour la plupart par des hommes qui leur étaient proches.¹ Cela signifie qu'en moyenne, 152 femmes et filles sont tuées chaque année, soit une femme ou une fille tous les 2,5 jours. Et les hommes constituent la majorité des personnes accusées et, parfois, condamnées pour ces meurtres.

Nous ne savons pas encore si toutes ces femmes et ces filles ont été ciblées parce qu'elles étaient des femmes ou des filles, ni le rôle joué par la misogynie de manière plus générale. Il est souvent difficile de savoir au départ si une femme ou une fille a été tuée en raison de son sexe ou de son genre. Dans de nombreux cas, nous ne le saurons peut-être jamais selon les informations dont nous disposons. Cependant, dans le cadre de nos efforts d'éducation et de sensibilisation, nous continuons à surveiller les meurtres de femmes et de filles afin de différencier, si possible, les meurtres qui ont effectivement été commis pour des mobiles et/ou des indicateurs liés au sexe ou au genre. Cette attention est essentielle car les discours officiels sur les meurtres de femmes et de filles – qu'il s'agisse d'une seule femme, de plusieurs femmes ou de victimes à la fois féminines et masculines – peuvent souvent occulter le fait qu'au moins certains de ces meurtres sont des féminicides ou résultent d'un féminicide dans le cas de nombreuses victimes collatérales tuées, qui sont souvent des enfants.

Ces débats ont eu lieu plus récemment en réponse à la tuerie en Nouvelle-Écosse où des femmes et des hommes ont été tués, ce qui signifie, pour certains, que la misogynie n'a pas joué de rôle ou qu'aucun de ces décès ne pouvait être un féminicide. C'est pourquoi la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes a demandé à tous les pays de créer des observatoires du féminicide depuis 2015 ; en partie pour accroître l'éducation et la sensibilisation, souvent par ce type de discussions, et pour recueillir des données qui peuvent mieux informer sur la prévention efficace du féminicide.

Un tel objectif n'est jamais aussi crucial qu'en 2020, lorsque la pandémie COVID-19 a mis en évidence « l'autre pandémie » qui existe depuis bien plus longtemps et qui se poursuivra longtemps après – la pandémie de violence contre les femmes et les filles. Il est peu probable que nous découvriions un jour un vaccin permettant d'éradiquer la violence masculine envers les femmes et les filles. Au cours de l'année dernière, alors que les individus et les communautés luttent contre la pandémie COVID-19, on a constaté une reconnaissance accrue de son impact sur la vie des femmes et des filles, dont beaucoup vivaient déjà avec la violence, mais dont la situation est maintenant exacerbée et mise en évidence par les confinements et les restrictions qui font partie de nos vies.

Sur une note plus positive, la pandémie a suscité une attention accrue de la part des gouvernements et du public, ce qui a conduit au financement d'urgence pour faire face aux niveaux croissants de violence contre les femmes et les filles pendant et à cause de la pandémie. Cela a permis de soutenir les efforts extraordinaires et herculéens déployés par les travailleurs de première ligne, les organisations de lutte contre la violence à l'égard des femmes, les défenseurs et les militants qui répondent à ces augmentations tout en étant soumis à des limitations et des restrictions dans leur travail quotidien. Au cours de cette période, alors que l'augmentation de la violence familiale a été documentée, on se demande souvent si les meurtres de femmes et de filles ont augmenté pendant COVID-19. Il est difficile, voire impossible, de répondre à cette question pour plusieurs raisons et, sans doute, ce n'est pas la question que nous devrions poser en tant que pays.



« [Elle] souriait toujours, elle était si chaleureuse.
Elle respirait la bonté. »

¹ L'OCFJR recueille également des données rétrospectives sur les femmes et les filles tuées par la violence au Canada. À ce jour, nous avons recueilli des données pour les années 2016 à 2020, une période de cinq ans.



Pourquoi est-il difficile de répondre à cette question?

Il y aura toujours des fluctuations aléatoires dans les taux de violence et d'homicide d'une année à l'autre. Ainsi, si les chiffres sont plus élevés en 2020, nous ne pouvons pas savoir avec certitude si cette hausse est due à la COVID-19 ou à des fluctuations aléatoires. Il faut des tendances à plus long terme avant que l'impact de la COVID-19 ne puisse être examiné avec précision. D'autre part, si les chiffres n'ont pas augmenté, cela ne signifie pas nécessairement qu'il y a eu moins de violence et de morts. L'une des raisons est que le nombre de femmes et de filles tuées par la violence en 2020 est basé sur les informations disponibles et pourrait augmenter suite à la publication de ce rapport. Par exemple, en 2018, nous avons rapporté 148 femmes et filles tuées par la violence, un nombre qui s'élève maintenant à 164 pour cette année-là. Cette augmentation est due au fait que de nouveaux décès ont été découverts, que certaines enquêtes sont maintenant terminées et que des décès suspects ont été reclassés comme homicides. Ainsi, nous ne présentons pas dans ce rapport de conclusions sur l'impact de la pandémie sur les féminicides, car il n'est pas encore possible de le faire.

Tableau 1.1 : Nombre de femmes et de filles tuées au cours d'une période de cinq ans au Canada, 2016-2020

Année	Nombre total de victimes	Sans accusé identifié	Nombre d'accusés de sexe masculin	Nombre de féminicides intimes
2016	131	11	104	40
2017	160	13	129	51
2018	164	11	136	58
2019	146	15	116	49
2020	160	17	128	36

Le tableau 1 montre que les chiffres sur les cinq ans sont similaires pour l'ensemble des victimes ainsi que pour les cas impliquant des accusés de sexe masculin. Il montre également que le nombre de féminicides intimes - les cas où une femme a été tuée par son partenaire de sexe masculin - est plus faible en 2020 qu'au cours des quatre années précédentes. Cela s'explique en partie par le fait que les informations sur les relations entre les victimes et les accusés sont de plus en plus souvent cachées par la police et/ou ne sont pas disponibles avant que les affaires ne soient jugées (et peut-être jamais dans les cas de féminicides-suicides intimes). Par conséquent, ce nombre va augmenter dans les mois à venir, ce qui explique une fois de plus pourquoi il est trop tôt pour évaluer l'impact de la COVID-19 sur les féminicides.

Une autre raison pour laquelle nous ne faisons pas de telles affirmations est parce que beaucoup ont documenté une augmentation de la violence non mortelle, et plus particulièrement de la violence entre partenaires intimes et de la violence conjugale. Toutefois, compte tenu du financement d'urgence supplémentaire accordé par le gouvernement, il se peut que certains décès aient été évités grâce à des ressources et à un soutien plus adéquats pour les personnes travaillant directement avec les femmes, les enfants et les familles victimes de violence. Nous ne pouvons pas saisir ces chiffres.

Ce que nous devrions donc nous demander n'est pas si le nombre de décès a augmenté, mais plutôt si le financement d'urgence peut être transformé en un financement plus constant et plus soutenu dans un futur sans pandémie, ce qui permettrait à ceux qui travaillent avec les femmes, les enfants et les familles victimes de violence de réagir plus efficacement parce qu'ils disposent de ressources suffisantes pour le faire. Cela permettra, à son tour, d'améliorer le bien-être social et la qualité de vie de toutes les femmes et les filles au Canada. Voilà l'objectif ultime.

Structure du rapport

Notre premier rapport #CestUnFemicide a examiné l'évolution du terme « féminicide » au niveau international et dans le contexte canadien (Dawson et al. 2019). Bien que Diana Russell l'ait introduit en 1975, le terme est encore relativement nouveau et sa visibilité et sa



reconnaissance sont limitées, bien que la situation évolue, notamment en raison de la reconnaissance croissante du rôle de la misogynie dans ces décès et dans toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, du harcèlement sexuel au féminicide. L'historique du terme féminicide, en particulier dans le contexte canadien, se trouve à l'annexe A.

Après cette introduction (**Section I**), nous présentons dans la **Section II** les tendances de base concernant les meurtres de toutes les femmes et filles par la violence au Canada en 2020. Cela comprend la répartition temporelle et géographique, le sexe de l'accusé, la relation victime-accusé et la méthode de meurtre. L'annexe B fournit des détails sur la méthodologie et les sources de données. Ensuite, étant donné que les incidents impliquant des femmes et des filles tuées par des hommes sont ceux qui correspondent le mieux à la compréhension commune du féminicide, nous nous concentrons plus en détail sur ces féminicides dans le reste de la section II. Nous commençons par décrire les caractéristiques des victimes, des accusés et des incidents, ainsi que les résultats des enquêtes lorsqu'ils sont disponibles. Ensuite, en nous concentrant sur trois sous-types de féminicides, nous examinons certaines caractéristiques des féminicides commis par des partenaires intimes, des féminicides familiaux et des féminicides non intimes (c'est-à-dire ceux qui se produisent entre amis, connaissances, étrangers et autres relations non intimes).

Une façon d'expliquer l'importance du terme « féminicide » est d'identifier en quoi le meurtre des femmes et des filles diffère de celui des hommes et des garçons. Ainsi, en se concentrant sur les années 2016 et 2017, la **Section III** compare les homicides de victimes masculines et féminines afin de commencer à identifier ces différences. Cependant, si tous les féminicides sont des homicides au Canada, tous les homicides ne seront pas des féminicides même si un homme est accusé. En d'autres termes, pour qu'un cas soit classé comme féminicide, au moins un mobile ou indicateur lié au sexe ou au genre (MILSG) doit être identifié.

La **Section IV** s'appuie sur les rapports précédents en continuant à améliorer l'éducation et la sensibilisation aux MILSG, en illustrant davantage ce que l'on entend par « femmes/filles tuées parce qu'elles étaient des femmes/filles ». Pour ce faire, nous décrivons plusieurs MILSG évidents dans les cas de 2020. Nos recherches sont en cours pour identifier la présence ou l'absence de MILSG dans tous les cas ; il n'est donc pas toujours possible de faire de telles déterminations dans tous les cas et cela dépendra souvent du moment où les informations seront disponibles et de la nature de celles-ci. Par exemple, nous commençons à peine à réexaminer les cas de 2018 parce que des auteurs ont été traités par le système de justice pénale et, par conséquent, des documents judiciaires contenant des informations supplémentaires peuvent maintenant être disponibles (*voir également les rapports de 2018 et 2019 pour plus d'informations sur les MILSG*).

Comme les rapports précédents, les **Sections V et VI** identifient les lacunes et les priorités actuelles et émergentes en matière de recherche et de données, dont certaines restent les mêmes que dans les rapports précédents et sont similaires à celles identifiées par la recherche internationale. Parmi les nombreuses priorités, nous nous concentrons sur celles qui s'alignent le plus directement sur les analyses et les conclusions du rapport 2020.

Enfin, la **Section VII** commémore toutes les femmes et les filles tuées par la violence au Canada en 2020. En page six, nous continuons à dédier ce rapport à ces femmes et filles ainsi qu'aux milliers qui ont été tuées avant elles dans notre pays. Dans cette section, nous énumérons les noms des victimes de 2020 que nous avons pu rassembler dans l'espoir que les lecteurs auront une meilleure compréhension de leur vie et de leur mort. Il n'a pas été possible de nommer certaines victimes parce qu'elles n'ont pas été identifiées et/ou que leur nom n'a pas été communiqué aux médias, un problème abordé dans la section V. Nous notons également qu'au moment de la publication de ce rapport, plusieurs cas de 2020, comme les années précédentes, n'ont pas pu être inclus parce que les enquêtes sont en cours, et qu'une détermination de l'homicide n'a pas encore été faite. Outre la commémoration des femmes et des filles tuées dans cette section, nous incluons tout au long du rapport des citations de membres de la famille et d'amis touchés par leur décès, afin de montrer le potentiel perdu et les répercussions continues sur ceux que ces femmes laissent derrière elles. Toutes les citations ont été tirées de rapports des médias, et les noms et les informations identifiantes ont été retirés. Nous espérons que ces mots célébreront également la vie de ces femmes et filles.



SECTION II:

Tendances concernant les femmes et les filles tuées par la violence au Canada

Ci-dessous, nous commençons par documenter les informations de base sur le meurtre des 160 femmes et filles dont la mort a été « officiellement » classée comme un homicide. La mort de 16 autres femmes et filles a été classée comme suspecte. Ensuite, nous nous concentrons sur un sous-ensemble de ces tueries, qui se rapprochent le plus du phénomène du fémicide – le meurtre de femmes et de filles par des hommes. Nous examinerons les tendances générales ainsi que les tendances spécifiques à trois sous-types : le fémicide entre partenaires intimes, le fémicide familial, et le fémicide non intime. (Il est possible que les pourcentages ci-dessous ne soient pas égaux à 100 en raison des arrondis.)



« Son énergie, son sourire, ses coups de téléphone qui ne finissaient plus, son amitié indéfectible et surtout son rire contagieux vont nous manquer. »

Toutes les femmes et les filles tuées par la violence au Canada

Distribution temporelle: Comme le montre le tableau 2.1, le nombre de femmes et de filles tuées chaque mois varie entre huit en août et 26 en avril, avec une moyenne de 13 femmes ou filles tuées chaque mois.² Juillet a été le deuxième mois le plus meurtrier, avec 23 femmes et filles tuées par la violence.

Répartition géographique: Le tableau 2.2 indique le nombre et le pourcentage de femmes et de filles tuées en 2020 dans chaque province et territoire. Le tableau indique également le pourcentage de la population féminine totale vivant dans chaque province et territoire ainsi que le taux de meurtre calculé pour tenir compte de la taille de la population. Le groupe le plus important de femmes et de filles a été tué en Ontario (31 %), ce qui s'explique en partie par le fait que l'Ontario est la province la plus peuplée du Canada. Si l'on tient compte de la représentation féminine de l'Ontario dans la population canadienne (39 %), le taux de femmes et de filles tuées en Ontario (0,66) en 2020 est inférieur à la moyenne nationale des femmes victimes d'homicide (0,84 pour 100 000 femmes et filles).³ Au Québec et en Colombie-Britannique, le taux de meurtre de femmes et de filles par violence est inférieur au taux national. Dans toutes les autres juridictions, cependant, le taux de meurtres a dépassé la moyenne nationale pour les victimes d'homicide de sexe féminin. Les taux les plus élevés ont été observés dans les Territoires du Nord-Ouest (13,68), suivis par le Nunavut (5,21) et la Nouvelle-Écosse (3,00).

Tableau 2.1: Répartition mensuelle des femmes/filles tuées par la violence au Canada, 2020 (N=160)

Mois	Femmes/filles tuées	
	N	%
Janvier	10	6
Février	10	6
Mars	17	11
Avril	26	16
Mai	12	8
Juin	11	7
Juillet	23	14
Août	8	5
Septembre	10	6
Octobre	12	8
Novembre	9	6
Décembre	12	8
Total	160	100

²En avril, 13 des 22 victimes de la tuerie en Nouvelle-Écosse étaient des femmes.

³Le taux national d'homicides est basé sur la population des femmes résidant au Canada en 2020 (160 victimes/19 119 977 femmes x 100 000 = 0,84).



Tableau 2.2: Répartition géographique des femmes/filles tuées par la violence au Canada, 2020 (N=160)*

Province/Territoire	Nombre	% de femmes victimes	% population de femmes	Taux de meurtre
Ontario	49	31	39	0,66
Québec	23	14	22	0,54
Colombie-Britannique	20	13	14	0,77
Alberta	20	13	11	0,91
Nouvelle-Écosse	15	9	2,6	3,00
Saskatchewan	13	8	3,1	2,22
Manitoba	11	7	3,6	1,59
Nouveau-Brunswick	4	3	2,1	1,01
Territoires du Nord-Ouest	3	2	< 1	13,68
Nunavut	1	1	< 1	5,21
Île-du-Prince-Édouard	1	1	< 1	1,23

*Aucun meurtre n'a été documenté au Yukon ou à Terre-Neuve-et-Labrador.

Sexe des accusés : Sans compter les 17 cas où aucun accusé n'a été identifié dans les documents publics, il y a eu au total 127 cas impliquant 141 accusés, dont 86 % étaient des hommes (N=121) et 14 % des femmes (N=20). En se concentrant sur les principaux accusés,⁴ 88 % étaient des hommes (N=112) et 12 % des femmes (N=15).

Quant aux 15 incidents où le principal accusé était une femme, la relation n'était pas précisée dans un tiers des cas (N=5 ; 33 %). Lorsque cette information était connue, les victimes étaient les enfants de l'accusée (N=5), des amis/connaissances (N=2), un frère ou une sœur, un étranger et un patient qui se trouvait dans un hôpital où il est mort d'une blessure au cerveau en raison des techniques de contention utilisées par les gardiens de l'hôpital.

Ci-dessous, les analyses restantes se concentrent sur les femmes et les filles tuées par des accusés de sexe masculin, qui représentent les cas qui se rapprochent le plus du phénomène du fémicide.

Les femmes et filles tuées par la violence impliquant des accusés de sexe masculin

Comme dans la section précédente, nous commençons par décrire les caractéristiques de l'échantillon total d'incidents impliquant le meurtre d'une femme ou d'une fille pour lequel un accusé de sexe masculin a été identifié. Ensuite, en nous concentrant sur certaines caractéristiques, nous examinons le type de fémicide le plus courant – le fémicide commis par un partenaire intime – suivi du fémicide familial, avant de passer en revue les fémicides qui se produisent en dehors du contexte de l'intimité, notamment ceux commis principalement par des amis, des connaissances ou des étrangers.

Comme indiqué plus haut, il y a eu 144 cas d'homicides impliquant le meurtre de 160 femmes ou filles en 2020. Dans 17 de ces cas, aucun accusé n'a été identifié dans les documents publics, et 15 cas concernaient des accusés de sexe féminin. Compte tenu de ces exclusions, 128 femmes et filles ont été tuées par des actes de violence impliquant des accusés de sexe masculin au Canada. Ces 128 victimes provenaient de 112 affaires, impliquant 121 accusés.

Distribution temporelle : Comme le montre le tableau 2.3, le nombre de femmes et de filles tuées par des actes de violence impliquant des accusés de sexe masculin en 2020 varie de quatre victimes en août à 23 victimes en avril, avec une moyenne de 11 femmes ou filles tuées chaque mois. Les mois les plus meurtriers ont été le mois d'avril avec 23 femmes et filles tuées, dont 13 femmes tuées lors de la

⁴ Le terme « principal accusé » est utilisé lorsqu'il y a eu plusieurs auteurs, mais l'un des auteurs était plus dominant dans le meurtre ou avait la relation la plus étroite avec la victime.



tuerie en Nouvelle-Écosse, suivi du mois de juillet au cours duquel 18 femmes et filles ont été tuées. Le tableau 2.4 montre que le groupe le plus important de victimes a été tué le samedi, un meurtre sur quatre ayant eu lieu ce jour-là. Plus de 40 % des femmes et des filles ont été tuées pendant la fin de semaine (18 % le dimanche et 25 % le samedi).

Tableau 2.3: Distribution mensuelle des femmes/filles tuées par la violence impliquant un accusé de sexe masculin au Canada, 2020 (N=128)

Mois	Femmes/filles tuées par un accusé de sexe masculin	
	N	%
Janvier	9	7
Février	9	7
Mars	12	9
Avril	23	18
Mai	10	8
Juin	8	6
Juillet	18	14
Août	4	3
Septembre	7	6
Octobre	11	9
Novembre	7	6
Décembre	10	8
Total	128	100

Tableau 2.4: Distribution par jour des femmes/filles tuées par un accusé de sexe masculin au Canada, 2020 (N=124)*

Jour de la semaine	Femmes/filles tuées par un accusé de sexe masculin	
	N	%
Dimanche	22	18
Lundi	14	11
Mardi	10	8
Mercredi	17	14
Jeudi	15	12
Vendredi	15	12
Samedi	31	25
Total	124	100

*La date exacte de l'homicide était inconnue pour quatre victimes.

Répartition géographique : À l'instar des résultats présentés dans la section précédente, le tableau 2.5 montre que l'Ontario a vu la plus grande proportion de femmes et de filles tuées par des actes de violence impliquant un accusé de sexe masculin (30 %), suivi du Québec (16 %). Toutefois, après ajustement en fonction de la taille de la population, le taux de femmes et de filles tuées par un accusé de sexe masculin dans ces territoires était, encore une fois, parmi les plus faibles du pays, tout comme en Colombie-Britannique, avec des taux inférieurs au taux national de femmes tuées par des accusés de sexe masculin (0,67 pour 100 000 femmes). Conformément aux résultats présentés ci-dessus, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et la Nouvelle-Écosse ont enregistré le taux le plus élevé de femmes tuées par la violence.



Tableau 2.5: Répartition géographique des femmes/filles tuées par un accusé de sexe masculin au Canada, 2020 (N=128)

Province/Territoire	Nombre de femmes/filles tuées	% de victimes	% population de femmes	Taux de meurtre
Ontario	38	30	39	0,51
Québec	21	16	22	0,49
Nouvelle-Écosse	15	12	2,6	3,00
Alberta	15	12	11	0,68
Nouvelle-Écosse	12	9	14	0,46
Manitoba	11	9	3,6	1,59
Saskatchewan	9	7	3,1	1,54
Territoires du Nord-Ouest	3	2	< 1	13,68
Nouveau-Brunswick	3	2	2,1	0,76
Nunavut	1	1	< 1	5,21

*Aucun meurtre n'a été documenté au Yukon ou à Terre-Neuve-et-Labrador



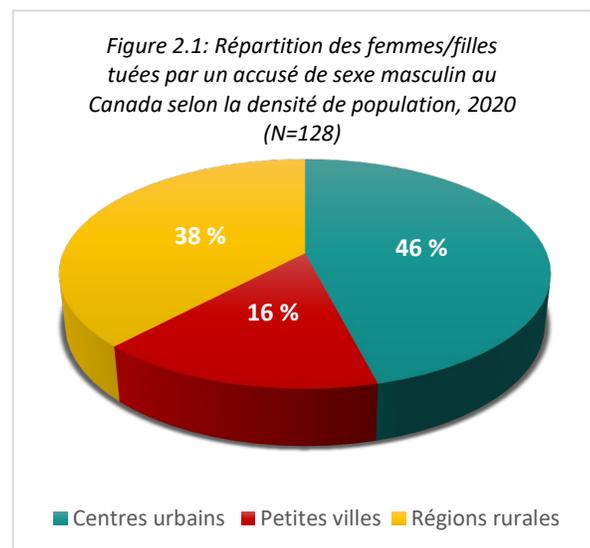
« C'était une personne lumineuse au grand cœur. »

« Je ne l'avais pas vue plus heureuse que depuis qu'elle n'était plus avec lui. »

« Nous sommes si heureux qu'elle ait eu la chance de voir ce qu'était la vie loin de lui et d'être heureuse. Elle était la plus belle personne qu'on puisse rencontrer, elle était pleine de vie. »

Répartition urbaine/rurale: Comme les années précédentes, les résultats montrent que les femmes et les filles continuent d'être plus à risque de fémicide dans les régions non urbaines du Canada par rapport aux zones urbaines. Plus précisément, la figure 2.1 montre que 38 % des femmes et des filles ont été tuées par un accusé de sexe masculin dans les régions rurales, isolées ou nordiques ; cependant, seulement environ 16 % de la population canadienne vit dans des régions non urbaines du pays (Beattie et al., 2018). En incluant les petites villes dans la catégorie non urbaine, les résultats révèlent que globalement, plus de la moitié des femmes et des jeunes filles ont été tuées dans des zones non urbaines (54 %), par rapport à 46 % dans les zones urbaines, cette dernière regroupant plus de 80 % de la population canadienne.

La tuerie en Nouvelle-Écosse s'est produite dans une zone rurale, ce qui peut expliquer en partie la plus grande proportion de victimes tuées dans les zones rurales comparativement aux rapports précédents. Cependant, même en excluant ce cas, plus de la moitié (51 %) de toutes ces femmes et ces filles ont été tuées dans un lieu urbain et environ 48 % ont été tuées dans des zones non



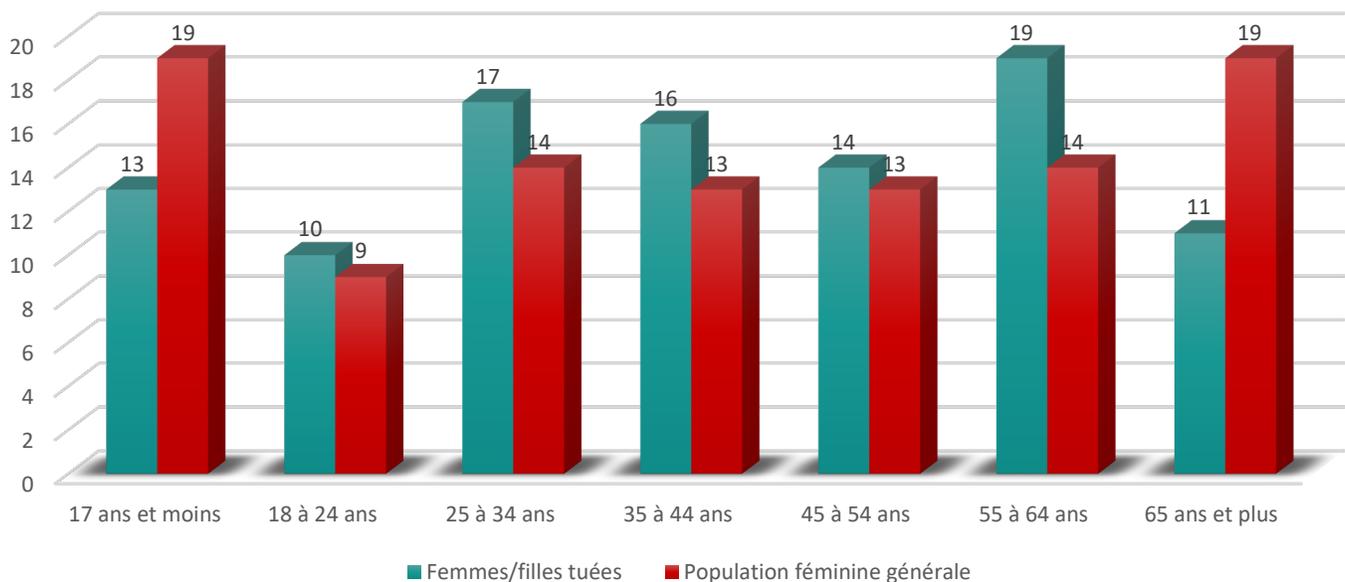


urbaines. Par conséquent, les résultats montrent que les femmes et les filles continuent d'être plus à risque de fémicide dans les régions rurales du pays par rapport aux zones urbaines.

Âge des victimes : En 2020, les femmes et les filles tuées par un accusé de sexe masculin étaient âgées de moins d'un an à 95 ans, avec une moyenne d'âge de 41 ans. Le graphique 2.1 montre que la plus grande proportion de femmes avait entre 55 et 64 ans (19 %), suivie de celles âgées de 25 à 34 ans (17 %), et de 35 à 44 ans (16 %). Des proportions presque égales de victimes avaient entre 45 et 54 ans (14 %) et 17 ans et moins (13 %). La plus faible proportion de victimes se situait entre 18 et 24 ans (10 %) et 65 ans et plus (11 %). Ces tendances diffèrent de ce qui a été observé en 2019, où le plus grand groupe de femmes tuées était âgé de 65 ans et plus et le plus petit groupe était âgé de 17 ans ou moins.

Lorsque l'on compare ces répartitions à celles dans la population générale (également présentées dans le graphique 2.1), certains groupes d'âge sont surreprésentés, ce qui souligne leur plus grande vulnérabilité au fémicide par rapport aux femmes/filles des autres groupes d'âge. Par exemple, les femmes âgées de 25 à 64 ans sont plus à risque de fémicide par rapport à leur proportion dans la population générale. Contrairement au rapport de l'OCFJR de 2019, qui a constaté que les victimes âgées de 65 ans et plus étaient surreprésentées parmi les victimes de fémicide, les résultats pour 2020 montrent que ce n'est plus le cas. Comme le nombre d'homicides peut fluctuer de manière aléatoire, nos recherches continueront à suivre ces tendances dans le temps.

Graphique 2.1: Distribution par âge des femmes/filles tuées par un accusé de sexe masculin au Canada, par rapport à la population féminine générale, 2020 (N=124)*



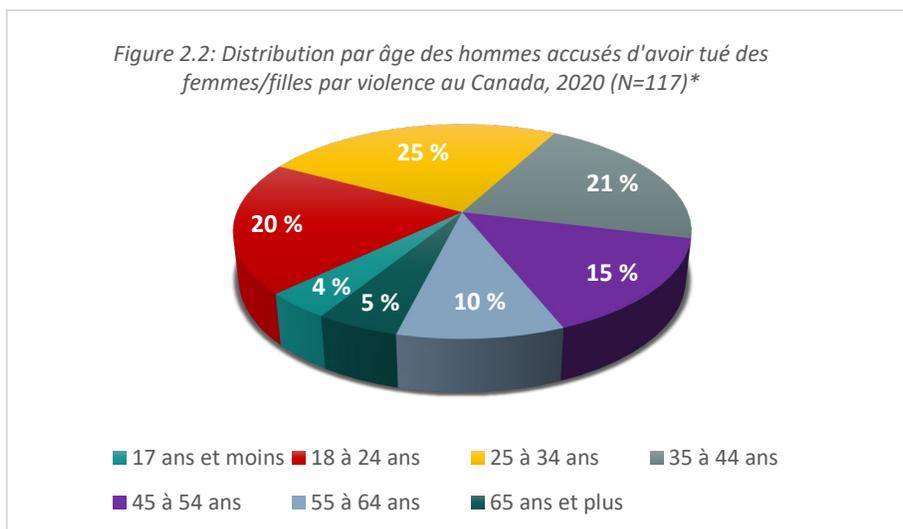
* L'âge de quatre femmes était inconnu.



« Son énergie, son sourire, ses coups de téléphone qui ne finissaient plus, son amitié indéfectible et surtout son rire contagieux vont nous manquer. »

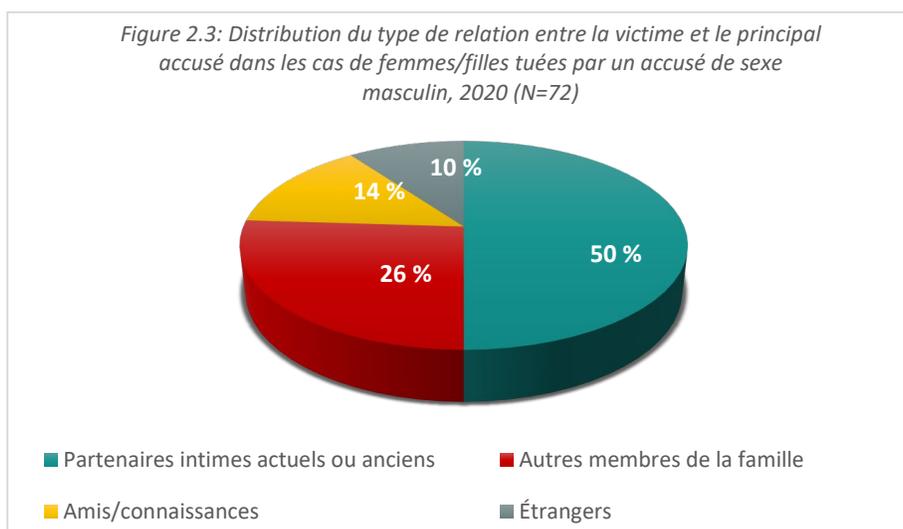


Âge des accusés : Lorsqu'il est connu (N=117), l'âge des hommes accusés varie de 14 à 94 ans, avec une moyenne d'âge de 38 ans. Comme le montre la figure 2.2, la plus grande proportion était âgée de 25 à 34 ans (25 %), suivie de ceux âgés de 35 à 44 ans (21 %), de 18 à 24 ans (20 %), de 45 à 54 ans (15 %) et de 55 à 64 ans (10 %). Les plus petits groupes d'âge d'accusés étaient ceux de 17 ans et moins (4%) et de 65 ans et plus (5%).



* L'âge de quatre accusés était inconnu.

Race/origine ethnique des victimes et de leurs accusés : Dans près de deux tiers des cas (65 % ; N=83), les informations sur la race/l'origine ethnique des victimes sont manquantes, de sorte que peu de conclusions peuvent être tirées. De même, dans les cas où un accusé de sexe masculin a été identifié (N=121), les informations sur la race/l'origine ethnique étaient manquantes pour 90 % des accusés. Par conséquent, la fiabilité de ces informations n'est pas suffisante pour en tirer des conclusions, car les distributions peuvent changer de manière importante lorsque des informations supplémentaires deviennent disponibles et étant donné que les médias peuvent être plus susceptibles de rapporter la race/l'origine ethnique dans certains incidents que dans d'autres (par exemple, les victimes autochtones par rapport aux victimes blanches). En gardant cela à l'esprit, sur les 128 femmes et filles tuées par un homme accusé, 30 étaient autochtones (23%). Cela signifie qu'au minimum, une femme/fille sur cinq ayant été tuée par un accusé de sexe masculin était une femme ou une fille autochtone.





Relation victime-accusé : En 2020, les résultats montrent que la relation entre la principale victime et l'accusé était connue dans près des deux tiers des cas (64 % ; N=72). En se concentrant sur les cas où cette information est connue, la figure 2.3 indique que la moitié de toutes les femmes tuées avaient une relation intime actuelle ou antérieure avec l'accusé (50 % ; N=36). Le deuxième groupe le plus important de femmes et de filles a été tué par d'autres membres de la famille (26 % ; N=19), suivi par des amis ou des connaissances (14 % ; N=10) et des étrangers (10 % ; N=7).⁵ Au total donc, lorsque la relation entre la principale victime et l'accusé est connue, plus de 75 % ont été tuées par un partenaire intime ou un membre de la famille.

Seize autres femmes et filles ont été tuées par un accusé de sexe masculin en plus de la principale victime. Les connaissances de l'accusé (N=8) constituaient la plus grande proportion des victimes, suivies des étrangers (N=4), des filles (N=2) et des autres membres de la famille (N=2).

Enfants laissés pour compte : Pour 67 % des femmes tuées par un accusé de sexe masculin, on savait si elles avaient des enfants (N=82).⁶ Parmi celles-ci, 83 % (N=68) avaient au moins un enfant. En ce qui concerne les victimes avec enfants, 19 % avaient un enfant (N=13), 32 % en avaient deux (N=22), 21 % en avaient trois (N=14) et 15 % en avaient quatre ou plus (N=10). Treize pour cent de plus ont eu au moins un enfant (N=9), mais le nombre exact d'enfants n'a pas été précisé. Cela signifie qu'au moins 157 enfants ont été laissés sans mère après son meurtre.

Méthode de meurtre : Les informations sur la méthode de meurtre étaient connues dans 41 % des cas (N=53). Lorsque ces informations étaient connues, la plupart des victimes ont été tuées par balles (42 % ; N=22), suivies par armes blanches (32 % ; N=17), des coups (13 % ; N=7) et d'autres méthodes (13 % ; N=7).⁷ Dans la majorité des cas, la méthode de meurtre reste inconnue dans les documents publics. Il semble que ces informations soient de plus en plus souvent retenues jusqu'au procès ou au plaidoyer de culpabilité. La raison de ce phénomène n'est pas claire et contraste avec les détails plus détaillés qui étaient fournis les années précédentes.

Lieu : Près des trois quarts des femmes et des filles tuées par un accusé de sexe masculin sont mortes dans un lieu privé (73 % ; N=94), y compris leur propre maison, la maison de l'accusé ou la maison qu'elles partageaient avec l'accusé. Les autres lieux privés comprenaient les chambres d'hôtel ou une résidence non précisée. Treize pour cent ont été tués dans un lieu public comme un parc, une rue résidentielle, un commerce ou à l'intérieur d'un véhicule (N=17). Les 13 % de femmes et de filles restantes ont été tuées et/ou découvertes dans des lieux inconnus (N=17).

Suicide : En 2020, les résultats ont montré que 14 % (N=17) des accusés sont morts par suicide après le meurtre. Dans environ deux tiers de ces cas (65 % ; N=11), les victimes étaient des partenaires féminines actuelles ou anciennes. Dans les autres cas, l'accusé a tué son enfant (12 % ; N=2), un autre membre de sa famille (12 % ; N=2) ou a partagé une relation non précisée avec sa victime (12 % ; N=2).

État de l'affaire juridique : Dans les cas qui ne se sont pas terminés par le suicide de l'accusé (N=104), le meurtre au deuxième degré était l'accusation la plus fréquente (52% ; N=54), suivi du meurtre au premier degré (34% ; N=35) et de l'homicide involontaire (10% ; N=10). Un accusé a été inculpé de négligence criminelle ayant causé la mort (1%) et un autre a été inculpé de complicité après le fait (1%). On ignore si des accusations seront portées pour deux accusés (2 %), et un accusé a été tué par la police (1 %).⁸



« On pouvait toujours compter sur elle, elle était toujours là pour nous remonter le moral et nous faire rire. »

« Elle était toujours présente, coûte que coûte, même pour ceux qu'elle ne connaissait pas. Elle apportait son aide à tous ceux qui en avaient besoin. »

⁵ La catégorie des étrangers comprend deux fusillades perpétrées par la police.

⁶ Ce pourcentage exclut les filles tuées qui étaient âgées de 11 ans et moins (N=6).

⁷ Les autres méthodes comprennent l'incendie criminel, la strangulation, le fait d'être poussé, d'être frappé par une voiture et la maltraitance des enfants.

⁸ Cet accusé était l'auteur de la tuerie en Nouvelle-Écosse.



« [Elle] vivait sa vie avec passion. Elle était animée d'une flamme que peu d'entre nous connaissent. Elle se laissait toujours guider par son cœur, elle vivait comme elle l'entendait, elle n'avait pas peur de s'exprimer et aimait profondément ses proches. »

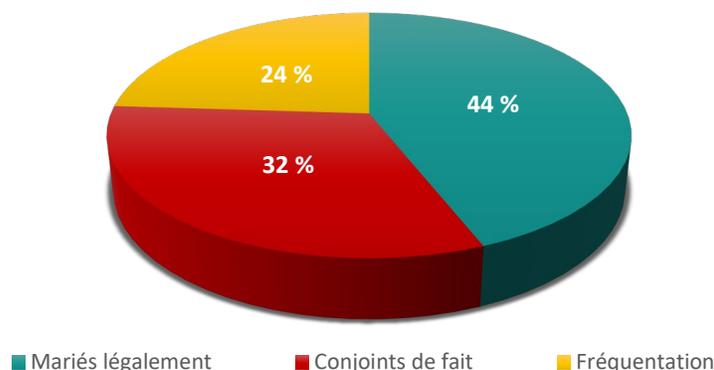
Fémicide intime

Sur les 128 femmes et filles qui ont été tuées par des accusés de sexe masculin en 2020, le type de relation qu'ils partageaient était connu pour 88 victimes. 36 d'entre elles (41 %) avaient une relation actuelle ou antérieure avec l'accusé.

Relation entre partenaires intimes : Les variations dans un grand nombre de relations entre partenaires intimes peuvent être saisies en se concentrant sur le statut et l'état de la relation (Dawson & Gartner, 1998). *Le statut* de la relation désigne si la victime et l'accusé étaient ou avaient été légalement mariés, conjoints de fait ou sortis ensemble. *L'état* de la relation indique si la victime et l'accusé étaient en couple ou séparés au moment du meurtre. Le statut et l'état de la relation n'étaient pas connus dans deux des cas impliquant des partenaires intimes.

Parmi les 34 fémicides commis par un partenaire intime dont le statut de la relation était connu, la figure 2.4 montre que 44 % des victimes et des accusés étaient mariés ou avaient été mariés légalement (N=15), 32 % étaient ou avaient été des conjoints de fait (N=11), et les 24 % restants sortaient avec l'accusé (N=8). Lorsque l'état de la relation était connu (N=34), la figure 2.5 montre que 79 % de toutes les femmes tuées avaient une relation actuelle avec leur accusé (N=27) et 21 % étaient séparées de leur accusé (N=7).

Figure 2.4: Distribution du statut de la relation dans les cas de fémicide intime au Canada, 2020 (N=34)*

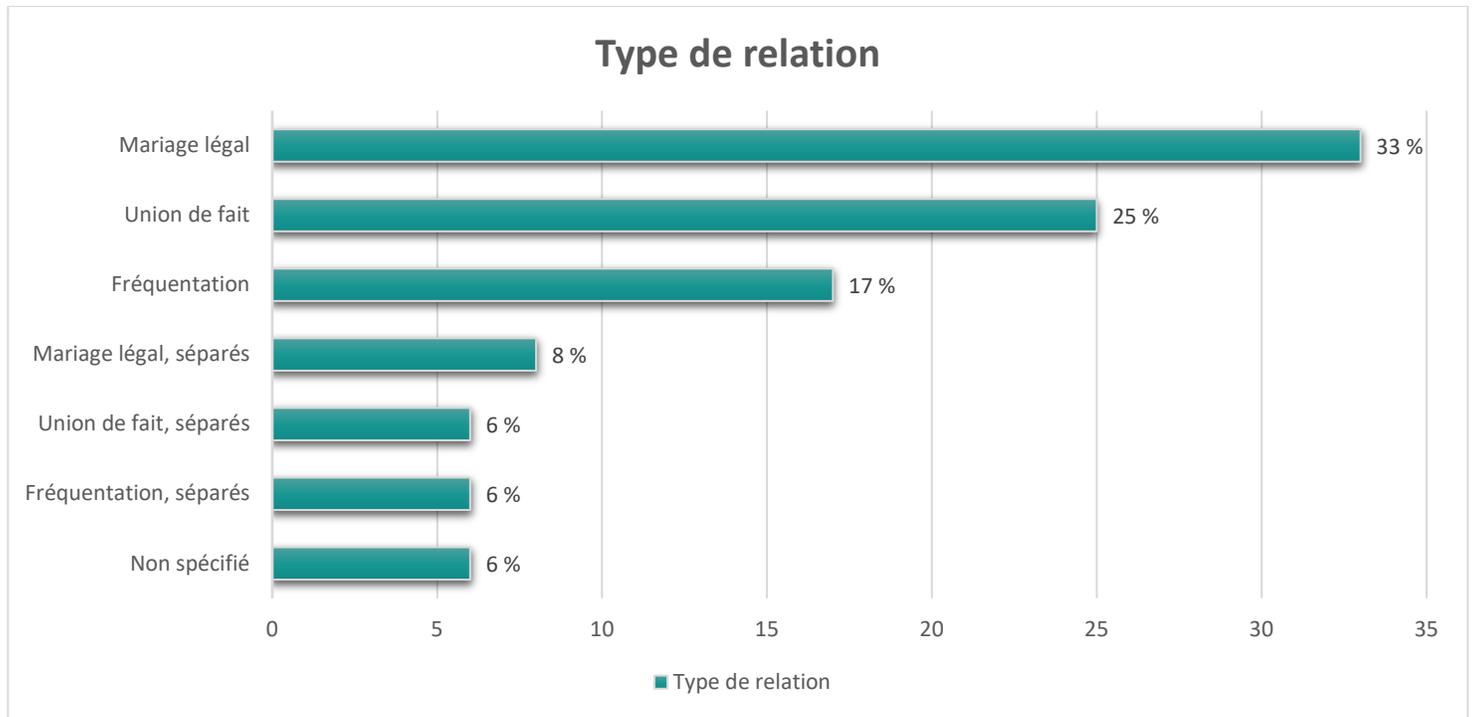


* Le statut de la relation était inconnu pour deux fémicides intimes.

Le graphique 2.2 montre que le fémicide intime comprend un large spectre de relations. La plus grande proportion de victimes a été tuée par un conjoint légal actuel (33 % ; N=12), suivi par un conjoint de fait actuel (25 % ; N=9), un partenaire actuel (17 % ; N=6) et un conjoint légal séparé (8 % ; N=3). Une proportion égale de femmes a été tuée par un ex-conjoint de fait (6 % ; N=2) ou un ex-partenaire (6 % ; N=2). Deux victimes partageaient une relation intime avec l'accusé, mais le statut et l'état exacts n'ont pas été divulgués dans les documents publics (6 %).

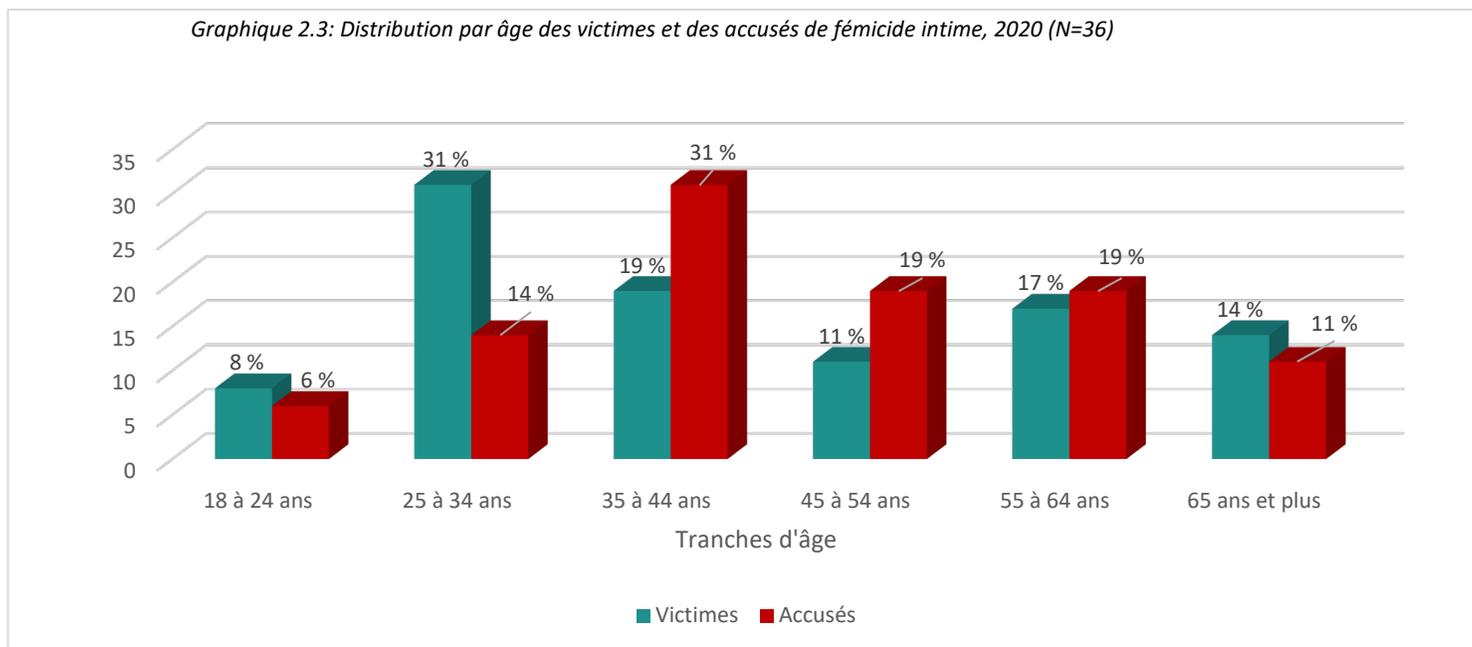


Graphique 2.2: Distribution par type de relation dans les cas de fémicide intime au Canada, 2020 (N=36)



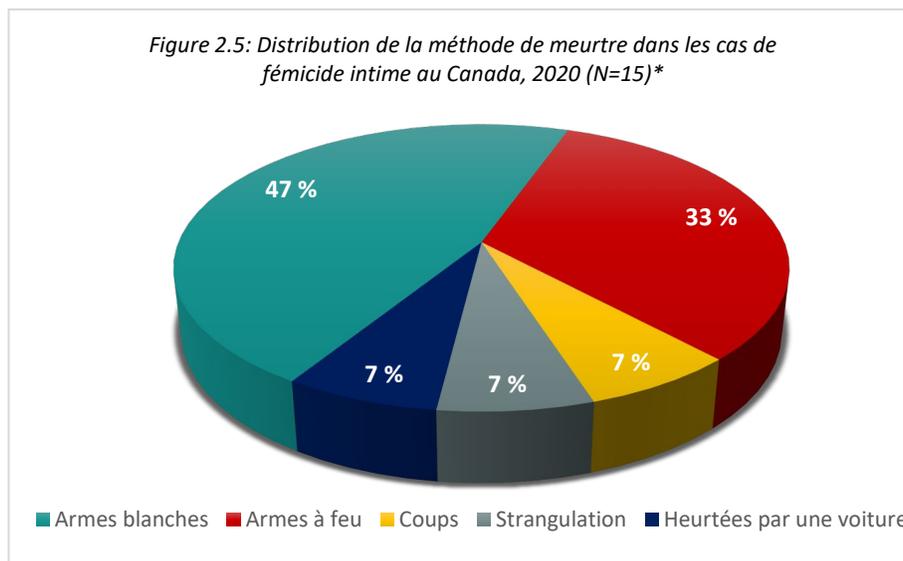
Âge des victimes et de leurs accusés : L'âge des victimes varie de 20 à 89 ans, la moyenne d'âge étant de 45 ans. La plus grande proportion de victimes était âgée de 25 à 34 ans (N=11 ; 31%) et la plus petite proportion était âgée de 18 à 24 ans (N=3 ; 8%). Comme les victimes, les accusés étaient âgés de 21 à 94 ans, avec une moyenne d'âge de 47 ans. La plus grande proportion d'accusés était âgée de 35 à 44 ans (N=11 ; 31%) et la plus petite proportion était âgée de 18 à 24 ans (6% ; N=2). Le graphique 2.3 présente une répartition du pourcentage de victimes et d'accusés qui appartient à chaque catégorie d'âge.

Graphique 2.3: Distribution par âge des victimes et des accusés de fémicide intime, 2020 (N=36)





Méthode de meurtre : La méthode de meurtre dans les cas de fémicide intime n'a pas été rapportée dans les médias pour 58 % des victimes (N=21). En se concentrant uniquement sur les victimes pour lesquelles l'information était connue (N=15), et en s'écartant des tendances observées pour toutes les femmes et les filles tuées par un accusé de sexe masculin, les coups de couteau ont été la cause de décès la plus fréquente pour les victimes de féminicides intimes (47 % ; N=7), suivis des armes à feu (33 % ; N=5). Des proportions égales de femmes et de filles ont été étranglées, battues ou heurtées par une voiture (7 % chacune ; N=1). Bien que les informations rapportées soient limitées, ces résultats concordent avec ceux obtenus au cours d'une période de six ans pendant laquelle les armes blanches étaient la méthode la plus courante utilisée pour tuer un partenaire intime, y compris les victimes de sexe masculin et féminin, suivis des armes à feu, de la strangulation et des coups (Dawson et al., 2018).



*La méthode de meurtre n'a pas été indiquée pour 21 victimes de fémicide intime.

Lieu : Le lieu exact du meurtre était inconnu pour 11 % des femmes tuées (N=4). Cependant, la majorité des féminicides commis par un partenaire intime ont eu lieu dans un lieu privé (83 % ; N=30). Parmi ces cas, la plupart se sont produits dans une résidence que la victime partageait avec l'accusé (63 %), suivie de son propre domicile (20 %), du domicile de l'accusé (13 %) ou d'une résidence non précisée (4 %). Ces chiffres soulignent que le domicile est « un domaine dangereux » pour les femmes (Johnson, 1996 ; ONUDC, 2018).

Suicide de l'accusé/état de l'affaire juridique: Par rapport à l'échantillon total des hommes accusés, dans lequel 14 % sont morts par suicide, une proportion plus élevée d'accusés sont morts par suicide après avoir commis un fémicide (31 % ; N=11). Cela correspond à une recherche antérieure sur le fémicide intime en Ontario, qui a révélé que 28 % des auteurs sont morts par suicide à la suite du fémicide (Dawson, 2005 : 80). Si l'on examine les cas dans lesquels l'accusé n'est pas mort par suicide, la plus grande proportion d'accusés a été inculpée de meurtre, soit au deuxième degré (72 % ; N=18), soit au premier degré (16 % ; N=4). Deux accusés ont été inculpés d'homicide involontaire coupable (8 %) et un autre de négligence criminelle ayant causé la mort (4 %).

Fémicide familial

Cette section se concentre sur les femmes et les filles tuées par des accusés de sexe masculin qui étaient des membres de leurs familles, sans compter les partenaires intimes – ce que l'on appelle le plus souvent *le fémicide familial*. En 2020, 19 affaires impliquant 23 victimes et 19 accusés peuvent être classées dans cette catégorie. Pour être cohérent avec les sections ci-dessus, les pourcentages seront indiqués, mais nous avertissons qu'ils sont basés sur de petits nombres (également fournis) et doivent être interprétés en conséquence.



Âge des victimes et de leurs accusés : Les victimes étaient âgées de moins d'un an à 95 ans, avec une moyenne d'âge de 41 ans. L'âge d'une victime n'a pas été précisé. Bien que les chiffres soient faibles pour la plupart des groupes d'âge, une tendance claire ressort : les féminicides familiaux sont plus susceptibles d'impliquer des filles de 17 ans et moins (32 % ; N=7) ou des femmes plus âgées (par exemple, celles de 55 ans et plus, 45 % ; N=10).

L'âge des accusés varie de 17 à 66 ans, avec une moyenne d'âge de 35 ans. Cette tranche d'âge correspond à l'échantillon total des accusés de sexe masculin, dont l'âge moyen était de 37 ans. Cela dit, ce groupe démographique est plus jeune, en moyenne, que les accusés ayant commis le féminicide intime, dont l'âge moyen était de 47 ans.

Relation victime-accusé : Le féminicide familial regroupe un grand nombre de types de relations. Sur les 23 victimes, 43 % étaient les mères de l'homme accusé (N=10), et des proportions égales étaient les filles, les sœurs ou d'autres membres de la famille de l'homme accusé (17 % ; N=4 chacun). La relation familiale exacte n'a pas été précisée pour une victime et un accusé, mais elle était probablement la belle-fille de l'accusé étant donné qu'il vivait avec la mère de la victime (4 %).

Méthode de meurtre : Les informations sur la méthode de meurtre étaient connues dans 43 % des féminicides familiaux (N=10). Sur la base des informations disponibles et en accord avec les résultats de l'échantillon total de meurtres impliquant des accusés de sexe masculin, le meurtre par arme à feu était la méthode la plus couramment utilisée (40 % ; N=4). Des proportions égales de victimes de féminicides familiaux sont mortes par armes blanches (20 % ; N=2) ou par coups (20 % ; N=2). Une victime a été poussée d'une hauteur (10 %) et une autre est décédée suite à la maltraitance d'enfants (10 %).

Lieu : La plupart des féminicides familiaux se sont produits dans des lieux privés (74 % ; N=17), trois ont été tués dans un endroit public à l'extérieur (13%), et le lieu exact de l'homicide était inconnu pour trois victimes (13%). Parmi les femmes et les filles qui ont été tuées dans des lieux privés, la grande majorité est morte dans le domicile qu'elle partageait avec l'accusé (53 % ; N=9), son propre domicile (35 % ; N=6), ou dans une résidence non précisée (12 % ; N=2).

Suicide de l'accusé/état de l'affaire juridique: Quatre des accusés dans les cas de féminicide familial sont morts par suicide après le meurtre (21%). Pour les autres accusés, neuf ont été inculpés de meurtre au deuxième degré (60 %), cinq de meurtre au premier degré (33 %), et le dernier accusé a été inculpé d'homicide involontaire (7 %).



« Elle était très extravertie, très comique.
Elle était capable de nous remonter le moral rapidement.
Elle avait peut-être l'air d'une adulte,
mais au fond, elle était encore un bébé, mon bébé, et je ne la
reverrai plus jamais. »

Féminicide non intime

Cette section se concentre sur les cas de féminicides non intimes dans lesquels la femme ou la fille ne partageait pas de relation intime ou familiale avec l'homme accusé, et concerne principalement des féminicides commis par des connaissances ou des étrangers. Il y a eu 17



tels cas en 2020, impliquant 29 victimes et 18 accusés.⁹ Cette section est en grande partie attribuable aux 13 femmes et filles qui ont perdu la vie lors de la tuerie en Nouvelle-Écosse. Pour être cohérent avec les sections précédentes, les pourcentages seront indiqués, mais nous avertissons à nouveau qu'ils sont basés sur de petits nombres (également fournis) et doivent être interprétés en conséquence.

Âge des victimes et de leurs accusés : Les victimes étaient âgées de sept à 75 ans, la moyenne d'âge étant de 45 ans. L'âge des victimes était réparti de manière égale dans la plupart des groupes d'âge, mais la proportion la plus élevée de victimes se situait entre 45 et 54 ans (21 % ; N=6), et le groupe le plus petit entre 18 et 24 ans (3 % ; N=1).¹⁰ Le plus jeune accusé dans les cas de féminicide non intime avait 24 ans et le plus âgé 69 ans, avec une moyenne d'âge de 39 ans.

Relation victime-accusé : Le féminicide non intime comprend un éventail de relations ; plus précisément, la plupart des victimes connaissaient leur accusé (59 % ; N=17), suivies de près par des étrangers (38 % ; N=11), et une victime était amie avec son accusé (3 %). Dans la catégorie des connaissances, les relations allaient des voisins aux colocataires, des relations d'affaires légales ou illégales, ou des relations entre employés et clients. Quant à la catégorie des étrangers, les victimes et les accusés n'ont eu aucune interaction préalable, par exemple, une policière a été tuée au travail et deux femmes ont été tuées par la police. Sur les 13 femmes et filles qui ont été tuées dans la tuerie en Nouvelle-Écosse, 10 victimes connaissaient l'accusé ou étaient ses voisines, et trois autres étaient des étrangères, y compris la policière qui a été tuée en service.

Méthode de meurtre : La méthode de meurtre était connue dans un peu plus de la moitié des féminicides non intimes (52 % ; N=15). D'après les informations connues, la plupart ont été tuées par arme à feu (47% ; N=7), dont quatre dans la tuerie en Nouvelle-Écosse.¹¹ Des proportions égales de femmes et de filles ont été poignardées (20 % ; N=3) ou battues à mort (20 % ; N=3). Les deux autres victimes pour lesquelles cette information était connue ont été soit heurtées par une voiture (7 %), soit poussées, mais pas depuis une hauteur (7 %).

Lieu : Comme dans les sections précédentes, la plupart des féminicides non intimes se sont produits dans un lieu privé (66% ; N=19), comme le domicile de la victime (N=11), une résidence non précisée (N=3), le domicile qu'elle partageait avec l'accusé (N=2) ou une chambre d'hôtel (N=1). Contrairement aux sections précédentes, une plus grande proportion de femmes et de filles a été tuée dans un lieu public (28 % ; N=8), comme un parc, une rue résidentielle ou une voiture. Le lieu exact de l'homicide est inconnu pour deux victimes (7 %).

Suicide de l'accusé/état de l'affaire juridique: Aucun des accusés dans les cas de féminicide non intime n'est mort par suicide ; cependant, l'homme responsable de la tuerie en Nouvelle-Écosse a été tué par la police avant que des accusations ne soient portées. On ne sait pas encore si des accusations seront portées dans les deux fusillades par la police. Si l'on se concentre sur les 15 autres accusés et conformément aux tendances signalées dans les sections précédentes, la plupart ont été accusés de meurtre, soit au deuxième degré (53 % ; N=8), soit au premier degré (40 % ; N=6). Un accusé a été inculpé d'homicide involontaire (7 %).



« [Elle] était gentille et généreuse, très attentionnée. De toute ma vie, je n'ai jamais rencontré une personne plus gentille. »

« Son sourire était magnifique. Elle arborait toujours ce beau sourire accueillant et chaleureux. »

⁹ Les 40 victimes dont la relation avec l'accusé de sexe masculin n'a pas été précisée sont exclues.

¹⁰ L'âge d'une victime était inconnu.

¹¹ La méthode utilisée pour tuer les neuf autres victimes de la tuerie en Nouvelle-Écosse n'a pas été précisée. L'accusé a mis le feu aux maisons de nombreuses victimes, mais on ne sait pas si elles ont été tuées avant l'incendie ou si elles sont mortes dans l'incendie.



SECTION III:

Comparaison des meurtres de victimes de sexe féminin et masculin au Canada, 2016-2017

Il est communément admis que le terme « fémicide » est utilisé pour indiquer que les femmes et les filles sont tuées plus fréquemment que les hommes et les garçons ; cependant, ce n'est pas le cas. Au niveau mondial et au fil du temps, les recherches ont montré que les hommes sont tués à des taux beaucoup plus élevés que les femmes, bien que les victimes des deux sexes soient principalement tuées par des hommes. En fait, le terme « fémicide » décrit comment et pourquoi les femmes et les filles sont tuées, ce qui est différent de comment et pourquoi les hommes et les garçons sont tués. Ces distinctions soulignent la nécessité d'initiatives de prévention qui tiennent compte des circonstances et des contextes spécifiques au sexe ou au genre qui précèdent ou entourent la mort des femmes et des filles.

Dans le rapport inaugural de l'OCFJR (Dawson et al. 2018), nous avons indiqué que, dans le cadre d'un projet plus vaste intitulé Canadian Geography of Justice Initiative,¹² des informations étaient également recueillies sur les homicides des hommes et que ces données seraient utilisées à des fins de comparaison dans un rapport ultérieur de l'OCFJR. La collecte de données sur les homicides d'hommes pour une période de deux ans est analysée et rapportée ici. Nous comparons les homicides de femmes et d'hommes sur cette période de deux ans afin de démontrer pourquoi il est nécessaire de se concentrer spécifiquement sur les fémicides.

Nombre de victimes des deux sexes

Au cours de la période 2016-2017, nous avons documenté 1 115 cas d'homicides au Canada impliquant 1 198 victimes et 1 216 accusés.¹³ Sur ces 1 198 victimes, environ un quart (24 %) étaient des femmes, une victime était transgenre¹⁴ et les autres victimes étaient des hommes (voir le tableau 3.1 pour une répartition par sexe des victimes pour chaque année).

Tableau 3.1 : Répartition annuelle des victimes tuées par la violence au Canada, 2016-2017 (N=1 192)*

Année	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Nombre total de victimes	
	N	%	N	%	N	%
2016	130	24	415	76	545	100
2017	158	24	489	76	647	100
Total	288	24	904	76	1 192	100

*Six des 1 198 victimes ne sont pas incluses dans ce tableau. Il s'agit de cinq victimes dont le sexe était inconnu, dont quatre étaient des nouveau-nés; une victime décrite uniquement comme une « personne » ; et une victime transgenre. Cinq de ces victimes ont été tuées en 2017 et la sixième a été tuée en 2016.

La proportion de victimes de sexe féminin et masculin est similaire aux données rapportées par Statistique Canada pour les mêmes années, bien qu'il y ait des variations dans les chiffres réels rapportés. En 2016, Statistique Canada a signalé 616 homicides, dont 25 % des victimes étaient des femmes (Statistique Canada, 2021). En 2017, il y a eu 667 homicides enregistrés, dont 26 % des victimes étaient

¹² Pour plus d'informations, voir : <https://violenceresearch.ca/who/location-location-location-canadian-geography-justice-initiative>.

¹³ Le nombre de victimes et d'accusés d'homicide rapporté pour 2016 et 2017 est actuel en date du 15 décembre 2020.

¹⁴ Il existe peu de données sur les victimes d'homicide transgenres au Canada. C'est pourquoi l'OCFJR cherche à documenter le nombre de victimes de fémicides à caractère transphobe, y compris les femmes transgenres (hommes à la naissance qui s'identifient comme femmes) et les hommes transgenres (femmes à la naissance qui s'identifient comme hommes) afin d'évaluer le risque dans le temps et de mieux comprendre les contextes dans lesquels ces meurtres se produisent. L'analyse actuelle se concentre sur les victimes de sexe féminin (voir l'encadré 1 pour un résumé des fémicides à caractère transphobe pour 2016-2020)



des femmes (Statistique Canada, 2021). Le total pour les deux années est donc de 1 283 victimes,¹⁵ ce qui signifie que les chiffres de l'OCFJR sous-estiment le nombre de victimes par un total de 70 victimes en 2016 et 15 victimes en 2017. Étant donné que notre recherche s'appuie sur des données recueillies dans les médias, ces écarts s'expliquent en partie par le fait que certains décès ne sont pas signalés dans les médias. Cette explication est corroborée par les recherches américaines (Parkin & Gruenewald 2015) mais n'a pas encore été systématiquement examinée au Canada.

Dans le tableau 3.2, qui examine les répartitions géographiques, la plus grande proportion de victimes, quel que soit le sexe, a été tuée en Ontario, la province la plus peuplée du Canada. Le deuxième groupe de victimes le plus important a été tué en Alberta, suivi de la Colombie-Britannique. Le plus petit nombre de victimes a été observé dans le Canada atlantique¹⁶ et les Territoires du Nord-Ouest. À Terre-Neuve-et-Labrador, plus de femmes que d'hommes ont été tuées.

Tableau 3.2 : Répartition géographique des victimes tuées par la violence au Canada, 2016-2017 (N=1 192)*

Province/Territoire	Femmes tuées			Hommes tués			Total N (%)
	N (%)	% pop.	Taux	N (%)	% pop.	Taux	
Ontario	89 (31)	39	1,25	300 (33)	38	4,32	389 (32)
Alberta	48 (17)	11	2,28	176 (20)	12	8,24	224 (19)
Colombie-Britannique	47 (16)	13	1,89	142 (16)	13	5,82	189 (16)
Québec	35 (12)	23	0,84	104 (12)	23	2,51	139 (12)
Saskatchewan	20 (7)	3	3,50	62 (7)	3	10,70	82 (7)
Manitoba	18 (6)	4	2,70	63 (7)	4	9,45	81 (7)
Nouvelle-Écosse	15 (5)	3	3,10	20 (2)	3	4,31	35 (3)
Terre-Neuve-et-Labrador	6 (2)	1	2,25	5 (1)	1	1,91	11 (1)
Nouveau-Brunswick	4 (1)	2	1,03	12 (1)	2	3,16	16 (1)
Nunavut	3 (1)	< 1	16,45	6 (1)	< 1	31,07	9 (1)
Yukon	2 (1)	< 1	10,26	10 (1)	< 1	49,56	12 (1)
Territoires du Nord-Ouest	1 (< 1)	< 1	4,59	4 (< 1)	< 1	17,32	5 (< 1)
Total	288 (100)	100	1,56	904 (100)	100	4,98	1 192 (100)

Six des 1 198 victimes ne sont pas incluses dans ce tableau parce que leur sexe était inconnu ou identifié comme transgenre. Cinq victimes ont été tuées au Québec, y compris la victime transgenre, et une victime a été tuée en Colombie-Britannique. Aucun meurtre n'a été signalé à l'Île-du-Prince-Édouard. Le pourcentage de la population et le taux de meurtre déterminés sont basés sur les données de la population de 2017 (https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1710000501&request_locale=fr)

Pour certains provinces/territoires, la distribution géographique des victimes d'homicide présentée dans le tableau 2 est la même que les données fournies par Statistique Canada, mais pour d'autres, les données de l'OCFJR sont différentes. Par exemple, nos chiffres pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest correspondent aux données de Statistique Canada ; cependant, nos données indiquent des victimes d'homicides supplémentaires au Nunavut (2 hommes), en Nouvelle-Écosse (2 hommes), en Ontario (1 homme) et à Terre-Neuve-et-Labrador (1 femme).¹⁷

Nos données ont sous-estimé le nombre de victimes rapporté par Statistique Canada dans plusieurs provinces comme suit : Québec (par 21 victimes : 10 femmes, 9 hommes, et 2 victimes dont le sexe est inconnu), Colombie-Britannique (par 20 victimes : 5 femmes et 15 hommes), Ontario (par 16 femmes), Alberta (par 11 victimes : 5 femmes et 6 hommes), Saskatchewan (par 12 victimes : 3 femmes et 9 hommes), le Manitoba (par 8 hommes), Nouveau-Brunswick (par 5 victimes : 1 femme et 4 hommes), Île-du-Prince-Édouard (par 2 hommes), Terre-Neuve-et-Labrador (par 1 homme) et Nouvelle-Écosse (par 1 femme).

¹⁵ Il semble que Statistique Canada n'enregistre pas les victimes d'homicides transgenres ou n'en parle pas dans ses rapports d'homicides. Toutefois, pour la première fois, Statistique Canada a publié des estimations de la proportion de Canadiens transgenres (0,24 % de la population ; Statistique Canada 2020).

¹⁶ L'Île-du-Prince-Édouard est la seule province de l'Atlantique pour laquelle aucune victime n'a été enregistrée en 2016-2017.

¹⁷ Après la publication de chaque enquête annuelle sur les homicides, Statistique Canada continue de mettre à jour ses chiffres sur les homicides au fur et à mesure que des informations sont disponibles, de sorte que leurs chiffres peuvent être différents depuis la date de publication.



Encadré 1 : L'homicide transphobe

Bien que les discussions sur la violence de genre n'aient que tout récemment commencé à aborder l'expérience des personnes trans et les personnes dont l'expression de genre est non conforme aux standards sociétaux (Wirtz et coll., 2020), les personnes trans sont plus souvent victimes de violences commises autant par des étrangers que des partenaires (Transrespect versus Transphobia Worldwide [TVT], 2020; Wirtz et al., 2020; Prunas et al., 2015; Stotzer, 2009). Même si les données sont limitées, certaines sources indiquent que les femmes trans sont plus à risque de vivre de la violence : 98 % des personnes trans victimes de meurtres s'identifiaient comme femmes (TVT, 2020). Il faut toutefois noter que dans certains cas, les victimes peuvent être mégenrées par la police, compromettant la fiabilité des statistiques disponibles.

Souvent, les auteurs de violences envers les personnes trans ciblent des modes d'expression du genre jugés non conformes, mettant en lumière le caractère intrinsèquement genré de ces violences (Wirtz et coll., 2020; James et coll., 2016). La transphobie, c'est-à-dire l'aversion pour les personnes dont l'expression de genre est non conforme aux attentes de genre, peut se manifester sous la forme de graves crimes haineux, comme l'agression et le meurtre (Miller et coll., 2020). Des études montrent que la violence envers les personnes trans peut être motivée par la haine : 75 % des personnes trans victimes de violences affirment que la transphobie ou l'homophobie ont motivé le crime dont elles ont été victimes (Prunas et coll., 2015; Xavier, 2000).

Deux meurtres de femmes trans ont été enregistrés au Canada entre 2016 et 2020. Les deux cas partageaient certaines caractéristiques et peuvent servir de cas d'école en ce qui concerne les violences perpétrées envers les personnes trans et les personnes dont l'expression de genre n'est pas conforme. Dans le premier cas, les résidents d'un immeuble d'habitation ont appelé la police après avoir entendu des cris. La victime, qui était toujours consciente à leur arrivée, est décédée environ une heure plus tard en raison de la gravité des blessures à l'arme blanche qu'elle avait subies. La victime était une femme trans et une travailleuse du sexe. D'après certaines informations, l'assaillant était un client en visite pour obtenir des services sexuels, et c'est dans ce contexte qu'une dispute aurait éclaté. Certaines études montrent que dans les cas de violences envers les femmes trans, les actes de violence sont de nature plus grave lorsqu'ils sont perpétrés envers des travailleuses du sexe, puisqu'elles subissent souvent des violences sexuelles perpétrées par des clients ou des hommes se faisant passer pour des clients dans le cadre de leur travail (Miller et coll., 2020; Deering et al., 2014; TVT, 2020; Stotzer, 2009; Valera et coll., 2000; Cohan et coll., 2006). À l'échelle mondiale pour l'année 2020, 62 % des femmes trans assassinées travaillaient dans l'industrie du sexe (TVT, 2020). Dans le premier cas cité plus haut, après avoir pris la fuite vers une autre province, l'assaillant a été arrêté et formellement inculpé de meurtre au deuxième degré. L'accusé, qui a plaidé coupable à des chefs d'accusation réduits d'homicide involontaire, attend encore sa sentence.

Dans le second cas, une femme trans grièvement blessée a été retrouvée après que la police ait été appelée à une résidence. La victime a succombé à ses blessures après son arrivée à l'hôpital. Sur les lieux du crime, l'accusé a été inculpé de meurtre au deuxième degré. Les documents disponibles au public ne permettent pas de connaître les circonstances exactes entourant l'attaque. Selon certaines informations, la victime était défenseure des droits des personnes trans et avait été victimisée dans le passé, ce qui n'est pas hors du commun pour les personnes trans (Stotzer, 2009; Xavier et coll., 2007).

L'une des similarités les plus frappantes entre ces deux cas d'homicide transphobe est que les assaillants étaient tous deux des hommes. De plus, dans les deux cas, une arme a été employée par les accusés pour poignarder ou battre la victime. Dans le premier cas, l'assaillant a avoué avoir poignardé la victime à l'aide d'un katana, une longue épée japonaise, après que la dispute ait éclaté dans le logement de la victime. La seconde victime est morte d'un traumatisme crânien provoqué par une arme non identifiée. Ces informations concordent avec les résultats d'études qui indiquent que dans les cas de crimes perpétrés envers des personnes trans, les armes à feu sont moins souvent employées que toute autre arme (Prunas et coll., 2015; Gruenewald, 2012).

L'« overkill », qui se traduit par l'usage excessif de la violence, les formes de violence multiples et la mutilation avant ou après la mort, est souvent observé dans ces cas de meurtre. Dans une certaine mesure, ces formes de violence excessive sont observées dans le premier des deux cas : la victime a subi de profondes blessures à la clavicule, a souffert de saignements internes, avait des lacérations aux doigts et des blessures non létales au cou et au ventre. La nature des blessures de la seconde victime est inconnue. Comme dans les cas de fémicide envers des femmes cisgenres, les études suggèrent que l'usage de violences excessives se produit souvent dans les cas d'homicides envers des personnes issues de minorités sexuelles et appartenant à la communauté LGBTQ. Ces pratiques sont profondément ancrées dans la transphobie et l'homophobie (Prunas et coll., 2015; Stotzer, 2009) et la violence peut être employée comme rappel à l'ordre cisnormatif (Prunas et coll., 2015). La littérature sur l'homicide transphobe est limitée, mais la nature genrée de ces meurtres met en lumière le besoin urgent d'inclure les personnes trans dans les discussions plus générales sur la violence de genre (Wirtz et coll., 2020).



Taux de victimes de sexe féminin et masculin

Le tableau 3.2 indique également les taux d'homicides par sexe pour 100 000 habitants, en fonction des proportions de femmes et d'hommes vivant dans chaque province ou territoire.¹⁸ Ce tableau donne une représentation plus précise du risque lorsqu'on tient compte de la taille de la population canadienne, ventilée par sexe, vivant dans chaque province ou territoire. Les taux de meurtre les plus élevés pour les victimes des deux sexes ont été observés dans les territoires, ce qui correspond aux conclusions de Statistique Canada. Un taux élevé de meurtres d'hommes a également été observé en Saskatchewan.

Lorsque l'on compare les taux par sexe des victimes, le taux de victimes de sexe masculin dépasse celui des victimes de sexe féminin, sauf à Terre-Neuve-et-Labrador. Les ratios hommes/femmes sont relativement constants dans tout le pays, allant de 3:1 à 3,5:1, avec des ratios plus élevés au Yukon (4,8:1) et dans les Territoires du Nord-Ouest (3,8:1) et plus faibles au Nunavut (1,89:1) et en Nouvelle-Écosse (1,4:1). Autrement dit, l'écart entre les hommes et les femmes en matière d'homicides est le plus élevé au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest et le plus faible au Nunavut et en Nouvelle-Écosse.



« Cette petite fille croyait qu'elle changerait le monde, et elle y parviendra. »

Cas sans accusé identifié

Sur les 1 192 victimes tuées en 2016-2017 pour lesquelles le sexe était connu, il y a eu 253 cas impliquant 265 victimes pour lesquelles aucun accusé n'a été identifié (22 %), du moins selon les médias. En examinant ces cas par sexe des victimes, les résultats ont montré qu'aucun accusé n'a été identifié dans les meurtres de 24 victimes de sexe féminin (9 %) et de 241 victimes de sexe masculin (91 %).

Les sections suivantes décrivent les victimes, les accusés et les caractéristiques des incidents pour l'ensemble de l'échantillon, puis comparent ces caractéristiques selon le sexe (voir tableaux 3.5). La première colonne des tableaux 3 à 5 énumère les caractéristiques examinées, chaque tableau étant organisé de manière à mettre l'accent sur les caractéristiques de la victime et de l'incident (tableau 3), les caractéristiques de l'accusé (tableau 3.4) et la relation entre la victime et l'accusé (tableau 3.5). La colonne suivante de chaque tableau indique le nombre total et le pourcentage pour lesquels la caractéristique était pertinente pour toutes les victimes/cas et ensuite ventilée par sexe afin de déterminer les différences selon le sexe de la victime.¹⁹

Toute caractéristique qui diffère de manière importante du sexe de la victime est marquée d'un astérisque.²⁰ Lorsque des informations sont manquantes pour certaines caractéristiques dans une proportion élevée de cas, nous signalons toute association significative constatée entre le sexe de la victime et les lacunes identifiées dans les données afin de déterminer si les informations sont plus susceptibles de manquer pour les victimes de sexe féminin que pour les victimes de sexe masculin.

¹⁸ Le taux d'homicides indiqué sera différent de celui de Statistique Canada car nos taux ont été calculés sur la base de deux années de données sur les homicides, alors que Statistique Canada calcule leurs taux en fonction des données annuelles. Le taux d'homicides a été calculé sur la base des données démographiques des résidents de sexe féminin et masculin vivant dans chaque juridiction (par exemple, en Ontario, il y a eu 89 victimes de sexe féminin / 7 133 566 x 100 000 = 1,25).

¹⁹ Il se peut que les pourcentages indiqués dans ces tableaux ne soient pas égaux à 100 en raison des arrondis.

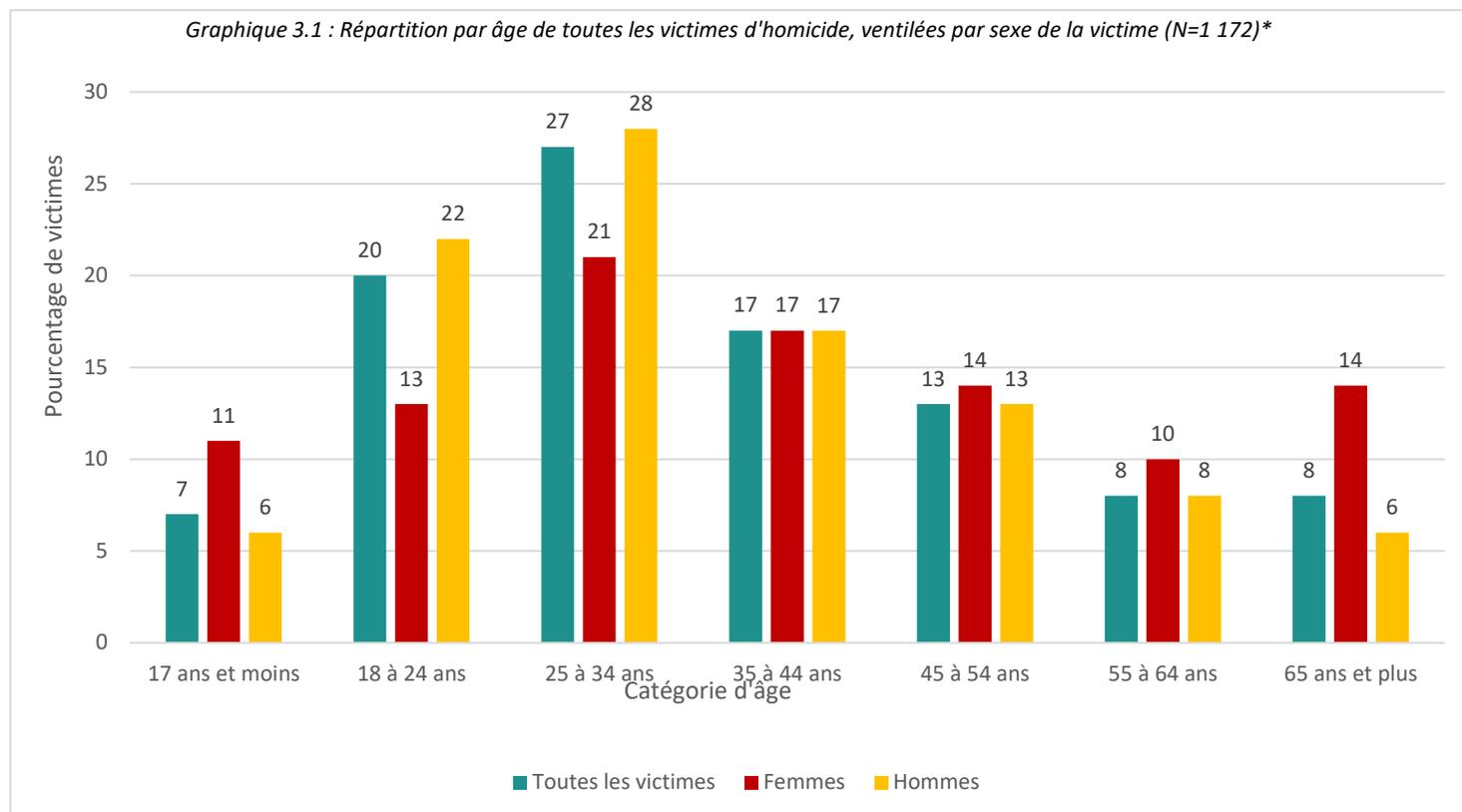
²⁰ Un astérisque signifie que nous sommes convaincus à 95 % que la différence n'est pas due au hasard ; deux astérisques indiquent que nous sommes convaincus à 99 % ; et trois astérisques indiquent que nous sommes convaincus à 99,9 % que la différence n'est pas due au hasard.



Caractéristiques des victimes et des incidents selon le sexe des victimes

Cette section se concentre sur les 1 110 cas d'homicide impliquant 1 192 victimes, y compris les cas non résolus ou ceux sans accusé identifié. Dans le tableau 3.3, nous présentons les chiffres pour l'échantillon total ainsi que des données ventilées par sexe des victimes afin d'identifier toute différence entre les caractéristiques des victimes et des incidents. Plus précisément, nous nous concentrons sur l'âge et la race des victimes, le nombre de victimes dans chaque cas, la méthode et le lieu de meurtre, ainsi que la densité de population là où les homicides ont eu lieu.

Âge des victimes : L'âge des victimes varie de moins d'un an (c.-à-d. les nouveau-nés) à 98 ans, avec une moyenne d'âge de 37 ans.²¹ La plus grande proportion de victimes était âgée de 25 à 34 ans (N=313 ; 27 %), suivie par celles de 18 à 24 ans (N=233 ; 20 %), de 35 à 44 ans (N=197 ; 17 %) et de 45 à 54 ans (N=158 ; 13 %). Les victimes âgées de 17 ans ou moins représentaient le plus petit groupe d'âge des victimes (N=83 ; 7 %), suivies de près par celles âgées de 65 ans et plus (N=91 ; 8 %) et celles âgées de 55 à 64 ans (N=97 ; 8 %). Le graphique 3.1 fournit une représentation visuelle du pourcentage de victimes dans chaque catégorie d'âge, où les pourcentages sont fournis pour toutes les victimes, puis pour chaque sexe de victime.



*L'âge des 20 victimes était inconnu

Dans l'ensemble, les victimes de sexe féminin, avec une moyenne d'âge de 40 ans, étaient nettement plus âgées que les victimes de sexe masculin, dont l'âge moyen est inférieur de quatre ans. Cependant, le graphique 3.1 indique que l'âge de la victime par sexe varie tout au long de la vie, avec la plus grande similitude entre les femmes et les hommes dans la tranche d'âge de 35 à 44 ans et la plus grande différence dans la tranche d'âge de 18 à 24 ans.

²¹ L'âge de 20 victimes (2 %) n'était pas précisé dans les documents publics. Les pourcentages indiqués correspondent aux victimes dont l'âge était connu (N=1 172 ; 98 %).



Race des victimes : Les informations sur la race des victimes étaient manquantes pour près des deux tiers de toutes les victimes de sexe féminin (62 %) et pour les trois quarts des victimes de sexe masculin (75 %). Par conséquent, peu de conclusions peuvent être tirées concernant la race/l'origine ethnique des victimes. Sur les 343 victimes pour lesquelles l'origine raciale était connue, 40 % étaient autochtones (N=137), 33 % étaient des femmes (N=45) et 67 % des hommes (N=92).²² Cette question sera réexaminée dans la section du rapport « Lacunes et défis en matière de données ».

Tableau 3.3: Comparaison des caractéristiques des victimes d'homicide et des incidents, avec ventilation par sexe, 2016-2017 (N=1 192)

Caractéristiques	Total		Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		χ ²
	N	%	N	%	N	%	
Échantillon total	1 192	100	288	24	904	76	
Âge de la victime (ans)	--	37	--	40**	--	36	
Race de la victime inconnue	852	72	178	62***	674	75	17,421
Plusieurs victimes	149	13	57	20***	92	10	18,460
Nombre d'accusés							
Un accusé	629	73	225	92***	404	66	57,685
Plusieurs accusés	215	25	21	9***	194	32	50,293
Nombre inconnu d'accusés	13	2	0	0*	13	2	5,315
Méthode de meurtre							
Arme à feu	471	40	68	24***	403	45	40,181
Armes blanches	281	24	70	24	211	23	,113
Coups	131	11	44	15**	87	10	7,137
Autre	91	8	46	16***	45	5	37,441
Inconnue	218	18	60	21	158	18	1,646
Usage excessif de la force							
Aucune preuve	286	24	80	28	206	23	2,982
Force excessive	224	19	76	26***	148	16	14,362
Inconnu	682	57	132	46***	550	61	20,095
Lieu							
Lieu privé	634	53	221	77***	413	46	84,575
Lieu public	437	37	49	17***	388	43	63,128
Inconnu	121	10	18	6*	103	11	6,336
Densité de population							
Urbain	801	67	169	59***	632	70	12,499
Petite ville	118	10	43	15**	75	8	10,777
Rural	262	22	76	26*	186	21	4,305

Importance χ² *p<,05, **p < ,01, ***p < ,001

²² Pour trois autres victimes de sexe masculin, certains éléments indiquent que les victimes étaient autochtones, bien que cette information n'ait pas été confirmée dans les documents publics.



Nombre de victimes : Au cours des deux années examinées, 94 % des cas impliquaient une seule victime (N=1 043) et plusieurs victimes ont été tuées dans les 6 % de cas restants (N=67). Parmi les incidents impliquant plusieurs victimes, deux victimes ont été tuées dans 5 % des cas (N=57 cas, 114 victimes au total), et dans le 1 % de cas restant, de trois à huit victimes ont été tuées (N=10 cas, 35 victimes au total).²³

Les femmes étaient nettement plus susceptibles d'être tuées dans des incidents impliquant plusieurs victimes que les hommes (20 % contre 10 % respectivement).

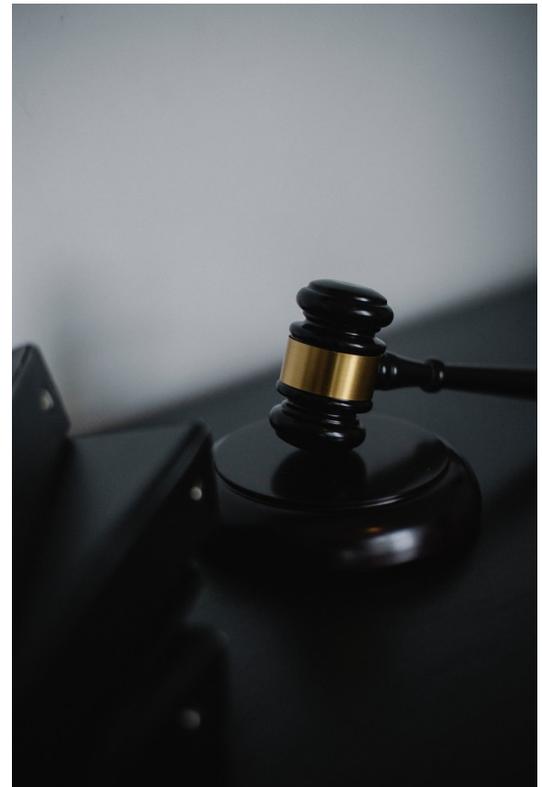
Nombre d'accusés : Dans près des trois quarts des cas où un accusé a été identifié, l'homicide impliquait un seul accusé (73 % ; N=629) et 25 % des cas impliquaient plusieurs accusés (N=215). Dans les cas impliquant plusieurs accusés, 14 % avaient deux accusés (N=116), 6 % en avaient trois (N=53), et 6 % des cas impliquaient de quatre à huit accusés (N=46). Le nombre exact d'accusés était inconnu dans 2 % des cas (N=13), dont 92 % étaient des meurtres commis par la police (N=12) et le nombre exact de policiers impliqués était inconnu.

Le nombre d'accusés impliqués dans un même cas d'homicide diffère considérablement selon le sexe de la victime. Les affaires impliquant des victimes de sexe masculin étaient plus susceptibles d'impliquer plusieurs accusés (32 %) que les affaires impliquant des victimes de sexe féminin (9 %). Par conséquent, les femmes étaient plus susceptibles d'être tuées par un seul accusé (92 %) que les hommes (66 %). Les cas impliquant des victimes de sexe masculin étaient plus susceptibles d'avoir un nombre non spécifié d'accusés (2 %) alors que cette information était connue pour tous les cas impliquant une victime de sexe féminin comme cible principale.²⁴

Méthode de meurtre : Parmi toutes les victimes d'homicide, les armes à feu sont la cause la plus fréquente de décès (N=471 ; 40 %), suivies des armes blanches (N=281 ; 24 %), des coups (N=131 ; 11 %) et des autres méthodes (N=91 ; 8 %).²⁵ Cependant, la méthode de meurtre était inconnue ou n'était pas mentionnée dans les documents publics pour 18 % des victimes (N=218).

Des différences significatives sont apparues en examinant la méthode de meurtre des victimes de sexe féminin et masculin. Dans l'ensemble, les hommes étaient plus susceptibles d'être tués par une arme à feu (45 %) que les femmes (24 %). En comparaison, les femmes étaient plus susceptibles d'être battues à mort (15 %) que les hommes (10 %). Les femmes étaient également plus susceptibles d'être tuées par d'autres moyens (16 %) que les hommes (5 %). Par exemple, une proportion importante de femmes a été étranglée ou étouffée (10 %) par rapport aux hommes (2 %).

Cependant, ces résultats concernent principalement les homicides en milieu urbain, qui représentent 67 % de toutes les victimes tuées (N=801). Une tendance différente apparaît lorsque la méthode de meurtre est examinée dans les zones rurales (c.-à.-d. les zones avec une population de moins de 1 000 habitants) où 22 % des victimes ont été tuées (N=262). Des proportions égales de femmes et d'hommes ont été tués par balle dans les zones rurales (36 % chacun). Nous reviendrons plus loin sur les distinctions entre les zones urbaines et rurales.



²³ Cinq des huit victimes ont été tuées avant 2016, bien que l'accusé ait été inculpé et condamné pour les huit homicides au cours d'un seul procès.

²⁴ Lorsque les meurtres commis par la police sont exclus, le nombre non spécifié d'accusés n'est plus significativement associé au sexe de la victime car la plupart des meurtres commis par la police impliquent des victimes de sexe masculin.

²⁵ D'autres méthodes incluent la strangulation, l'étouffement, l'incendie criminel, les homicides de véhicules, les noyades, la mort à la hache, la maltraitance des enfants, la négligence, être poussé depuis une certaine hauteur, et autres.



Utilisation d'une force excessive : L'utilisation d'une force excessive dans l'homicide (c.-à.-d. le recours excessif à plusieurs méthodes ou l'utilisation répétée d'une seule méthode) a été signalée dans les médias pour 43 % des victimes (N=510), nettement plus souvent pour les victimes de sexe féminin (54 %) que pour les victimes de sexe masculin (39 %). Sur la base de ces informations, plus d'un quart des femmes et des filles ont souffert des « overkill » (26 %) par rapport aux victimes qui étaient des hommes et des garçons (16 %).

Lieu : Le groupe le plus important de victimes a été tué dans un lieu privé (N=634 ; 53 %), y compris leur propre résidence, celle de l'accusé ou une résidence partagée. Les autres lieux privés comprenaient les chambres d'hôtel, les institutions (par exemple, les établissements de soins de longue durée, les prisons) et les résidences non précisées. Par ailleurs, 37 % (N=437) des victimes ont été tuées dans un lieu public (par exemple, des entreprises, parcs ou autres lieux à l'extérieur), et le lieu exact de l'homicide était inconnu pour les 10 % de victimes restantes (N=121).

Les femmes étaient beaucoup plus susceptibles d'être tuées dans des lieux privés (77 %) que leurs homologues masculins (46 %). Plus précisément, le groupe le plus important de victimes de sexe féminin a été tué dans une résidence qu'elles partageaient avec leur accusé (30 %), suivi de celles tuées dans leur propre maison (27 %), dans la maison de l'accusé (7 %) ou dans une résidence non précisée (8 %). En revanche, les hommes étaient beaucoup plus susceptibles d'être tués dans un lieu public (43 %) que les femmes (17 %). Par exemple, 29 % des hommes ont été tués à l'extérieur, soit dans une rue résidentielle ou dans un parc, par rapport à 10 % des victimes de sexe féminin. Le lieu exact où les hommes ont été tués était beaucoup moins susceptible d'être précisé dans les médias que pour les femmes (11 % contre 6 % respectivement).

Répartition urbaine/rurale : Plus des deux tiers de toutes les victimes d'homicide, quel que soit leur sexe, ont été tuées dans une zone urbaine (N=801 ; 67 %). Cela est normal, étant donné que les zones urbaines sont plus peuplées. En outre, 22 % des victimes ont été tuées dans une zone rurale, qui est définie comme une région comptant moins de 1 000 habitants (N=262). Les 10 % restants ont été tués dans une petite ville dont la population se situe entre 1 000 et 49 999 habitants (N=118). Le lieu exact des 11 victimes d'homicide n'a pas pu être déterminé. Malgré des nombres plus faibles, le risque d'homicide est plus grand dans les régions non urbaines du Canada que dans les centres urbains de notre pays, ce qui concorde avec les conclusions de Statistique Canada.

Les résultats montrent que les hommes et les garçons étaient plus susceptibles d'être tués dans les grands centres urbains (>50 000 habitants), où 70 % d'entre eux ont été tués, par rapport à 59 % des femmes et des filles. Les femmes, en revanche, étaient plus à risque d'homicide dans les zones rurales et les petites villes que les hommes. Plus précisément, 41 % des victimes de sexe féminin ont été tuées dans les zones rurales ou les petites villes, contre 29 % des victimes de sexe masculin. En examinant de plus près ce résultat, les femmes étaient plus susceptibles d'être tuées dans les zones rurales (26 %) et les petites villes (15 %) que les hommes (21 % et 8 % respectivement). Il existe cependant de grandes différences dans les définitions de la ruralité utilisées dans les rapports et cette question dépasse le cadre du présent rapport. Elle sera examinée dans de futurs projets.



« Chaque fois qu'une personne avait un problème, elle faisait des pieds et des mains pour l'aider. Si un voisin n'avait pas de quoi manger, elle s'occupait de lui en offrir. Elle était comme ça. »

« Elle prenait soin des autres. Elle voyait le bon dans chaque personne. Elle était si généreuse, tout ce qu'elle voulait, c'est que les gens aillent bien. »



Accusés et caractéristiques des relations selon le sexe de la victime

Cette section traite les 857 cas d'homicides impliquant 927 victimes pour lesquels un accusé a été identifié (N=1 215). Dans le tableau 3.4, nous présentons les chiffres pour l'échantillon total d'accusés, puis nous les répartissons selon le sexe des victimes afin d'identifier toute différence entre les caractéristiques. Plus précisément, nous nous concentrons sur le sexe, l'âge et la race de l'accusé. Nous vérifions également si l'accusé est mort par suicide et, dans le cas contraire, si des accusations formelles ont été portées et lesquelles.

Sexe de l'accusé : Sur les 1 215 accusés dont le sexe a été indiqué, 87 % étaient des hommes (N=1 018) et 13 % des femmes (N=153).²⁶ Si l'on se concentre uniquement sur les principaux accusés,²⁷ lorsque cette information est connue, 91 % sont des hommes (N=745) et 9 % des femmes (N=71). Sur l'ensemble des accusés secondaires pour lesquels le sexe a été indiqué, 77 % étaient des hommes (N=275).

Lorsque l'on compare le sexe du principal accusé pour les victimes de sexe masculin et féminin, les hommes sont nettement plus susceptibles d'être tués par d'autres hommes. Plus précisément, parmi les victimes de sexe masculin, 93 % des accusés étaient des hommes alors que, parmi les victimes de sexe féminin, 87 % de tous les accusés étaient des hommes. Le même phénomène a été observé pour les accusés secondaires, où les victimes de sexe masculin étaient significativement plus susceptibles d'être tuées par un accusé de sexe masculin. Ces résultats sont conformes aux recherches qui ont démontré qu'au fil du temps et globalement, quel que soit le sexe de la victime, la majorité des tueurs sont des hommes.

Tableau 3.4 : Comparaison des caractéristiques de toutes les personnes accusées d'homicide au Canada, ventilée par sexe de la victime, 2016-2017 (N=1215)

Caractéristiques	Total		Femmes/filles tuées		Hommes/garçons tués		χ ²
	N	%	N	%	N	%	
Échantillon total	1215	100	284	23	931	77	
Principal accusé de sexe masculin	745	91	214	87**	531	93	8,224
Accusé secondaire de sexe masculin	275	77	25	64*	250	79	4,136
Âge de l'accusé (années)		31		36***		29	
Race de l'accusé inconnue	970	80	215	76*	755	81	3,929
Suicide de l'accusé							
Mort par suicide	35	3	26	9***	9	1	52,152
Tentative de suicide	18	2	16	6***	2	<1	43,784
Inconnu	15	1	4	1	11	1	,092
Accusation portée							
Meurtre au premier degré	366	31	82	32	284	31	,091
Meurtre au second degré	471	40	117	45*	354	38	4,065
Homicide involontaire	159	14	36	14	123	13	,065
Autre	94	8	18	7	76	8	,441
Non spécifiée/aucune accusation portée	90	8	5	2***	85	9	15,169

Importance χ² *p<,05, **p < ,01, ***p < ,001

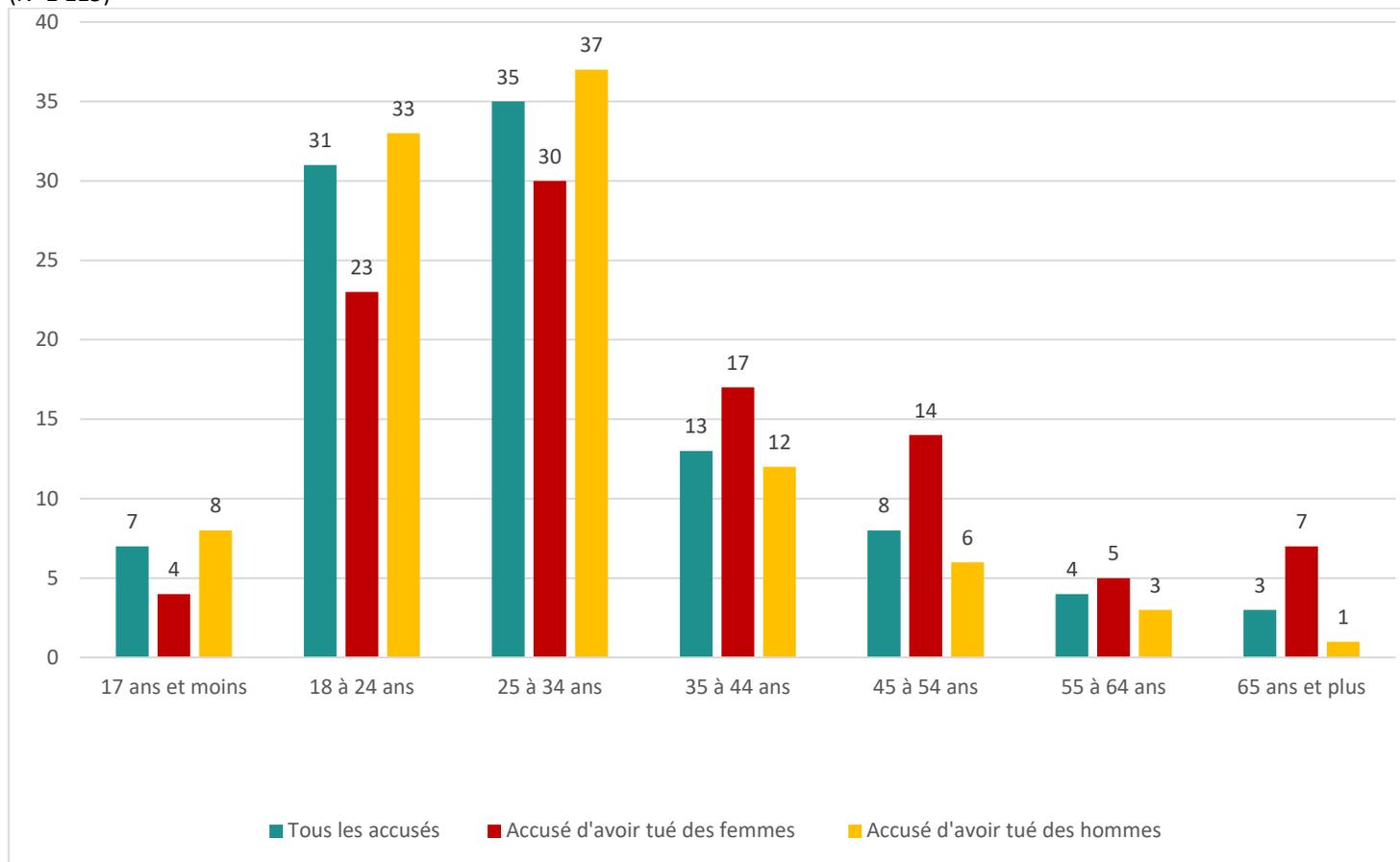
²⁶ Le sexe de 4 % des accusés était inconnu (N=44).

²⁷ Le terme « principal accusé » est utilisé dans les cas où plusieurs accusés ont été identifiés dans un même cas, mais où l'un d'entre eux était présenté comme le principal accusé et/ou partageait la relation la plus étroite avec sa victime. Le sexe était inconnu pour 5 % des principaux accusés (N=41) et 1 % des accusés secondaires (N=3).



Âge de l'accusé : En se concentrant sur les accusés dont l'âge était connu (N=1 115 ; 92 %), les accusés étaient âgés de 12 à 85 ans, avec une moyenne d'âge de 31 ans. La plupart des accusés étaient âgés de 25 à 34 ans (N=392 ; 35 %), suivis des 18 à 24 ans (N=345 ; 31 %) et des 35 à 44 ans (N=149 ; 13 %). Les personnes âgées de 65 ans et plus constituaient le plus petit groupe d'accusés (N=29 ; 3 %).

Graphique 3.2 : Répartition par âge de toutes les personnes accusées d'homicide au Canada, ventilées par sexe de la victime, 2016-2017 (N=1 115)*



*L'âge de 100 accusés était inconnu.

Si l'on compare les cas impliquant des victimes de sexe féminin et masculin, les résultats montrent que les accusés qui ont tué des femmes étaient plus âgés que ceux qui ont tué des hommes. Plus précisément, l'âge moyen des personnes accusées d'avoir tué des femmes était de 36 ans, tandis que l'âge moyen des personnes accusées d'avoir tué des hommes était de 29 ans. Le graphique 3.2 fournit une représentation visuelle du pourcentage d'accusés dans chaque catégorie d'âge, en commençant par tous les accusés, puis en les ventilant par sexe de la victime.



« Tu étais une si belle jeune femme. Nous sommes privilégiés d'avoir pu partager de si beaux moments avec toi. »



Race de l'accusé : Des informations manquaient sur la race/l'origine ethnique de l'accusé dans 76 % des cas impliquant des victimes de sexe féminin et beaucoup plus dans les cas impliquant des victimes de sexe masculin (81 %). En raison de la grande quantité d'informations manquantes, aucune analyse comparative n'a été effectuée. Cette limitation sera examinée dans la section « Lacunes et défis en matière de données ».

Suicide : La plupart des accusés ne sont pas morts ou n'ont pas fait de tentative de suicide après avoir commis l'homicide (N=1 144 ; 94 %). Trois pour cent des accusés sont décédés par suicide (N=35), deux pour cent ont fait une tentative de suicide (N=18), et cette information n'était pas disponible pour le dernier pour cent des accusés (N=15).²⁸ Parmi les personnes qui ont tenté de se suicider ou sont décédées par suicide (N=53), le groupe le plus important d'accusés l'a fait par arme à feu (N=21 ; 40 %), par armes blanches (N=8 ; 15 %), par surdose de drogue (N=5 ; 9 %), par une autre méthode, comme la noyade, la pendaison, l'incendie criminel, en sautant d'une hauteur, en sautant devant une voiture (N=7 ; 13 %), ou par une méthode inconnue (N=12 ; 23 %).



Par rapport aux personnes accusées d'avoir tué des hommes ou des garçons (1 %), celles qui ont tué des femmes ou des filles étaient considérablement plus susceptibles de se suicider après avoir commis l'homicide (9 %). De même, les personnes accusées d'avoir tué des femmes ou des filles étaient significativement plus susceptibles de tenter de se suicider (6 %) que celles qui avaient tué des hommes ou des garçons (< 1 %).

Accusation portée : Lors de l'examen des accusés qui ne se sont pas suicidés après avoir commis l'homicide (N=1 180), des accusations ont été portées contre 92 % des accusés (N=1 090).²⁹ En se concentrant sur les accusés pour lesquels cette information était disponible (N=1 090), 43 pour cent des accusés ont été accusés de meurtre au deuxième degré (N=471), 34 pour cent de meurtre au premier degré (N=366), 15 pour cent d'homicide involontaire (N=159), et les 9 pour cent restants d'autres accusations liées à l'homicide (N=94).³⁰

Les personnes accusées d'avoir tué des femmes étaient beaucoup plus susceptibles d'être accusées de meurtre au deuxième degré (45 %) que celles accusées d'avoir tué des hommes (38 %). Les informations sur l'accusation portée contre les personnes accusées d'avoir tué des hommes étaient beaucoup moins susceptibles d'être publiées dans des documents publics ou ces personnes étaient moins susceptibles d'être accusées (9 %) que celles accusées d'avoir tué des femmes (2 %). Toutefois, ce résultat est attribuable aux homicides perpétrés par la police dont les victimes sont des hommes. Lorsque ces cas ont été exclus, il n'y avait pas de lien significatif entre le sexe de la victime et l'absence d'accusations portées.

Relation victime-accusé : En 2016 et 2017, la relation partagée entre les victimes et les accusés a été précisée dans les médias pour trois quarts de toutes les victimes (75 % ; N=698).³¹ En se concentrant sur les cas pour lesquels cette information était connue, le groupe le plus important de victimes était les amis ou les connaissances de l'accusé (31 % ; N=217), suivi par les autres types de relations (23 % ;

²⁸ Ces personnes ont été blessées, mais les documents publics n'indiquent pas si ces blessures ont été infligées par eux-mêmes. Les pourcentages ne sont pas égaux à 100 en raison des arrondis.

²⁹ Les raisons de ne pas porter d'accusations varient. Des accusations n'ont pas été portées pour : les fusillades de la police jugées justifiées, lorsque l'accusé a été tué avant que des accusations ne soient portées, les cas où l'accusé a agi en légitime défense ou souffrait de troubles cognitifs (par exemple, la maladie d'Alzheimer), ou lorsque l'accusé a été identifié mais n'a pas encore été arrêté et/ou inculpé. Enfin, certains cas peuvent avoir donné lieu à des accusations, mais ces informations n'étaient pas encore rendues publiques dans les dossiers des médias au moment de la publication du présent rapport.

³⁰ Les accusations les plus courantes, outre celles énumérées ci-dessus, étaient la complicité après le fait, la négligence criminelle causant la mort, indignité envers un cadavre humain, les accusations liées à des voies de fait et le complot en vue de commettre un meurtre.

³¹ Pour les 25 % de victimes restantes (N=229), des accusés ont été identifiés, mais la relation exacte qu'ils partageaient avec les victimes n'a pas été précisée. Ces victimes ont quand même été incluses dans l'analyse afin de déterminer si le type de relation était plus susceptible d'être non spécifié dans les cas impliquant des victimes de sexe masculin ou féminin.



N=158), les membres de la famille (18 % ; N=126) et les partenaires intimes (15 % ; N=103). Le plus petit groupe de victimes était composé d'étrangers (14 % ; N=94). Toutefois, ces résultats sont largement dus à l'inclusion des victimes de sexe masculin. On voit ci-dessous pourquoi la ventilation par sexe de la victime est essentielle pour comprendre les tendances et guider la prévention de la violence.

L'une des différences les plus fondamentales entre le meurtre de femmes et d'hommes est démontrée en examinant la relation entre la victime et l'accusé. Ainsi, nous examinons d'abord la relation partagée entre le principal accusé et la victime avant d'explorer la relation partagée entre les victimes secondaires et leurs accusés.

Tableau 3 5 : Comparaison de la relation entre les victimes et les accusés, selon le sexe de la victime, 2016-2017 (N=927)

	Total		Femmes/filles tuées		Hommes/garçons tués		χ ²
	N	%	N	%	N	%	
Échantillon total	927	100	246	29	611	71	
Relation principale victime-accusé							
Relation intime	101	16	90	42***	11	3	164,372
En cours	70	71	61	68	9	100	
Séparés	28	29	28	32*	0	0	3,964
Relation familiale	106	17	57	26***	49	12	22,781
Amis/connaissances	198	31	29	13***	169	40	46,794
Étranger	81	13	18	8*	63	15	5,512
Autre	154	24	22	10***	132	31	34,362
Relation victime secondaire-accusé							
Relation intime	2	3	1	6	1	2	,428
Relation familiale	20	35	10	59*	10	24	6,307
Amis/connaissances	19	33	5	29	14	34	,122
Étranger	13	22	1	6	12	29	3,779
Autres	4	7	0	0	4	10	1,781

Importance χ² *p<,05, ***p <,001

La relation partagée entre le principal accusé et la victime n'a pas été précisée dans 25 % de tous les cas analysés (N=217). Cette information était beaucoup moins souvent spécifiée dans les documents publics rapportant le meurtre des hommes que celui des femmes (31 % et 12 % respectivement). Pour refléter les différences entre les sexes dans les relations entre les principales victimes et leurs accusés, les chiffres dans le tableau 3.5 excluent ceux qui n'ont pas été spécifiés, ce qui laisse un total de 640 principales victimes.

Comme l'indique le tableau, les femmes sont considérablement plus susceptibles d'être tuées par un partenaire intime (42%) ou un membre de la famille (26%) que les hommes (3% et 12% respectivement). Dans l'ensemble, lorsque la relation entre la victime et l'accusé était connue, les femmes ont été tuées par un partenaire intime ou un membre de la famille dans 68 % des cas. En comparaison, les hommes étaient beaucoup plus susceptibles d'être tués par un ami ou une connaissance (40 %), par une personne avec laquelle ils partageaient un « autre » type de relation (31 %) ou par un étranger (15 %).

Si l'on considère uniquement les meurtres commis dans le cadre d'une relation intime, les femmes étaient beaucoup plus susceptibles d'être séparées de leur accusé (32 %) que les hommes, qui avaient tous une relation actuelle avec leur accusé au moment de l'homicide. Il y a eu 70 autres victimes tuées en plus de la principale victime. Parmi ces victimes secondaires, la relation entre la victime et l'accusé n'a pas été précisée pour 17 % des victimes (N=12), sans différence significative dans les rapports selon le sexe de la victime. En se concentrant sur les 58 victimes pour lesquelles la relation a été indiquée, une différence importante a été observée en fonction du sexe : les victimes secondaires de sexe féminin étaient beaucoup plus susceptibles d'être tuées par un membre de la famille (59 %) que les victimes secondaires de sexe masculin (24 %).



Résumé de la section

Lorsque l'on compare les caractéristiques des victimes, des accusés et des incidents pour les femmes et les hommes tués au Canada en 2016 et 2017, plusieurs différences importantes sont évidentes. Comme ces analyses reposent sur des informations rapportées dans les médias, il est possible qu'il y ait d'autres différences non rapportées dans les meurtres de femmes et de filles par rapport aux meurtres d'hommes et de garçons. Cela souligne la nécessité de mener à l'avenir des recherches sur les féminicides à partir de sources de données variées. Les différences observées soulignent toutefois l'importance de mener des recherches sur le féminicide en tant que phénomène unique en utilisant des sources de données multiples.

Les initiatives de prévention doivent tenir compte des circonstances spécifiques liées au sexe ou au genre qui ont entraîné ou entouré les meurtres de femmes et de filles, qui diffèrent à bien des égards des meurtres d'hommes et de garçons, même si les accusés sont pour la plupart des hommes. Les conclusions ci-dessous ne font qu'effleurer les différences qui peuvent être essentielles pour améliorer les efforts de prévention des féminicides.

Plus précisément,

- Les victimes de sexe féminin sont plus âgées que les victimes de sexe masculin, de quatre ans en moyenne ; les différences varient toutefois selon les groupes d'âge.
- Les personnes accusées d'avoir tué des femmes étaient plus âgées en moyenne que celles accusées d'avoir tué des hommes.
- Les femmes étaient plus susceptibles d'être tuées par un seul accusé que les hommes.
- Les victimes d'homicides secondaires – parfois appelées victimes collatérales – étaient plus fréquentes dans les meurtres de femmes et de filles que dans les meurtres d'hommes et de garçons.
- Les femmes étaient le plus souvent tuées dans des lieux privés alors que les hommes étaient plus souvent tués dans des lieux publics.
- Les femmes ont été plus souvent tuées dans des zones non urbaines (par exemple, les régions rurales ou les petites villes) que les hommes.
- Les femmes et les filles étaient plus susceptibles d'être battues, étranglées ou étouffées. Les hommes étaient plus susceptibles d'être tués par balles, bien que cette tendance soit plus fréquente dans les homicides en milieu urbain. En ce qui concerne les homicides en milieu non urbain, des proportions égales de victimes de sexe féminin et masculin ont été tuées par balles.
- Les femmes étaient plus susceptibles d'être tuées par un homme, soit leur partenaire intime ou un membre de leur famille. Les hommes sont plus susceptibles d'être tués par des amis ou des connaissances de sexe masculin.
- La force excessive est plus fréquente dans les meurtres de femmes que d'hommes.
- Les personnes accusées d'avoir tué des femmes et des filles étaient plus susceptibles de se suicider ou de tenter le suicide que celles accusées d'avoir tué des hommes et des garçons.





SECTION IV: Les MILSG et le fémicide

Les discussions sont en cours à l'échelle mondiale sur la manière de définir le fémicide/féminicide, de le distinguer de l'homicide et de mesurer ces différences pour mieux identifier les meurtres de femmes et de filles liés au sexe ou au genre. Les réponses à ces questions sont cruciales pour au moins trois raisons :

- Produire et comprendre efficacement les statistiques sur les fémicides au sein des pays et entre les pays ;
- Déterminer des initiatives de prévention et d'intervention plus adaptées, y compris les peines pour les coupables ; et,
- Sensibiliser le public, accroître l'éducation et améliorer la formation sur la violence liée au sexe ou au genre et les meurtres de femmes et de filles, principalement par des hommes.

Comme dans les rapports précédents, nous abordons ci-dessous l'importance d'améliorer notre compréhension des mobiles et des indicateurs liés au sexe et au genre (MILSG) dans les fémicides. Nous discuterons des exemples de cas de 2020 qui illustrent le mieux ce que nous entendons par chacun de ces mobiles ou indicateurs.

Bien que de nombreux États, dont le Canada, recueillent des données sur les meurtres de toutes les femmes et filles, il est de plus en plus reconnu que pour comprendre ces décès du point de vue des droits de la personne, il faut mieux comprendre ce que l'on entend par meurtres liés au sexe ou au genre ou par « meurtres de femmes et de filles parce qu'elles sont des femmes et des filles ». Historiquement et encore aujourd'hui, les meurtres de femmes et de filles, en particulier dans le contexte d'un fémicide commis par un partenaire intime ou un membre de la famille, sont généralement considérés comme des événements isolés et sporadiques qui se produisent entre des individus plutôt que comme des manifestations extrêmes de normes culturelles et sociétales plus larges entourant la violence masculine à l'égard des femmes et des filles.

Lorsque les fémicides se produisent hors des relations intimes, les victimes sont souvent blâmées pour leur « style de vie risqué » (en particulier si leur style de vie ne correspond pas aux normes dominantes assignées aux femmes dans la société) et les auteurs sont présentés – ou excusés – comme souffrant de troubles mentaux, étant des toxicomanes ou simplement étant malfaisants. Leurs actes sont rarement liés à des incidents plus larges et fréquents de violence non mortelle contre les femmes et les filles, perpétrés et entretenus par des normes communautaires, sociétales et culturelles qui soutiennent la violence dans la subordination et l'oppression des femmes et des filles. Il est encore plus rare que ces meurtres soient identifiés comme des violations des droits de la personne des femmes et des filles – des violations qui vont à l'encontre des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination et qui sont soutenues par la misogynie, la haine et/ou le mépris des femmes et des filles.

Une façon d'attirer l'attention sur la façon dont les normes sociétales et culturelles plus larges mènent au fémicide est de montrer clairement comment les mobiles sont souvent liés à la discrimination et à la haine des femmes et des filles et/ou d'identifier les indicateurs liés au sexe ou au genre qui sont évidents avant, pendant ou après le fémicide – des indicateurs qui sont rarement présents dans le meurtre d'hommes, quel que soit le sexe de l'auteur. À ce jour, l'une des initiatives les plus complètes dans ce domaine est le *Protocole latino-américain pour l'investigation des meurtres de femmes basés sur le genre (Fémicide/Féminicide)* (ci-après dénommé « le protocole » ; Sarmiento et al., 2014). Le protocole documente de manière détaillée comment un fémicide peut être identifié, y compris les mobiles et indicateurs basés sur le sexe et le genre qui saisissent les diverses circonstances et types de violence qui peuvent être spécifiques au fémicide et à ses sous types (par exemple le fémicide intime ou familial) (Sarmiento et al. 2014). Bien que le protocole vise spécifiquement les enquêtes de justice pénale, il sert également de point de départ crucial pour les chercheurs qui souhaitent mesurer le fémicide, documenter les tendances au sein des pays et entre eux, et mieux informer les efforts de prévention.

Le protocole indique que, dans la plupart des pays, tous les fémicides peuvent être classés comme des homicides ; cependant, tous les homicides de femmes ou de filles ne peuvent pas être classés comme fémicides (p. 51). En d'autres termes, si la mort d'une femme ou d'une fille est violente, l'acte pourrait ne pas avoir été motivé par le fait qu'elle soit une femme (par exemple, un accident routier), ou des



indicateurs qu'il était lié au sexe ou au genre pourraient ne pas être présents dans le contexte entourant sa mort. Par exemple, une femme peut avoir été victime accidentelle d'une fusillade (par exemple, elle était une simple spectatrice) ou elle a été tuée en même temps qu'un homme qui était la cible principale (par exemple, un meurtre lié à la drogue ou à un gang). Toutefois, est-il toujours possible d'éliminer les mobiles ou les indicateurs liés au sexe ou au genre, même dans ces derniers cas? Par exemple, une femme peut être tuée parce qu'elle est la partenaire féminine d'un homme qui se dispute avec quelqu'un pour de la drogue ou de l'argent et qu'elle est tuée pour envoyer un message à son partenaire masculin. Dans cette situation, elle est clairement considérée comme la « propriété » d'un homme par ceux qui l'ont tuée, qui l'utilisent pour envoyer un message à cet homme. En outre, une femme peut être tuée par la police, ou pendant sa détention ou son incarcération, ce qui peut impliquer des contextes variés pouvant comporter des mobiles ou des indicateurs liés au sexe ou au genre. Par conséquent, ces conclusions ne peuvent être tirées qu'après une analyse minutieuse.

Il est donc important d'établir clairement les meurtres qui ont une certaine « motivation ou un contexte basé sur une culture de violence et de discrimination liées au sexe ou au genre » (p. 51), en particulier pour améliorer la sensibilisation, l'éducation et la formation. Pour préciser, les auteurs du protocole écrivent :

Les facteurs qui différencient le crime de fémicide et l'homicide d'un homme, et même l'homicide commun d'une femme, révèlent que le but de l'assassinat est d'enraciner et de perpétuer les modèles qui ont été culturellement attribués quant à ce que signifie être une femme : soumission, faiblesse, sentimentalisme, finesse, féminité, etc. Cela signifie que l'acteur commettant le fémicide et ses actions s'inspirent de modèles culturels enracinés dans les idées misogynes de supériorité masculine, de discrimination contre les femmes et de manque de respect envers elles et leurs vies. Ces éléments culturels et ce système de croyances font croire à l'agresseur qu'il a suffisamment de pouvoir déterminant sur la vie et le corps des femmes pour les punir et, en définitive, pour préserver les hiérarchies sociales de l'infériorité et de l'oppression. Ces mêmes éléments culturels permettent à l'auteur de se sentir fortifié dans sa virilité par ce comportement (p. 52).

Les principaux objectifs de l'identification des mobiles et des indicateurs liés au sexe et au genre des fémicides sont donc de relier ces actes au continuum de la violence à l'égard des femmes et des filles de manière plus générale. En faisant cela, on peut situer toutes les formes de violence à l'égard des femmes dans le cadre de normes et d'environnements culturels et sociétaux plus larges qui tolèrent, acceptent, et/ou encouragent l'utilisation de la violence dans la subordination permanente des femmes et des filles.



« [Elle] était très gentille, très affectueuse.
Elle était une personne très extravertie qui comptait de nombreux amis.
Elle adorait rire et plaisanter. Être en sa présence était un réel plaisir. »

Qu'est-ce qu'un mobile ou un indicateur lié au sexe ou au genre pour le fémicide?

De manière générale, les mobiles/indicateurs liés au sexe ou au genre (MILSG) pour les fémicides sont des caractéristiques qui signifient si/comment les meurtres sont enracinés dans les attitudes misogynes des auteurs ou dans la tolérance ou le soutien au niveau communautaire et sociétal de la violence à l'égard des femmes et des filles. Le protocole explique que les mobiles sont centrés sur « les femmes/filles en tant que possessions » (c'est-à-dire appartenant à un homme) et « les femmes/filles en tant qu'objets » (c'est-à-dire pouvant être utilisées par un homme) qui peuvent, à tout moment, être cédées de la manière qui leur semble opportune ou appropriée. Les fémicides commis par un partenaire intime ou au sein de la famille sont sans doute plus clairement en accord avec l'idée que « les femmes/filles sont des possessions » et le fémicide sexuel est un exemple courant de l'idée que « les femmes/filles sont des objets ». Ces catégories ne sont toutefois pas mutuellement exclusives; par exemple, un fémicide sexuel peut également être un fémicide par un partenaire intime ou un fémicide familial. Par ailleurs, les mobiles/indicateurs liés au sexe ou au genre pour les fémicides se recoupent



souvent et un cas peut présenter de nombreux indicateurs similaires ou se chevauchant. Il n'est cependant pas toujours facile de classer les féminicides comme étant motivés par la perception des femmes/filles comme des possessions ou des objets.

Par exemple, la pertinence du terme féminicide dans le contexte canadien a été démontrée le 6 décembre 1989, lorsqu'un homme seul est entré à l'École Polytechnique de l'Université de Montréal avec l'intention de tuer des femmes, leur accusant de son échec à obtenir l'admission au programme d'ingénierie (Eglin et Hester 1999 ; voir annexe A). L'homme a séparé les étudiants par sexe et a crié : « Vous n'êtes toutes qu'un tas de féministes, je hais les féministes! » avant de tirer sur les femmes. Cet acte ciblé de violence mortelle contre les femmes a causé la mort de 14 femmes et a blessé 14 autres femmes et hommes avant que l'homme ne retourne l'arme contre lui-même. Il n'est pas clair si son mobile était centré sur ces femmes en tant qu'« objets » ou « possessions », mais c'est évident qu'il s'agissait de meurtres liés au sexe ou au genre – la haine du tireur envers les femmes a été exprimée spécifiquement et directement aux femmes avant qu'il ne les tue. Malgré cela, à la suite de ce meurtre, de nombreuses personnes, y compris les médias, ont décrit ses actions comme étant l'œuvre d'un fou, déconnectant la violence des preuves évidentes de son attitude haineuse et misogyne envers les femmes. Ce n'est que 30 ans plus tard qu'on reconnaît le fait qu'il a ciblé ses victimes parce qu'elles étaient des femmes, ce qui correspond à la définition du féminicide, malgré la preuve directe qu'il s'agissait d'un meurtre motivé par le sexe ou le genre.

En outre, contrairement au cas précédent, les MILSG ne sont pas toujours directement identifiables ; ils peuvent être indirectement évidents ou plus subtils, ne se révélant qu'après une enquête minutieuse sur le contexte entourant le meurtre, les caractéristiques ou les actions spécifiques de la victime ou de l'auteur, et/ou les manifestations de violence. Par exemple, en 2018, un homme armé d'une arme de poing a ouvert le feu, apparemment au hasard, sur une rue bondée où les restaurants étaient remplis de clients se détendant un soir d'été, ce qui a entraîné la mort d'une jeune femme et d'une fille.

Au début, il semblait très éloigné de tout mobile misogyne et a été attribué à des problèmes de santé mentale. Dans des rapports ultérieurs, on a découvert qu'une perquisition à son domicile a révélé sa préoccupation pour les fantasmes de meurtre, y compris l'idéologie misogyne Incel (célibat involontaire) qui blâme les femmes pour les échecs sexuels des hommes. Il a également été rapporté que, juste avant l'événement, sa famille lui avait dit qu'il devait trouver une épouse. Malgré cela, ses actions continuent d'être principalement liées à des problèmes de toxicomanie et de santé mentale, négligeant ainsi les mobiles liés au sexe ou au genre (voir Dawson et al., 2019 : 59).

Ainsi, dans le contexte, une femme ou une fille peut être tuée dans une situation généralisée de violence contre les femmes influencée par une culture de discrimination qui n'est pas immédiatement ou clairement liée au sexe ou au genre (Sarmiento et al., 2014 : 47), mais qui l'est ultimement.

En outre, certains types de victimes peuvent partager des caractéristiques particulières qui augmentent leur vulnérabilité, comme le fait d'être jeune ou âgé, pauvre, ou d'avoir des identités/oppressions multiples et croisées (par exemple, une femme pauvre, âgée, immigrante), ou bien le fait que leur décès soit lié une disparition initiale et/ou les victimes aient été abandonnées après leur décès. Les victimes de féminicides peuvent également être victimes d'une violence excessive, souvent décrite comme « *overkill* », des mutilations et/ou des tortures. Enfin, leurs auteurs peuvent partager des croyances ou des attitudes culturelles selon lesquelles leurs actes étaient justifiés parce qu'ils étaient humiliés ou méprisés par les victimes (par exemple, qui ont rejeté leurs avances, qui ont quitté ou étaient en train de quitter la relation, qui ont été impliqués dans une infidélité présumée/réelle, et/ou ont fait honte à la famille).

En bref, le féminicide renforce de manière directe et indirecte la manière dont les normes sociétales et culturelles définissent ce que signifie être une femme, y compris sa subordination permanente en tant que possession ou objet, et dont l'avenir – et, en fait, la vie – dépend des actions des hommes avec lesquels elle se trouve en contact (Sarmiento et al., 2014). Pour comprendre le féminicide, il est donc important d'évaluer si et comment les auteurs peuvent utiliser ou s'inspirer de telles normes lorsqu'ils commettent un féminicide, y compris les idées de domination masculine, de préjugés et de mépris de la vie des femmes/filles. Ces idées aident les auteurs à croire qu'ils exercent un contrôle autoritaire sur la vie ou le corps de leurs victimes, y compris le droit de punir ou de tuer pour maintenir l'ordre social (Sarmiento et al., 2014).



Bien que la fréquence puisse varier, de nombreux MILSG sont similaires d'un pays à l'autre, y compris le Canada, car l'égalité des sexes ou des genres n'a été atteinte dans aucun pays, même si certains pays ont fait plus de progrès que d'autres. Certains peuvent donc affirmer que tous les meurtres de femmes et de jeunes filles par la violence peuvent être considérés comme des fémicides étant donné les structures sociales patriarcales qui perpétuent et maintiennent les inégalités entre les sexes et autres inégalités qui existent à des degrés divers dans le monde. On pourrait également affirmer que toutes les femmes tuées par des partenaires masculins actuels ou anciens peuvent être considérées comme des fémicides, plus communément appelés fémicides par un partenaire intime (UNODC 2018). Cela s'explique en grande partie par le fait que la plupart de ces cas impliquent un certain stade de séparation et/ou des antécédents d'une ou plusieurs formes de violence ou d'abus, qui sont des MILSG courants, comme nous le verrons plus loin.

Notre objectif est de définir plus clairement ce que nous entendons par mobile/indicateur lié au sexe et au genre pour le fémicide afin de sensibiliser le public sur le fémicide et, par conséquent, de contribuer au mouvement mondial visant à réduire ces meurtres. Ci-dessous, en nous inspirant des travaux novateurs du Protocole latino-américain et en nous appuyant sur les rapports précédents de l'OCFJR (Dawson et al., 2018, 2019), nous commençons par résumer brièvement la présence de certaines MILSG en 2020. Ensuite, nous fournissons des exemples de cas plus approfondis de 2020 afin d'illustrer davantage le rôle de certains mobiles/indicateurs liés au sexe et au genre, lorsque cela est possible, sur la base des informations disponibles. Bien que le protocole stipule que le fait de savoir si un meurtre est lié au sexe ou au genre ne dépend pas de l'existence de plus ou moins d'indicateurs, comme cela deviendra évident, plusieurs MILSG sont souvent présents dans chaque cas.

On reconnaît que les informations sont basées sur des récits fournis par des tiers ; cependant, les caractéristiques des fémicides et des personnes impliquées peuvent toujours être utilisées pour illustrer le rôle joué par les mobiles/indicateurs liés au sexe et au genre. Toutefois, en raison des difficultés à recueillir des informations sur les circonstances qui ont entraîné le fémicide, il n'est pas toujours possible de tirer une conclusion définitive. Bien que les MILSG décrits ci-dessous ne soient pas exhaustifs, ils sont évidents dans les cas examinés au cours de la période examinée dans le présent rapport. Au fur et à mesure que de nouvelles informations seront disponibles, on s'attend à ce que la présence des MILSG augmente.

Tableau 1 : Nombre de fémicides en 2020 impliquant des mobiles/indicateurs liés au sexe ou au genre

Nombre de cas	Mobles/indicateurs liés au sexe ou au genre (MILSG)
23	Nombre de cas avec 1 MILSG
17	Nombre de cas avec 2 MILSG ou plus
4	Nombre de cas avec 3 MILSG ou plus
40	Nombre total de cas avec au moins un MILSG
12	L'accusé a déjà commis des violences physiques, psychologiques et/ou sexuelles
10	Disparition forcée d'une femme ou d'une fille
10	Disposition ou abandon d'une femme ou d'une fille
9	Séparation réalisée ou en cours
7	L'accusé a utilisé une violence excessive ; « <i>overkill</i> ».
5	L'accusé a eu recours à des comportements de contrôle coercitifs avec la victime
3	Fémicide lié à la traite des êtres humains, à un groupe ou à des pratiques culturelles
2	Preuve de misogynie
2	La victime était enceinte
2	La victime a été mutilée
1	L'accusé a déjà menacé de blesser ou de tuer la femme ou la fille
1	Confinement forcé
1	Violence sexuelle
1	Victime tuée après avoir refusé d'établir/rétablir une relation



Encadré 2: Les antécédents de violence des assaillants

Trois accusés dans des cas de fémicide datant de 2020 faisaient l'objet d'une enquête ou avaient déjà été condamnés pour meurtre de femmes ou de filles.

- Dans une première affaire de 2020, un homme est accusé du meurtre d'une adolescente qui lui était inconnue et de l'abandon de son corps sur un terrain boisé (Prairie, 2020). Six ans auparavant, l'accusé avait été inculpé du meurtre au second degré de son ex-conjointe et d'outrage à son cadavre. Ces accusations de meurtre avaient toutefois donné lieu à un arrêt des procédures. Selon certaines sources, l'assaillant avait déjà commis des crimes violents et non violents : agression armée, agression sexuelle, séquestration et fuite en vue d'échapper à un officier (Parsons, 2020).
- Dans une deuxième affaire de 2020, un homme est accusé du meurtre d'une femme lui étant vraisemblablement inconnue et de l'abandon de son corps dans une maison de chambres (Brohman, 2020). L'assaillant avait déjà plaidé coupable à des accusations d'homicide involontaire pour avoir battu sa conjointe à mort 17 ans auparavant et avait purgé 13 années de prison (Izri et Rosen, 2020).
- Dans une troisième affaire, un homme est inculpé de meurtre au premier degré et condamné à la prison à vie pour le meurtre d'une employée d'un salon de massage érotique (Bergeron, 2020). Selon certains articles de journaux, l'assaillant avait développé une obsession pour l'employée – ou s'était « attaché » à elle, dans ses mots – après l'avoir rencontrée à quelques reprises. L'assaillant aurait senti leur relation s'effriter quelque temps avant l'attaque. Après l'avoir convaincue de le rejoindre dans une chambre d'hôtel, il l'a poignardée à 30 reprises (Bergeron, 2020). L'assaillant présentait de nombreux antécédents de violence conjugale et était en semi-liberté au moment du meurtre de la victime. Il avait purgé une peine de prison à vie pour le meurtre de sa femme 16 ans auparavant. Après le meurtre de sa femme, la Commission des libertés conditionnelles a jugé que l'assaillant représentait un risque élevé de violence envers un partenaire, mais a plus tard révisé son évaluation à « risque modéré ». C'est en raison de cette révision du risque que l'agente de libération conditionnelle aurait mis au point une « stratégie » permettant à l'assaillant de rencontrer des femmes dans le but de combler ses « besoins sexuels », et c'est au cours de l'une de ces rencontres que ce fémicide a eu lieu (Lowrie et Banerjee, 2020).

Nos analyses ainsi que les résultats d'études antérieures mettent en lumière l'importance des antécédents de violence perpétrée envers les femmes comme facteur de risque du fémicide. Ce phénomène est bien documenté, surtout dans les cas de fémicides et de fémicides intimes où la violence conjugale est l'un des facteurs de risque les plus courants (Block, 2000; Campbell, Glass, Sharps, Laughlon et Bloom, 2017; Garcia, Soria et Hurwitz, 2007). Cependant, les antécédents de violence envers les femmes, qui peut inclure la violence sexuelle, le harcèlement et la violence conjugale, sont aussi des facteurs de risque importants dans les cas de fémicides envers des amies, des connaissances et des inconnues. Des études récentes sur les meurtres de masse (c'est-à-dire le meurtre de trois ou quatre personnes ou plus au cours d'un seul incident) ont révélé que de nombreux assaillants possédaient des antécédents de violence envers les femmes, autant dans les cas de meurtres envers des victimes intimement liées que dans les cas de meurtres d'inconnues (Everytown for Gun Safety, 2019; Marganski, 2019). Johnson et coll. (2019) se sont penchés sur le fémicide intime et ont montré qu'un peu plus des deux tiers des assaillants avaient déjà eu des comportements violents envers des partenaires sexuelles, et que la moitié avaient eu des comportements violents envers leur conjointe et envers des partenaires sexuelles. Ces résultats montrent que les antécédents de violence envers les femmes ne prennent pas toujours la forme de violence conjugale menant au fémicide. À titre d'illustration, l'auteur du meurtre de masse commis en Nouvelle-Écosse en avril 2020, dont le carnage a commencé par l'agression de sa conjointe, présentait aussi des antécédents de violence non seulement envers sa conjointe, mais aussi envers des amis et des connaissances.

Les trois affaires relatées plus haut ainsi que la littérature scientifique illustrent les besoins en matière d'interventions efficaces du système de justice pénale dans les cas de violence envers les femmes. Dans deux des trois cas, les assaillants avaient déjà purgé de nombreuses années de prison pour avoir commis des fémicides : en dépit de cela, ils ont été libérés et ont eu l'occasion de commettre de nouveau ces crimes.

MILSG : Violence antérieure de l'auteur

Comme le montre le tableau 1, l'existence d'une violence antérieure de la part de l'auteur, que cette violence ait été signalée à la police ou à d'autres agences officielles, est l'une des MILSG les plus courants au Canada et dans le monde. Lorsque les meurtres de femmes et de filles sont précédés d'un passé de violence de l'auteur envers la victime, d'expressions répétées de violence ou d'un incident de violence, cela est considéré comme une manifestation claire de la perception par l'homme que la femme ou la fille est une possession ou



un objet à utiliser comme il le souhaite. La violence exercée par les auteurs de ces actes à l'encontre d'anciennes partenaires, ou des femmes en général, peut également être considérée comme un MILSG parce qu'elle témoigne la haine et/ou le manque de respect envers les femmes et/ou des attitudes et des croyances misogynes.

En 2020, de nombreux cas de féminicides impliquaient des abus et des violences chroniques envers des victimes qui ont finalement été tuées par leurs agresseurs. Certains de ces cas impliquaient des contacts répétés avec les systèmes officiels, et plus particulièrement avec le système de justice pénale (voir également l'encadré, *Condamnations antérieures des auteurs d'homicide ou participation aux enquêtes*)

Par exemple :

- L'un des auteurs a été placé sous garde à trois reprises, certaines fois à la suite de violations d'ordonnances du tribunal, mais il a été libéré après avoir été assigné à résidence, après quoi il a tué la victime.
- Dans un autre cas, au moment du meurtre, l'accusé était en liberté judiciaire suite à une précédente agression domestique contre la victime du féminicide et avait été arrêté quatre fois pour violation d'une ordonnance interdisant tout contact avec la victime.
- Dans un autre cas encore, l'accusé était bien connu des services de police pour ses antécédents de violence conjugale et avait fait l'objet d'une ordonnance de non-communication de longue date avec la victime. Avant sa mort, la police a dû intervenir dans de multiples incidents violents entre la victime et l'accusé.
- Dans un autre cas, le couple était connu de la police et il y avait des antécédents de violence. Selon la police, il y avait de nombreux relevés d'appels qui seraient considérés comme des incidents « mineurs » de violence conjugale.
- Dans un autre cas, un an auparavant, l'accusé avait plaidé coupable d'avoir agressé la victime. Juste une semaine avant sa mort, un ami a remarqué qu'elle avait des côtes contusionnées, un œil au beurre noir et qu'elle souffrait considérablement.
- Dans un cas, l'accusé avait été accusé d'agression causant des lésions corporelles lors de deux incidents antérieurs. Dans un de ces incidents, l'accusé aurait cassé le nez de la victime.
- Dans un autre cas, l'accusé avait des antécédents de violence contre la victime. Plus tôt dans l'année, il a été accusé et condamné à une peine de prison pour avoir agressé la victime. À un moment donné, il a été accusé d'avoir proféré des menaces de mort à la victime et d'avoir violé un engagement de ne pas troubler la paix publique, mais ces accusations ont été retirées. Trois mois avant le décès de la victime, l'ordonnance de non-communication entre l'accusé et la victime a été retirée lors d'une audience.

Dans d'autres cas, des familles ont déclaré que :

- La mort de la victime est le résultat d'une série de violences conjugales commises par son assassin.
- La victime avait essayé de s'inscrire dans un refuge d'urgence pour victimes de violence conjugale, mais il y avait trop d'obstacles.
- Ils ont pressé la victime d'appeler la police, mais elle ne l'a jamais fait parce qu'elle avait peur que les services à l'enfance ne s'en mêlent.
- La victime a essayé de se défendre et de quitter ce milieu marqué par la violence.
- Ils ont vu des signes que l'agresseur maltraitait la victime, mais n'ont pas réalisé la gravité des abus.

MILSG : Comportements de contrôle coercitif

Comme expliqué dans les rapports précédents et dans de nombreuses recherches antérieures, les comportements de contrôle coercitif sont presque exclusivement perpétrés par les hommes contre les femmes dans le cadre de leurs relations intimes (Ansara & Hindin, 2010 ; Myhill, 2015). Il s'agit donc d'un comportement masculin très sexiste qui comprend une combinaison de violence physique et sexuelle et/ou de violence psychologique, émotionnelle et financière, qui fait que les femmes subissent des blessures, de l'intimidation et/ou des craintes quotidiennes (Johnson et al. 2017). En fait, les hommes qui recourent à de telles tactiques n'ont souvent pas besoin de recourir à la violence physique pour contrôler leur partenaire ; ils le font plutôt en inculquant la crainte des conséquences potentielles si elle ne se conforme pas (Stark, 2007). Il y a quatre mesures communes de contrôle coercitif : le contrôle/comportement propriétaire (spécifique à la perception des « femmes/filles en tant que possessions »), la violence psychologique, la jalousie sexuelle, et le harcèlement criminel.

Par exemple, en 2020, il y a eu plusieurs rapports :

- d'« un passé clairement marqué par un comportement de contrôle et de violence verbale de la part du mari de la victime » ;



- que « l'accusé était violent et contrôlant envers la victime » ;
- que l'accusé avait « contrôlé, miné et manipulé la victime ».

Cependant, de nombreux comportements de contrôle coercitif passent souvent inaperçus comme des signaux d'alarme pour le féminicide qui se produit finalement et sont donc largement sous-estimés. Cette question sera examinée plus en détail dans la section V : Priorités de recherche actuelles et émergentes.

MILSG : Disparition forcée et/ou élimination ou abandon d'une femme ou d'une fille

Un féminicide peut impliquer la disparition initiale d'une femme ou d'une fille et/ou son élimination ou son abandon, souvent dans des lieux publics. En 2020, la disparition forcée et/ou l'élimination ou l'abandon étaient présents dans de multiples cas. Par exemple, il a été rapporté que :

- Les restes humains d'une jeune fille ont été trouvés dans une région boisée, séparés de ses vêtements qui ont également été trouvés dans les environs.
- Le corps d'une victime a été trouvé au bord d'une autoroute très fréquentée.
- Le corps d'une victime a été découvert dans un lieu isolé.
- Les restes d'une femme ont été découverts dans un véhicule incendié
- Les autorités ne savaient pas exactement combien de temps le corps avait été abandonné dans les bois avant que quelqu'un ne le trouve.
- Les restes d'une victime ont été retrouvés dans une zone rurale.
- Un promeneur de chiens a trouvé le corps de la victime abandonné dans une zone boisée.
- L'accusé s'est débarrassé de son corps sans vie et partiellement déshabillé au bord d'une rue isolée.

Afin d'illustrer davantage le rôle de certains MILSG dans les cas de 2020, nous entrons en les détails du résumé ci-dessus en fournissant 12 exemples de cas présentant les MILSG sur la base des informations disponibles auprès des médias au moment de la publication de ce rapport.

Cas n° 1

MILSG : Violence antérieure ; comportements de contrôle coercitif ; séparation.

Une femme a été retrouvée poignardée à mort dans son appartement et, à peu de distance, son mari – l'auteur du meurtre – a été retrouvé mort près de son camion. La police a conclu à un meurtre-suicide. Il y avait des antécédents de violence conjugale dans la relation, où la victime a signalé de multiples incidents de violence physique. Au cours des six mois précédant le meurtre, l'auteur a été arrêté et relâché à trois reprises. Tout d'abord, il a été accusé d'avoir agressé la victime par étouffement, étranglement ou suffocation en utilisant une ceinture, et il aurait endommagé le téléphone portable de la victime. Lorsqu'il a été libéré, le tribunal lui a ordonné de ne pas s'approcher de sa femme et le couple s'est séparé. L'ordonnance a été annulée par le tribunal un mois plus tard, mais il n'était pas clair si le couple s'était réconcilié. Quatre mois après avoir été libéré suite à l'accusation initiale d'agression, l'auteur a été accusé d'avoir agressé et séquestré illégalement leur fils adolescent. Il a été libéré sous caution une seconde fois et le tribunal lui a interdit de contacter sa femme ou son fils. Trois jours plus tard, il a été arrêté et accusé de ne pas avoir respecté l'ordonnance, mais il a ensuite été libéré après avoir été assigné à résidence 24 heures sur 24, l'ordonnance de non-communication étant maintenue. Moins de deux semaines après, la victime et l'accusé sont morts. Cette semaine-là, l'auteur devait comparaître en justice pour l'ensemble des accusations concernant son fils.



Cas n° 2

MILSG : Disparition forcée ; élimination ou abandon.

Une jeune fille autochtone, qui résidait dans une communauté autochtone, a été portée disparue par sa famille. Après sa disparition, la communauté a commencé à la chercher, effectuant des recherches approfondies sur le terrain. Les vêtements de la fille ont été découverts dans une zone boisée près de l'endroit où elle a été vue pour la dernière fois, qui est devenue la zone de recherche ciblée. Une semaine après sa disparition, des restes humains ont été découverts dans la zone boisée proche de là où ses vêtements ont été trouvés. Le corps a ensuite été identifié comme étant celui de l'élève disparue. Un homme a été accusé de meurtre au premier degré en relation avec la disparition et la mort de la victime. L'accusé est un délinquant sexuel reconnu qui a déjà été accusé de meurtre au second degré en relation avec la mort de sa conjointe de fait. Il y a six ans, sa femme, qui était également autochtone, a disparu en pleine nuit. Ses restes ont été découverts huit jours plus tard dans une zone boisée. Les accusations portées contre l'accusé ont été suspendues car il n'y avait aucune probabilité raisonnable de condamnation. L'accusé a été libéré dans la communauté où il a résidé jusqu'à sa récente arrestation. L'affaire est actuellement en attente de jugement.

Cas n° 3

MILSG : Violence antérieure ; séparation ; comportements de contrôle coercitif.

Une femme avait récemment quitté un mariage de 18 ans qui aurait été marqué par des violences verbales et des comportements de contrôle de la part de son mari. Sa famille affirme que les problèmes relationnels ont été encore exacerbés par la pandémie COVID-19. Après deux semaines chez sa famille, la victime est retournée au domicile du couple pour récupérer certains de ses biens et s'occuper de son cheval. Il y avait un arrangement préalable selon lequel son mari ne serait pas sur la propriété pendant cette période. La victime avait parlé à la police d'une escorte sur la propriété, mais elle a ensuite jugé que son ex-mari ne serait pas une menace. Elle a été rassurée par le fait que les armes de son ex-mari avaient été confisquées et que son camion n'était pas dans l'allée. Cependant, son mari a déplacé son camion, était armé et se cachait dans les bois de leur propriété, en attendant son arrivée. Il l'a attaquée en embuscade, lui a tiré deux fois dessus, puis a retourné l'arme contre lui-même. Il a été retrouvé mort sur la propriété et la victime a succombé à ses blessures lors du trajet vers l'hôpital. La police a confirmé qu'une arme à feu était impliquée, mais a refusé de donner plus de détails. Un membre de la famille a déclaré qu'« il ne supportait pas de la voir heureuse et s'il ne pouvait pas l'être, elle ne le pouvait pas non plus ».

Cas n° 4

MILSG : La victime a refusé d'établir une relation ; recours à une violence excessive.

Un homme s'est rendu dans un poste de police pour avouer avoir tué une jeune femme dans une chambre d'hôtel. La police s'est rendue à l'hôtel et a trouvé le corps de la victime, qui portait des traces de violence importante. L'homme a été arrêté et accusé de meurtre au premier degré. Il avait été mis en semi-liberté peu avant l'agression à l'arme blanche, après avoir terminé une peine de 15 ans de prison pour le meurtre de sa femme. La commission des libérations conditionnelles l'a classé comme présentant un risque élevé de violence conjugale, mais ce risque a été réduit à un risque modéré lors de sa libération. Malgré ce risque avéré, son équipe de gestion des cas lui a permis d'acheter des services sexuels pour satisfaire ses besoins sexuels une fois par mois. La victime était une jeune femme qui travaillait dans un salon de massage. L'homme était un de ses clients, mais il avait déjà été éjecté du salon pour avoir commis des violences envers les autres masseuses. Il a demandé à rencontrer la victime à l'hôtel, où il l'a poignardée plus de 30 fois. Il a avoué le crime et a déclaré qu'il était tombé amoureux de la victime et qu'il avait développé une obsession malsaine. Au moment du meurtre, l'auteur s'est senti rejeté et avait l'impression que leur « relation » se détériorait. Il a affirmé que le meurtre était motivé par la jalousie après avoir été rejeté. Il a plaidé coupable de meurtre au premier degré et a été condamné à la prison à vie sans possibilité de libération conditionnelle pendant 25 ans.



Cas n° 5

MILSG : Violence antérieure ; comportements de contrôle coercitif.

Une femme rendait visite à son petit ami chez lui lorsqu'elle a été agressée et a subi une laceration grave. La victime a été transportée à l'hôpital dans un état critique, où elle a ensuite succombé à ses blessures. Son petit ami a été accusé de meurtre au second degré et son procès est en cours. Leur relation aurait été marquée par des violences physiques. Un an auparavant, l'accusé avait plaidé coupable pour avoir agressé la victime et une autre femme. Un juge lui a ordonné de ne pas contacter la victime, une ordonnance qu'il a violée moins d'une semaine plus tard. L'ordonnance de non-communication était toujours en vigueur au moment du décès de la victime. Une semaine avant sa mort, la victime a rendu visite à une amie qui a remarqué que la victime avait des côtes meurtries, un œil au beurre noir et souffrait beaucoup. L'amie affirme que la victime venait souvent à son appartement avec des bleus. Son amie a décrit l'accusé comme contrôlant, et a affirmé que la victime craignait qu'il ne la gifle, lui tire les cheveux ou déchire ses vêtements si elle « s'habillait bien ». Lors de sa dernière visite, la victime a promis à son amie qu'elle chercherait de l'aide auprès d'un refuge pour victimes de violences, comme elle avait tenté de le faire dans le passé. Cependant, la victime, pour une raison inconnue, ne parvenait souvent pas à obtenir de l'aide et retournait souvent chez l'accusé. Elle le faisait juste avant sa mort, malgré l'ordonnance de non-communication en vigueur.

Cas n° 6

MILSG : Violence antérieure

Un matin, un enfant est allé dans la chambre de sa mère pour la réveiller, mais elle n'a pas réagi, ayant subi un traumatisme crânien à la suite d'une agression conjugale. Elle a été transportée d'urgence à l'hôpital où elle a passé deux semaines dans le coma jusqu'à ce que la décision soit prise de la retirer de l'assistance vitale. Le petit ami de la victime était avec elle la nuit avant qu'elle ne soit découverte dans un état réfractaire. Il a été accusé de voies de fait graves et de négligence criminelle causant des lésions corporelles, qui ont été transformées en négligence criminelle causant la mort après le décès de la victime. La relation avait été intermittente pendant plusieurs années et aurait été marquée par des violences physiques. Dans un incident, l'accusé aurait cassé le nez de la victime. Des amis ont dit qu'il y avait des signes que la relation était malsaine et ont décrit un cycle de violence, de séparation et de réconciliation. La victime a envoyé à ses amis et à sa famille des photos de ses blessures, des textes décrivant les violences physiques qu'elle a subies et des captures d'écran de conversations dans lesquelles elle a supplié l'accusé de ne plus lui faire de mal. Sa famille a exhorté la victime à appeler la police, mais elle ne l'a jamais fait car elle avait peur que les services à l'enfance ne s'en mêlent. Cependant, comme elle a documenté les preuves de la maltraitance, l'accusée fait également face à deux accusations d'agression à l'encontre de la victime et à deux autres accusations d'agression liées à des violences infligées à d'anciennes petites amies.

Cas n° 7

MILSG : Grossesse

Après avoir reçu un appel pour effectuer une vérification de bien-être, la police est arrivée dans une maison pour trouver les corps d'un homme et d'une femme. Les décès ont été considérés comme un meurtre-suicide conjugal par la police. La victime aurait été tuée par balle par son petit ami, qui a posté une lettre de suicide sur les médias sociaux, avant de retourner l'arme contre lui. Dans le post sur les médias sociaux, il a affirmé que le meurtre était un accident et a accusé la victime de l'avoir trompé. La victime était enceinte de son troisième enfant avec l'accusé. Sa famille est en deuil de la perte de la victime et de l'enfant.

Cas n° 8

MILSG : Misogynie

Un après-midi, un jeune homme est entré dans un salon de massage avec une machette. Le propriétaire du salon a entendu des cris venant de l'arrière du bâtiment et est allé enquêter. L'homme armé d'une machette aurait attaqué la femme qui avait subi de graves lacerations. Malgré ses blessures, la femme s'est défendue, a désarmé son agresseur, et les deux se sont retrouvés sur le parking du



bâtiment, où la police les a découverts. L'homme a été emmené à l'hôpital dans un état critique et la femme a été soignée pour des blessures qui ne mettaient pas sa vie en danger. Avant l'intervention de la femme, l'homme avait attaqué une autre employée, qui a succombé à ses blessures à l'arme blanche sur les lieux. Après avoir été soigné à l'hôpital, l'homme a été accusé de meurtre au premier degré et de tentative de meurtre, auxquels ont été ajoutées par la suite des accusations de terrorisme. L'accusé aurait voulu tuer tout le monde dans le salon de massage. La police a déterminé que l'attaque était inspirée par l'idéologie Incel (célibat involontaire). Les participants à ce mouvement sont motivés par la misogynie et blâment les femmes pour leur propre échec sexuel, et parfois les menacent et/ou commettent des violences à leur égard. La police ne fournit pas de détails sur les preuves dont elle dispose et qui indiquent une activité terroriste, mais c'est la première fois que des accusations liées au terrorisme sont portées pour un crime motivé par la misogynie et sont automatiquement accompagnées d'une peine de prison à vie en cas de condamnation.

Cas n° 9

MILSG : Violence antérieure ; comportements de contrôle coercitif ; séparation ; élimination ou abandon.

Une femme a été signalée à la police comme étant disparue après ne pas être rentrée chez elle après le travail. La police a mis en place un poste de commandement pour la rechercher. Un jour plus tard, un promeneur de chiens a trouvé son corps dans une zone boisée. La police pense qu'elle est morte par strangulation et son corps a été dissimulé. Son ex-mari est devenu un suspect principal et un mandat d'arrêt pour meurtre au premier degré a été émis contre lui. Le couple s'était marié dans le cadre d'un mariage arrangé avant d'arriver au Canada il y a sept ans. Un collègue de la victime a affirmé que l'ex-mari de la victime était contrôlant, bien qu'elle ne l'ait jamais rencontré. Des membres de la famille de la victime ont également affirmé qu'un parent de l'accusé avait menacé de la tuer. Deux mois avant son meurtre, le couple a commencé le processus de divorce. Une fois que la victime et l'accusé se sont séparés et qu'elle a quitté l'appartement, des amis et des collègues ont dit qu'elle semblait plus heureuse. Peu après le mandat d'arrêt lancé contre l'accusé, celui-ci a été retrouvé mort dans un parc.

Cas n° 10

MILSG : Violence antérieure ; séparation.

Après une relation décousue de trois ans, une femme a décidé de mettre fin à sa relation de façon permanente. Après des années de violence, elle était prête à partir, et l'accusé le savait supposément. Un après-midi, elle s'est rendue au domicile de l'accusé, qui avait été assigné à résidence après avoir été accusé de possession d'une arme de poing et d'avoir violé une ordonnance de non-communication avec elle. Peu de temps après, la police a été appelée à son domicile en raison de rapports d'une fusillade. À son arrivée, la femme était décédée, et l'accusé s'était infligé des blessures par balle. L'accusé aurait tiré sur la victime avec une arme à feu illégale. La police et la famille de la victime ont lutté pour la protéger de l'accusé et ont tous les deux reproché aux tribunaux leur rôle dans la mort de la jeune femme. Plus précisément, l'accusé était connu pour posséder des armes à feu illégales et avait des antécédents de violence conjugale contre la victime, malgré des ordonnances de non-communication. Au moment du meurtre, l'accusé était en liberté sous caution en raison d'accusations d'agression conjugale et de possession d'armes à feu. Il avait été arrêté à quatre reprises pour avoir violé une ordonnance de non-communication, mais il a été libéré dans la communauté avec un appareil de surveillance GPS. Les policiers ont été contrariés par la décision du tribunal d'accorder la libération sous caution, en raison de son manque de volonté à respecter les conditions imposées dans le passé. Les policiers ont déclaré qu'il avait été libéré malgré « des préoccupations claires concernant le risque qu'il représentait pour la victime, la communauté et le potentiel de récidive ». Les amis et la famille ont vu des signes d'alarme entre le couple qui suggéraient une histoire de violence physique, où la victime a cherché refuge de la relation au moins une fois. Il est maintenant accusé de meurtre au second degré, de possession d'une arme chargée et de deux chefs d'accusation de non-conformité à une ordonnance de mise en liberté.



Cas n° 11

MILSG : Confinement forcé.

La police a répondu aux rapports de tirs et, à l'arrivée, a trouvé le corps d'une jeune femme dans un véhicule. La victime est morte d'une blessure par balle. Tout près, une autre victime a été retrouvée blessée par balle, mais a été emmenée à l'hôpital et a survécu. Les tireurs ont fui dans un véhicule et ont été arrêtés près d'un mois plus tard. Il y avait des preuves que les victimes étaient détenues contre leur volonté. Quatre hommes ont été accusés de meurtre au premier degré, de tentative de meurtre, de deux accusations de séquestration et de deux accusations d'agression par étouffement, suffocation ou étranglement.

Cas n° 12

MILSG : Violence sexuelle ; disparition forcée ; élimination ou abandon.

Un matin, une jeune fille a quitté sa maison pour aller à l'école. Elle n'y est jamais arrivée et ses parents ont rapidement signalé sa disparition. Sur le chemin de l'école, la victime avait croisé l'accusé, qui l'aurait emmenée chez lui, droguée et battue avec un objet contondant. L'accusée aurait disposé de son corps au bord d'une route isolée, avant de se rendre dans un lavage de voitures et de nettoyer l'arme utilisée pour le meurtre. Un passant a découvert le corps de la victime, qui était partiellement déshabillé et présentait des signes de violence et des preuves circonstancielles d'agression sexuelle. Un jour plus tard, l'accusé a été arrêté et inculpé de meurtre au premier degré. On a découvert par la suite que l'accusé était un ami de la famille, de près de 40 ans l'aîné de la victime, et qu'il avait entretenu une relation inappropriée avec la victime pendant les mois précédant le meurtre.

Résumé

Compte tenu que des informations sont encore indisponibles dans de nombreux cas de 2020, ceux qui nous avons examinés ci-dessus témoignent de la présence de certaines MILSG individuelles et combinées dans les cas de féminicide. Il est important de comprendre le rôle de ces MILSG car ils sont rarement présents dans les meurtres d'hommes ou de garçons, quel que soit le sexe de l'auteur. Étant donné qu'il y a eu 160 cas en 2020, un examen du tableau 1 montre qu'il y a de nombreux cas non couverts dans cette section qui, à l'heure actuelle, n'ont pas de MILSG déclarés. Cela ne signifie pas qu'ils sont absents. Le principal point commun entre les cas sans MILSG identifié est le manque d'information. Plus précisément, certains n'ont pas été suffisamment couverts par les médias (c'est-à-dire un ou deux courts reportages) ou, malgré une grande couverture, l'information était limitée. En ce qui concerne ce dernier point, il y a eu de nombreuses déclarations de la police refusant de commenter certains détails tels que la relation entre la victime et l'accusé ou la cause du décès. Ces tendances mettent en évidence des questions potentielles pour de futures enquêtes. Tout d'abord, pourquoi certains cas sont-ils si peu couverts par les médias? Qu'ont-ils en commun? Deuxièmement, y a-t-il des changements dans la façon dont les services de police rapportent ces cas et, si oui, pourquoi? Ces questions sont abordées dans les sections suivantes du rapport.



« Elle riait tout le temps. Son rire était contagieux.
Elle arrivait à rendre toutes les situations comiques en plus d'être très généreuse. Elle n'avait jamais une attitude de confrontation.
Elle n'aimait pas la dispute, mais elle était une femme forte et pleine de volonté. »

SECTION V: Priorités de recherche actuelles et émergentes

La Section V identifie et examine les priorités de recherche actuelles et émergentes. L'objectif est d'identifier les recherches qui peuvent contribuer au développement d'initiatives de prévention et d'intervention plus efficaces en matière de fémicide en particulier et de violence masculine contre les femmes et les filles en général. Ces initiatives doivent s'appuyer sur des données fiables et valides qui permettent de saisir les nuances et les contextes entourant le meurtre des femmes et des filles. Nous ne disposons pas actuellement de telles données pour le fémicide, et ces défis et lacunes sont particulièrement accentués pour certains groupes de femmes et de filles. Nous présentons certaines de ces lacunes et difficultés dans cette section, et les abordons plus en détail dans la Section VI.

Cette section commence par récapituler les principales différences entre les meurtres de femmes et de filles et les homicides d'hommes et de garçons décrits dans la Section III. Bien qu'elles restent limitées en raison de lacunes dans les données, ces différences commencent à mettre en évidence les raisons pour lesquelles le terme « fémicide » est de plus en plus utilisé dans le monde pour reconnaître les différentes façons dont les femmes et les filles sont tuées et les raisons pour lesquelles elles le sont, par rapport aux hommes et aux garçons. La reconnaissance de ces différences est nécessaire à une prévention efficace. Nous présentons ensuite un aperçu de certaines priorités de recherche actuelles et émergentes, dont certaines ont été identifiées dans des rapports précédents et par la recherche internationale. Les priorités étant nombreuses, nous nous concentrons sur celles qui sont le plus clairement soutenues par les conclusions de ce rapport.



« Elle n'hésitait jamais à venir en aide à ses amis...
Elle m'a donné son appui dans toutes mes décisions, a partagé mes peines
et mes joies... Elle n'était jamais loin. »

Pourquoi #cestunfémicide : Récapitulation des différences

Dans la Section III, lorsque les données le permettaient, nous avons comparé les meurtres de femmes et de filles aux meurtres d'hommes et de garçons sur une période de deux ans. À l'instar des tendances mondiales dans le temps (UNODC, 2019), la plus grande similarité entre les meurtres de femmes et d'hommes est que la plupart impliquent un accusé/auteur de sexe masculin. À part cela, il y a plus de différences que de similarités, ce qui souligne la pertinence et la nécessité d'utiliser le terme « fémicide » (ou « féminicide » dans certains pays ou régions du monde). Ces différences sont brièvement récapitulées ci-dessous et développées plus loin dans cette section (voir également le tableau 5.1).



Tableau 5.1 : Différences entre le meurtre de femmes et d'hommes

Caractéristique	Conclusion
Relation victime-accusé	Les femmes étaient plus susceptibles d'être tuées par un partenaire intime ou par un membre de la famille. Les hommes sont plus susceptibles d'être tués par des amis ou des connaissances de sexe masculin.
Âge de la victime	Les victimes de sexe féminin étaient plus âgées que les victimes de sexe masculin, de quatre ans en moyenne ; les différences varient toutefois selon les groupes d'âge.
Âge de l'accusé	Les personnes accusées d'avoir tué des femmes étaient plus âgées, en moyenne, que celles accusées d'avoir tué des hommes.
Plusieurs accusés	Les femmes étaient plus susceptibles d'être tuées par un seul accusé que les victimes masculines.
Plusieurs victimes	Les victimes collatérales ou secondaires d'homicide étaient plus nombreuses dans les meurtres de femmes et de filles que dans les meurtres d'hommes et de garçons.
Lieu du meurtre	Les femmes étaient plus souvent tuées dans des lieux privés et les hommes dans des lieux publics.
Région géographique	Les victimes de sexe féminin ont été plus souvent tuées dans des zones non urbaines (par exemple, les régions rurales ou les petites villes) que les victimes de sexe masculin.
Méthode de meurtre	Les femmes et les filles étaient plus susceptibles d'être battues, étranglées ou étouffées. Les hommes étaient plus susceptibles d'être tués par des armes à feu, bien que cette tendance soit plus prononcée dans les homicides en milieu urbain. En ce qui concerne les homicides en milieu non urbain, une proportion égale de victimes des deux sexes a été tuée par arme à feu.
Violence excessive	La force excessive – souvent appelée « overkill » – était plus fréquente dans les meurtres de femmes que dans ceux d'hommes.
Suicide de l'accusé	Les personnes accusées d'avoir tué des femmes et des filles étaient plus susceptibles de tenter de se suicider ou de mourir par suicide que celles accusées d'avoir tué des hommes et des garçons.

Intimité : Selon les recherches mondiales, historiques et actuelles, la différence la plus significative entre les homicides de femmes et d'hommes se trouve dans la relation entre les victimes et leurs tueurs. À l'échelle mondiale, le taux d'homicide d'hommes est environ quatre fois supérieur à celui observé pour les femmes (UNODC, 2019). Toutefois, dans le contexte de l'intimité, souvent indépendamment de l'époque ou de la géographie, les femmes sont les plus exposées au risque de victimisation et sont environ trois à quatre fois plus susceptibles à être tuées par un partenaire intime par rapport aux hommes (Caman et al., 2017 ; Fox & Zawtitz, 2007 ; Stockl et al., 2013 ; ONUDC, 2018 ; ONUDC, 2019). Les recherches actuelles appuient le fait que les homicides commis par un partenaire intime (ou ce que beaucoup appellent le fémicide intime) sont liés au sexe. Plus précisément, comme indiqué dans la Section III, les femmes sont plus susceptibles d'être tuées par un partenaire intime ou un membre de la famille, tandis que les hommes sont plus susceptibles d'être tués par des amis ou des connaissances de sexe masculin. [Voir « L'intimité comme facteur de risque de fémicide » ci-dessous]

Âge : Les analyses dans la section III ont également souligné des différences importantes dans l'âge des personnes impliquées dans les homicides de femmes et d'hommes. Les victimes et les accusés impliqués dans les meurtres de femmes et de filles sont en moyenne plus âgés que ceux impliqués dans les homicides d'hommes. Cette observation peut être expliquée par le fait que les femmes courent un risque accru d'être tuées par un partenaire intime : des recherches ont montré que ces meurtres impliquent souvent une population plus âgée par rapport aux autres victimes d'homicides (DeJong, Pizzaro et McGarrell, 2011) [Voir « Les femmes âgées et le fémicide » ci-dessous]

Nombre de personnes impliquées : Il y a eu de grandes différences dans le nombre de victimes et d'accusés impliqués dans des cas de fémicide par rapport à l'homicide. Alors que la plus grande proportion d'homicides impliquait un seul accusé (quel que soit le sexe de la victime), il y avait plusieurs accusés dans près d'un tiers des homicides d'hommes (32 %), contre seulement 9 % des cas d'homicides de femmes. Cependant, alors que les femmes étaient plus susceptibles d'être tuées par un seul accusé dans ces cas-là, il y avait plus souvent plusieurs victimes (20 %) que dans les homicides d'hommes (10 %). [Voir « Les victimes collatérales du fémicide » ci-dessous]



Lieu et géographie du meurtre : En se concentrant sur le lieu et la région géographique par sexe de la victime, la Section III a également montré que les femmes étaient plus susceptibles d'être tuées dans des lieux privés et dans des régions non urbaines que les hommes. En revanche, les hommes étaient plus susceptibles d'être tués dans des lieux publics et dans des centres urbains. Ces différences continuent de souligner que les lieux ruraux en général (Roy & Marcellus, 2019), et notamment le domicile (Caman et al., 2016), sont particulièrement dangereux pour les femmes et les filles (UNODC, 2019). [Voir ci-dessous « Les féminicides et homicides en milieu urbain et non urbain »]

Méthode de meurtre et violence excessive : Dans l'ensemble, les femmes sont plus susceptibles d'être tuées par coups, étranglement ou suffocation, tandis que les hommes sont plus souvent tués par des armes à feu. Toutefois, si l'on se concentre exclusivement sur les cas en milieu non urbain, ces différences disparaissent – les femmes et les hommes avaient la même probabilité d'être tués par des armes à feu. Les données de Statistique Canada montrent que le groupe le plus important d'homicides implique des armes à feu, et cette observation demeure vraie au fil du temps (Roy et Marcellus, 2019). Par contre, ces données ne ventilent pas la méthode de meurtre par sexe de la victime. En se concentrant sur les données relatives aux homicides conjugaux/commis par un partenaire intime, les recherches indiquent que la plupart des victimes de sexe féminin sont tuées à l'aide de « méthodes à proximité » (Caman et al., 2016 ; Dawson et al., 2019). Cependant, les recherches ont également mis en évidence un risque accru d'homicides familiaux et commis par un partenaire intime liés aux armes à feu dans les zones rurales (Beyer et al., 2013 ; Dawson et al., 2019). [Voir « Les armes à feu, zones non urbaines et féminicides » ci-dessous]

Le niveau de violence distingue également les meurtres de femmes et d'hommes : les femmes sont plus souvent victimes de violence excessive ou d'« overkill » que les hommes. Ce terme signifie l'utilisation de plusieurs méthodes ou l'utilisation excessive d'une seule méthode qui va au-delà de ce qui est nécessaire pour tuer la victime.

Suicide : Conformément aux recherches internationales (Liem et al., 2011), les personnes accusées d'avoir tué des femmes se suicident plus souvent que celles qui ont tué des hommes. Ce résultat peut également s'expliquer, en partie, par la relation partagée entre les victimes et les accusés. Bien que les homicides-suicides soient rares, les données canadiennes ont révélé qu'ils impliquent souvent un homme qui tue sa conjointe ou un/plusieurs membre(s) de sa famille (Brennan & Boyce, 2013). [Voir « Le suicide, la santé mentale et le féminicide » ci-dessous]

Les différences importantes entre les meurtres de femmes et d'hommes soulignent les priorités importantes en matière de recherche et de pratique, étant donné que chacun peut, séparément et parfois ensemble, contribuer à l'élaboration d'interventions plus nuancées et appropriées. C'est pourquoi nous abordons plus en détail ci-dessous certaines de ces questions et d'autres priorités. Toutefois, au-delà de ces caractéristiques, il existe d'autres mobiles/indicateurs importants liés au sexe ou au genre (MILSG) qui distinguent le féminicide des autres types d'homicides, comme nous l'avons vu dans la Section IV. Bien que les sources de données officielles et non officielles actuelles ne permettent pas de mesurer la présence d'un grand nombre de ces facteurs (Dawson & Carrigan, 2020), des recherches antérieures et actuelles ont montré qu'ils sont nettement plus susceptibles de survenir dans les meurtres de femmes et de filles que dans les meurtres d'hommes et de garçons. Cela justifie un examen plus approfondi et une meilleure collecte de données à l'avenir.

Par exemple, les MILSG figurant dans au moins quatre des cas de 2020 sont :

- Violence antérieure de l'auteur/accusé à l'encontre de la victime ou d'autres personnes dans le passé ;
- Disparitions forcées et/ou élimination/abandon de la victime
- Séparation réalisée ou en cours ;
- Usage d'une violence excessive ; et,
- Comportements de contrôle coercitif de l'auteur/accusé contre sa partenaire féminine.

Nous présentons plus en détail certaines MILSG ci-dessous et nous abordons les questions relatives aux données dans la Section VI.



L'intimité comme facteur de risque de féminicide

Au Canada et à l'échelle internationale, il est bien documenté que l'intimité est un facteur de risque pour les femmes et les filles ; c'est-à-dire que les femmes et les filles sont les plus à risque de subir de la violence, et de mourir, aux mains de ceux qu'elles connaissent bien, principalement des partenaires masculins et des membres masculins de leur famille (Burczycka, 2019 ; ONUDC, 2019). Les données présentées dans ce rapport montrent que l'intimité continue d'être un facteur de risque pour les femmes et les filles : lorsque la relation était connue pour les cas impliquant des accusés de sexe masculin, 50 % concernaient un partenaire actuel ou ancien. En outre, 26 % des accusés de sexe masculin étaient un membre de la famille de la victime. Au total, plus des deux tiers (67 %) des femmes et des filles ont donc été tuées par des hommes avec lesquels elles partageaient sans doute une relation très proche. Cela reflète les tendances documentées dans les rapports de l'OCFJR en 2018 et 2019. Ce chiffre est également conforme, mais légèrement supérieur, aux récentes observations mondiales qui ont montré que 58 % des femmes et des filles ont été tuées par des partenaires intimes ou des membres de leur famille de sexe masculin (UNODC, 2018 : 10).³² Au niveau mondial, l'intimité continue donc d'être l'un des plus grands facteurs de risque pour les femmes et les filles. Ce risque diffère de celui des victimes masculines d'homicide, comme indiqué ci-dessus, et est renforcé par les chiffres les plus récents de l'Enquête sur les homicides de Statistique Canada, qui ont indiqué que la proportion de femmes tuées par un conjoint ou un partenaire intime était plus de huit fois supérieure à la proportion d'hommes tués par une conjointe ou un partenaire intime (Statistique Canada, 2020).³³

Les efforts pour répondre au rôle de l'intimité dans la violence subie par les femmes ont peu progressé au niveau mondial (UNODC, 2018) et, compte tenu des effets de la pandémie COVID-19, on a l'impression que les progrès ont stagné et pourraient même diminuer à bien des égards. Cela est dû en grande partie à l'incapacité de lutter contre les attitudes, les croyances et les stéréotypes négatifs et néfastes concernant la violence au sein des relations intimes. On trouve des preuves des conséquences négatives potentielles de ces attitudes dans les cas de 2020 où la violence envers les femmes dans le contexte de l'intimité continue d'être minimisée et normalisée. Par exemple, dans plusieurs cas, les médias ont rapporté que la police a répondu à des disputes entre couples qu'ils ont ensuite qualifiés de « mineurs » ou que des membres de la famille ont affirmé que la victime était impliquée dans une relation « toxique ». Cependant, il arrive souvent (et peut-être presque exclusivement) que ce soit la femme qui finisse par mourir à la suite de tels incidents « mineurs » ou dans le cadre d'une relation « toxique ». On peut donc affirmer que les déséquilibres de pouvoir dans ces relations ne sont pas reflétés par l'utilisation de ces qualificatifs, ce qui montre comment les réponses formelles et informelles continuent de normaliser ce qui n'est pas normal – la violence envers les femmes par leurs partenaires intimes.

La loi et ceux qui l'imposent doivent reconnaître la gravité de ce type de violence avant que la société ne puisse la combattre de façon efficace. Et, en supposant que les professionnels qui répondent à la violence aient une formation adéquate, si la loi et ses représentants ne peuvent toujours pas reconnaître la gravité de la violence envers les femmes et les filles dans le contexte de leurs relations intimes avec les hommes, comment pouvons-nous donc attendre à ce que le public le fasse? Le traitement et la perception de la violence conjugale/commis par un partenaire intime ont changé au Canada, mais les progrès sont lents et même inexistant dans certains secteurs. Ainsi, les effets continus de ces stéréotypes bien ancrés créent un environnement dans lequel l'intimité continue d'être un facteur de risque pour les femmes et les filles et où une « rabais pour l'intimité » continue de dominer dans les réponses publiques et professionnelles à la violence. Le rôle de la prévention primaire reste essentiel pour remettre en question et exposer ces croyances et leurs impacts sur la vie des femmes et des filles. En particulier, la question commune « Pourquoi n'est-elle pas partie? » est le résultat de ces attitudes, tout comme la perception que la violence doit être physique pour être réelle, ce qui empêche de reconnaître la séparation et les comportements de contrôle coercitif de l'auteur comme des facteurs de risque clés de létalité.

³² Ce chiffre peut changer à mesure que des informations supplémentaires deviennent disponibles pour les cas où la relation entre la victime et l'accusé n'a pas encore été identifiée.

³³ Voir l'infographie de Statistique Canada « Homicide au Canada, 2019 » à l'adresse suivante : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/11-627-M2020055>



Encadré 3: La tuerie de masse en Nouvelle-Écosse

En avril 2020, un homme se faisant passer pour un agent de la GRC se lance dans un carnage. En commençant dans la communauté rurale de Portapique (MacDonald, 2020), l'homme se déplacera ensuite vers 16 autres endroits à travers la Nouvelle-Écosse. Le massacre, qui aura entraîné la mort de 13 femmes et neuf hommes tués par arme à feu et par incendie, débute lors d'une violente dispute conjugale et la séquestration de la conjointe de l'assaillant (Quan & McKinley, 2020). Le massacre prendra fin avec la mort de ce dernier, qui sera abattu par balle par la police (MacDonald, 2020).

Souvent, dans les cas de meurtres de masse, les médias décrivent le tueur comme un « loup solitaire », un terroriste souffrant de problèmes de santé mentale. Ce que les médias font moins souvent, c'est de mentionner que des antécédents de violence envers les femmes sont prévalents chez ces assaillants de sexe masculin et de race blanche (McCulloch & Maher, 2020 ; Bourgeois, 2020). Au lendemain de la tuerie de Portapique, la GRC était avare de commentaires sur les événements, et si elle a confirmé le nombre de victimes, elle n'a pas précisé que le massacre avait commencé par un épisode de violence conjugale envers une victime qui avait survécu. Le surintendant de la GRC a même déclaré que la misogynie n'avait pas pu jouer un rôle dans les événements, puisque l'assaillant n'avait pas seulement visé des femmes (Haiven, 2020). Des proches de victimes se sont indignés du manque de transparence de la GRC. Des activistes communautaires de Nouvelle-Écosse et d'ailleurs au Canada se sont prononcés sur le rôle de la misogynie, de la violence envers les femmes et de la violence conjugale, qui ont joué un rôle clé dans ces événements (McCulloch & Maher, 2020). D'autres ont reproché à la GRC d'ignorer le caractère misogyne et la nature genrée de ces meurtres de masse ainsi que de la violence envers les femmes et les enfants en général (D'Entremont, 2020). Selon les propos d'un groupe féministe de Nouvelle-Écosse, bien que toutes les victimes n'étaient pas des femmes, la violence conjugale et la misogynie étaient à l'origine des meurtres puisque l'auteur de la tuerie a commencé son carnage en attaquant sa conjointe (Bensadoun, 2020). Des militants de défense des droits humains ont aussi affirmé qu'on ne porte pas suffisamment attention aux violences envers les femmes dans le cadre de meurtres de masse, et que les femmes sont souvent ignorées dans ces situations, même si de nombreux massacres de masse commencent par des actes de violence de genre (Bensadoun, 2020).

Dans le cas du tueur de Portapique, des gens qui le connaissaient ont mentionné son caractère jaloux, contrôlant et violent, surtout envers sa conjointe, mais aussi envers les gens en général (MacDonald, 2020). Des connaissances ont aussi raconté des épisodes de violence physique et verbale au cours desquels l'assaillant aurait battu et étranglé sa conjointe, l'aurait menacée et aurait retiré les pneus de sa voiture pour l'empêcher de s'enfuir après une dispute (Quan & McKinley, 2020). Ces connaissances ont dit comprendre que l'assaillant ne se considérait pas l'égal de sa conjointe (MacDonald, 2020). Des voisins ont avoué être effrayés par l'assaillant et ont raconté qu'il parlait sans gêne de sa collection d'armes, qu'il était obsédé par les uniformes et l'équipement de la GRC et aurait terrorisé une voisine à un point tel qu'elle aurait quitté la Nouvelle-Écosse (Sarson & MacDonald, 2020). Certaines personnes ont dit avoir déposé des plaintes à la police à plusieurs reprises au cours des années en lien avec ces antécédents de violence domestique et sa collection d'armes, mais leurs signalements auraient tous été ignorés (MacDonald, 2020). C'est pour cette raison que des militants et des chercheurs, comme l'OCFJR, continuent de faire valoir le besoin de reconnaître la violence conjugale comme un indicateur de violence à venir, et militent pour que le discours décrivant les meurtres de masse comme « insensés » ou « résultant de la folie » soit remplacé par des analyses qui reconnaissent le caractère genré ou sexiste de ces violences (Bourgeois, 2020).

Nombreux sont ceux qui, comme l'OCFJR, soulignent le besoin d'une enquête publique afin qu'une analyse féministe des meurtres soit menée, ce qui contribuerait à faire reconnaître leur caractère fémicide, en plus de mettre en lumière le rôle de la misogynie du tueur ainsi que de la GRC dans les événements (Sarson & MacDonald, 2020). Alors qu'il avait d'abord annoncé la formation d'un comité d'examen indépendant, une manifestation pacifique a mené le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile à annoncer la tenue d'une enquête publique sur le sujet (Sarson & MacDonald, 2020), dont le rapport préliminaire doit être publié en mai 2022, et le rapport définitif, en novembre 2022 (Cook, 2021). Pour de plus amples informations sur cette commission appelée la Commission des pertes massives, consultez la page suivante : <https://commissiondespertemassives.ca/>.



Les femmes âgées et le féminicide

Comme indiqué ci-dessus, les victimes et les accusés dans les homicides de femmes sont en moyenne plus âgés que ceux dans les homicides d'hommes. Toutefois, une conclusion encourageante de ce rapport est que le risque qui existait auparavant pour les femmes âgées de 65 ans et plus n'était pas évident en 2020. Plus précisément, en 2019, le groupe d'âge des victimes le plus important était celui des femmes de 65 ans et plus (20 % des victimes) ; cependant, en 2020, elles faisaient partie du groupe d'âge le plus petit (11 %). On s'attend à des fluctuations aléatoires d'une année à l'autre, donc l'âge comme facteur de risque de féminicide continuera d'être examiné étant donné que le risque peut également varier en fonction du seuil d'âge utilisé. Par exemple, plusieurs études utilisent les âges de 50, 55 et 60 ans comme seuils d'âge pour désigner les femmes âgées, selon la région du monde. Si l'on choisit le seuil intermédiaire de 55 ans et plus, 30 % des victimes dans les données de l'OCFJR en 2020 seraient considérées comme des femmes âgées, contre 32 % dans les données de 2019. Les deux années, les femmes âgées représentaient donc près d'un tiers des victimes. Par conséquent, compte tenu du vieillissement de la population, et plus particulièrement du fait que les femmes vivent plus longtemps que les hommes, ainsi que de l'impact de la COVID-19 sur les populations âgées, cette question devrait être une priorité de recherche permanente, notamment dans le contexte des pressions croissantes sur les établissements de soins de longue durée et sur les soins aux personnes âgées dans le cadre communautaire. En outre, des recherches antérieures ont révélé que le meurtre des femmes âgées diffère à certains égards du meurtre des femmes de 55 ans et moins (Sutton & Dawson, 2017), mais les efforts de prévention ne peuvent être isolés du contexte plus large dans lequel la violence à l'égard des femmes et des filles persiste.

Les victimes collatérales du féminicide

Les victimes collatérales du féminicide sont tous ceux et celles qui sont tués en plus de la victime principale ou à la place de la femme ciblée, que ce soit le résultat d'un acte délibéré ou d'un accident. Les victimes collatérales sont souvent connues de la victime ou de l'accusé : il peut s'agir d'enfants, de parents ou d'amis. Dans les cas de séparations entre la victime et l'accusé, la victime collatérale est parfois le nouveau conjoint de la victime (Meyer & Post, 2013). Certaines études différencient les victimes collatérales des victimes secondaires ainsi : les victimes collatérales sont celles qui étaient simplement présentes lors du meurtre (Dobash & Dobash, 2012), tandis que les victimes secondaires sont celles qui sont tuées parce qu'elles entretenaient un lien avec la victime principale (Levin & Fox, 1996). L'OCFJR comprend les deux types de victimes comme des victimes collatérales, qu'elles aient été tuées du fait qu'elles étaient sur les lieux lors du meurtre ou qu'elles entretenaient une relation avec la victime principale du féminicide. Dans les deux cas, ces victimes n'étaient pas la cible des violences, mais leur mort est le résultat de la violence qui visait une femme ou une fille.

Nos analyses des homicides de 2016 et 2017 ont montré que les risques qu'il y ait une victime collatérale sont plus grands dans les cas où la victime est de sexe féminin comparativement aux cas où la victime est de sexe masculin. Plus précisément, dans 20 % des cas de meurtre de victimes de sexe féminin, on retrouvait une victime collatérale, comparativement à 10 % dans les cas où les victimes étaient de sexe masculin. Ces résultats mettent en lumière les enjeux de sécurité publique que représente le féminicide.

Les féminicides qui impliquent des victimes collatérales sont parfois regroupés sous le terme « familicide », concept qui fait référence aux meurtres commis par un assaillant plus souvent de sexe masculin envers plusieurs membres d'une famille (Wilson, Daly, & Daniele 1995). Parmi les meurtres commis en 2016 et 2017, 67 impliquaient deux victimes ou plus au cours du même incident. Parmi ces 67 incidents, 34 impliquaient une cible principale de sexe féminin.³⁴ Toujours parmi ces 67 incidents, 82 victimes collatérales ont été identifiées, dont 23 étaient de sexe féminin et 59 de sexe masculin. Le plus souvent, la victime collatérale était une connaissance de la victime principale ou de l'assaillant. Viennent ensuite les membres de la famille, les personnes inconnues puis, finalement, les enfants. Dans ces cas, les victimes collatérales de sexe masculin étaient plus nombreuses que les victimes collatérales de sexe féminin.

La couverture médiatique de ces meurtres illustre ces variations de sexe entre les victimes collatérales. Dans un cas datant de 2016, un suspect de sexe masculin était soupçonné d'avoir tué sa conjointe, son frère et sa mère avant de se suicider. Dans un autre cas de 2016,

³⁴ Ces chiffres correspondent à des cas en tant qu'unité d'analyse et non à des victimes.



l'enfant de la victime ainsi que sa copine ont été tués. En 2017, un assaillant de sexe masculin a été accusé d'avoir tué son ex-conjointe et leur fille adolescente. Dans ces trois cas, la conjointe ou l'ex-conjointe de l'assaillant était la cible principale et les autres victimes ont été tuées parce qu'elles étaient sur les lieux lors de l'incident.

Bien que les enfants puissent être tués lors d'incidents fémicides, ils sont souvent les victimes survivantes du fémicide. Par exemple, dans les cas de fémicides commis en Ontario de 1974 à 2012 pour lesquels des données sont disponibles, plus des trois quarts des femmes assassinées avaient des enfants (Dawson, 2019). Ces données sont comparables à celles relatives aux fémicides commis entre 2016 et 2018 dans l'ensemble du Canada : dans ces derniers cas, 83 % des victimes avaient au moins un enfant (Dawson, 2019). Toujours dans les cas de fémicides commis entre 2016 et 2018, au moins 20 % des enfants étaient à la maison durant le fémicide, et au moins 8 % ont été témoins directs ou indirects du fémicide (Dawson, 2019). Ces résultats tendent à montrer que les victimes collatérales de fémicide peuvent être des témoins qui n'ont pas été impliquées directement, mais qui souffrent d'avoir été témoins d'un ou de plusieurs homicides, comme c'est le cas pour certains enfants. On peut aussi compter parmi ce type de victimes collatérales les proches des victimes, comme les amis et la famille qui n'étaient pas présents lors de l'incident.

En résumé, les torts causés par le fémicide sont considérables. Les quelques recherches effectuées sur le sujet montrent qu'en règle générale, les enfants de victimes de fémicide doivent composer avec des répercussions sociales, physiques, scolaires et psychologiques qui persistent sur le long terme (Alisic, Krishna, Groot & Frederick, 2015). Ils sont parfois stigmatisés et forcés à vivre leur deuil publiquement en raison des enquêtes policières et de la grande médiatisation des événements (Kapardis, Costanza Baldry & Konstantinou, 2017). Les études montrent même que les fémicides impliquant des enfants comme témoins attirent davantage d'attention médiatique que les autres cas de fémicide (Peelo, Francis, Soothill, Pearson & Ackerly, 2004). De plus, dans certains cas de fémicide intime, les enfants assistent parfois au suicide de leur père après le fémicide, ou le perdent une fois qu'il est emprisonné et se retrouvent du même coup privés de leurs deux parents (Dawson 2019). Les effets dévastateurs du fémicide ne disparaissent pas après l'attaque : ils continuent de se faire sentir chaque jour par ceux et celles laissés derrière.

Les fémicides et les homicides en milieu urbain et non urbain



Comme indiqué dans les rapports précédents, les femmes et les filles vivant dans les zones rurales, isolées et nordiques – les régions non urbaines – sont plus exposées au risque de fémicide que les femmes et les filles vivant dans d'autres régions plus urbaines du Canada. Il en va de même pour les cas de meurtres familiaux (Duwe, 2004 ; Gallup-Black, 2005) qui visent généralement les partenaires féminins (Boyd et al. 2020). D'après la littérature existante, plusieurs facteurs peuvent expliquer pourquoi la violence liée au sexe ou au genre et le fémicide sont plus fréquents dans les zones non urbaines.

Tout d'abord, la géographie des régions non urbaines, et notamment des régions éloignées, est source d'un isolement physique et social accru, qui favorise la violence conjugale et/ou familiale (Gallup-Black, 2005 ; Jeffrey et al., 2019). Ensuite, les relations interpersonnelles diffèrent dans les zones rurales par rapport aux centres urbains ou aux villes. Les individus vivant dans les zones rurales sont plus susceptibles

de se connaître, ce qui peut rendre difficile l'anonymat. Cela peut ainsi empêcher les femmes et les filles de demander de l'aide par crainte d'entrer en contact avec des personnes connues de l'agresseur (Gallup-Black, 2005). Enfin, les zones rurales correspondent souvent à des perceptions plus traditionnelles des rôles des sexes, notamment le fait que les hommes devraient être les soutiens de famille et les femmes les ménagères, ce qui augmente le risque de victimisation (Gallup-Black, 2005 ; Hornosty & Doherty, 2003). Sans être exhaustifs, ces facteurs font ressortir plusieurs considérations à explorer pour identifier les initiatives de prévention qui peuvent répondre plus efficacement à la victimisation des femmes dans les communautés non urbaines.



Par exemple, pour réduire le nombre de féminicides qui se produisent dans des régions non urbaines, il est essentiel que les ressources telles que les organismes de lutte contre la violence envers les femmes et les services de proximité, les refuges et les services de santé mentale soient plus accessibles dans ces régions afin de permettre aux femmes qui subissent des violences conjugales, et aux auteurs de ces violences, de chercher de l'aide sans devoir se rendre dans les grandes villes, en particulier si elles en sont incapables (Macy et al., 2010). En outre, l'intégration dans les programmes scolaires non urbains (et urbains) de matériel qui sensibilise les enfants et les adolescents à la question de la violence contre les femmes et des inégalités entre les sexes pourrait aider à combattre les attitudes négatives et conservatrices à l'égard des femmes et la tolérance de la violence dans certaines situations. Il est également essentiel que nous nous concentrons sur la manière dont certains facteurs peuvent interagir pour accroître le risque de violence, tels que les antécédents de violence domestique, l'accès aux armes à feu et la ruralité, une question que nous abordons ci-dessous.

Les armes à feu, les zones non urbaines et le féminicide

Ce rapport souligne trois résultats clés en comparant les victimes de sexe féminin et masculin d'un homicide en ce qui concerne le rôle des armes à feu :

1. En général, parmi le nombre total de victimes d'homicide en 2016 et 2017, les coups de feu ont été la cause la plus fréquente de décès (40 %), suivis par les coups de couteau (24 %) lorsque l'information était connue (pour 82 % des victimes).
2. Les hommes étaient plus susceptibles d'être tués par arme à feu (45 %) que les femmes (24 %) qui étaient plus susceptibles d'être battues à mort (15 %) que les victimes masculines (10 %).
3. Un modèle différent est apparu lorsque la méthode de meurtre a été examinée dans des lieux non urbains (c'est-à-dire des zones de moins de 1 000 habitants) : des proportions égales de femmes et d'hommes ont été tués par balle dans les zones rurales (36% pour chaque sexe).

Ce résultat reste inchangé en 2020. La plupart des femmes et des filles ont été tuées par balle (42 %) ou poignardées (32 %), bien que cette information reste inconnue des documents publics dans la majorité des cas. Il semble que cette information soit de plus en plus souvent retenue jusqu'au procès ou au plaidoyer de culpabilité. Toutefois, les chiffres les plus récents de l'Enquête sur les homicides de Statistique Canada confirment le rôle des armes à feu dans les homicides : 40 % des homicides ont été commis avec une arme à feu, dont 60 % avec une arme de poing (Statistique Canada, 2020). Dans leur infographie présentant ces résultats, directement à côté d'un graphique illustrant les tendances des homicides liés aux armes à feu, Statistique Canada a indiqué que près d'un homicide sur quatre au Canada était lié aux gangs. Le positionnement de ces deux chiffres dans l'infographie – les homicides liés à des armes à feu et les homicides liés aux gangs – donne l'impression que les homicides liés aux armes à feu sont le plus souvent commis dans le cadre des activités des gangs. Même s'il est vrai que le plus grand nombre de meurtres commis avec des armes à feu est lié aux gangs (dont la définition reste vague et varie souvent d'une juridiction à l'autre), cela éloigne l'attention de la proportion de meurtres commis par armes à feu qui ne sont pas commis dans le cadre d'activités liées aux gangs et, plus particulièrement, des meurtres de femmes et de filles dans des zones non urbaines. Il s'agit également d'une priorité de prévention en ce qui concerne la recherche et les politiques fondées sur des données probantes.

Le risque de féminicide par arme à feu dans les régions non urbaines a été constamment documenté dans les rapports de l'OCFJR ainsi que par d'autres études nationales et internationales (p. ex. Beattie et coll., 2018 ; Doherty, 2006 ; Doherty et Hornosty, 2008 ; Jennings et Piquero, 2008 ; Mancik et coll. 2020 ; Reckdenwald et coll. 2019 ; Sinauer et coll. 1999). Bien que ces informations ne figurent pas dans l'infographie de Statistique Canada pour 2019, des données nationales antérieures ont documenté une augmentation des homicides dans les zones rurales qui était de 45 % supérieure au taux signalé dans les zones urbaines (Beattie et al., 2018). Sauf en Ontario, cette augmentation était attribuable, en partie, à une augmentation des homicides liés aux armes à feu. Par exemple, dans les régions rurales de la Saskatchewan, le taux d'homicide était de 126 % supérieur à celui des régions urbaines en raison de taux plus élevés de violence par arme à feu (Beattie et al. 2018). Aucune information n'était disponible sur le contexte lié au sexe ou au genre de ces homicides, ni sur la présence ou non d'un permis de port d'armes. Faute de telles données, le risque que présentent les armes à feu pour les femmes et les filles, en particulier dans les régions non urbaines, ainsi que le rôle des armes à feu autorisées dans leur décès, reste largement inconnus.



Le suicide, la santé mentale et le fémicide

Les personnes accusées d'avoir tué des femmes sont plus souvent décédées par suicide que celles accusées d'avoir tué des hommes. En fait, les homicides-suicides sont presque exclusivement perpétrés par des hommes qui tuent leurs partenaires féminines (Bossarte, Simon, & Barker, 2006 ; Bourget, Gagné, & Whitehurst, 2010 ; Dawson, 2005 ; Flynn, Gask, Appleby, & Shaw, 2016 ; Liem & Koenraadt, 2008 ; Liem et al., 2011 ; Reckdenwald et Simone, 2017 ; Roma et al., 2012 ; Salari et Sillito, 2016). C'est pourquoi ce phénomène est souvent appelé le fémicide-suicide intime. Cette tendance, observée dans de nombreux pays et dans le temps, peut entraîner une confusion entre les fémicides-suicides intimes perpétrés par des hommes et les problèmes de santé mentale. Cette supposition pose plusieurs problèmes. Tout d'abord, le suicide n'est pas réservé exclusivement aux personnes ayant des problèmes de santé mentale ; il existe une myriade de raisons pour lesquelles une personne peut décider de mettre fin à sa vie (Sanati, 2009). De même, cette supposition ne tient pas compte du fait que la plupart des hommes (et des femmes) qui souffrent de problèmes de santé mentale ne commettent pas de violence, et encore moins d'homicide. Regrouper la violence et la maladie mentale conduit à la croyance non fondée que la plupart des personnes souffrant de problèmes de santé mentale sont violentes ou sont enclines à commettre des actes violents. En fait, les personnes souffrant de maladie mentale sont plus souvent victimes de violence et non les auteurs (Corrigan et al. 2015 ; Nordt et al., 2006). Ainsi, si la maladie mentale peut être un facteur pour certains auteurs de violences, elle ne peut pas être le seul facteur.

Le troisième problème lié à cette supposition est le fait qu'elle diminue l'attention portée à d'autres facteurs contributifs, réduisant ainsi la probabilité d'une prévention efficace de fémicide. Cette question est cependant difficile à aborder, étant donné le manque de données fiables qui peuvent saisir avec précision le rôle de la santé mentale dans ces cas. Par exemple, les définitions de la maladie mentale ont tendance à varier selon les études, certaines la définissant comme une dépression (Hamilton, Jaffe, & Campbell, 2013) et d'autres comme un trouble psychotique, de l'humeur ou de la personnalité (Liem & Koenraadt, 2008). La façon dont les chercheurs mesurent la maladie mentale diffère également, certains s'appuyant sur des rapports psychiatriques et/ou psychologiques (Vinas-Racionero et al., 2017) et d'autres sur des déclarations d'amis, de membres de la famille et/ou de membres des services de police (Taylor, 2018). Par conséquent, les irrégularités dans la littérature antérieure sur les maladies mentales soulignent que cette question constitue une priorité de recherche.

Le fémicide et l'usage de la force létale par la police

La surreprésentation des personnes racialisées (et des peuples autochtones en particulier) en tant que victimes de la violence policière a suscité une attention accrue du public au cours des dernières années. Après le meurtre de Chantel Moore au Nouveau-Brunswick en juin 2020, le premier ministre Trudeau a reconnu l'existence et la persistance d'un racisme systémique perpétré par la police à l'égard des populations autochtones et d'autres populations racialisées (Britneff, 2020 ; Kirkup, 2020). Lors de cet incident, le copain de Chantel a demandé à la police de vérifier son état de santé, craignant qu'elle ne soit harcelée. Un agent a été envoyé au domicile de Chantel. Il prétend qu'elle s'est approchée de lui armée d'un couteau avant qu'il ne lui tire dessus à cinq reprises (Magee, 2020 ; Rabson, 2020). Sa mort a suscité l'indignation et la confusion sur les circonstances de la mort d'une personne lors d'une vérification du bien-être et a provoqué des appels pour réformer la manière dont la police interagit avec les peuples autochtones (Magee, 2020 ; Rabson, 2020). L'organisme de surveillance du Québec a soumis son rapport d'enquête au bureau du procureur du Nouveau-Brunswick afin de déterminer si des accusations seront portées (Magee, 2020).

En 2016 et 2017, selon les données de l'OCFJR, 66 personnes auraient été tuées par la police : 32 en 2016 et 34 en 2017. Parmi ces victimes, 63 étaient des hommes et trois des femmes. Conformément à cette tendance, les recherches ont constamment montré que la plupart des victimes de l'usage de la force létale par la police sont des hommes (Hays, 2011 ; Kesic, Thomas, & Ogloff, 2010 ; Klinger et al., 2016). Ci-dessous, en incluant les neuf autres femmes et filles qui sont mortes à la suite de violences policières entre 2018 et 2020, nous examinons les meurtres de femmes et d'hommes perpétrés par la police.

Des données canadiennes récentes ont documenté la surreprésentation des groupes racialisés en tant que victimes de l'usage de la force létale par la police (Graham, 2020b ; Marcoux & Nicholson, 2018 ; Singh, 2020). Plus précisément, au cours des 20 dernières années, 16 % de tous les homicides commis par la police impliquaient des victimes autochtones et 9 % des victimes noires ; ces deux chiffres surreprésentent la proportion de chaque groupe dans la population générale (5 % et 3 % respectivement ; Singh, 2020). Bien que les



informations sur l'origine raciale des victimes ne soient souvent pas rapportées dans les documents publics (63 %), les données de l'OCFJR soutiennent en partie l'affirmation ci-dessus. Sur les douze victimes de sexe féminin, cinq étaient autochtones (42 %), une était blanche (8 %) et l'origine raciale des six autres femmes tuées par la police n'était pas mentionnée dans les documents publics (50 %). Parmi les victimes de sexe masculin de la violence policière, neuf étaient autochtones (14 %) et cinq étaient noires (8 %). Collectivement, les données de l'OCFJR soutiennent la recherche sur la surreprésentation des femmes et des hommes autochtones (19 %) et noirs (8 %) comme victimes de la violence policière par rapport à leur proportion dans la population générale.

Des données récentes indiquent également que les personnes présentant des signes de maladie mentale sont surreprésentées parmi les victimes de violences policières (Marcoux & Nicholson, 2018 ; Singh, 2020). Bien que l'état de santé mentale des victimes soit souvent omis des documents publics, deux femmes présentaient des signes de maladie mentale, mais leurs traitements suivis n'ont pas été rendus publics, et l'une d'entre elles avait demandé un traitement pour abus d'alcool ou d'autres drogues. L'état de santé mentale des neuf autres victimes n'a pas été divulgué (75 %). Pour les victimes de sexe masculin, 11 % (N=9) avaient reçu un traitement en hôpital et/ou en consultation externe avant leur décès. De plus, 18 % (N=11) présentaient des signes de maladie mentale, mais leurs traitements suivis n'ont pas été communiqués. Au total donc, sur la base des données limitées disponibles, 29 % des victimes ont présenté des signes de maladie mentale, ce qui soutient de façon préliminaire leur surreprésentation dans les incidents de recours à la force létale par la police, par rapport à leur proportion dans la population générale (Chappell, 2010 ; 2013 ; Marcoux & Nicholson, 2018 ; Worden, 2007).

La plupart des victimes ont été tuées par balle (95% ; N=71), deux ont été battues (3%), une est morte après avoir été vaporisée de gaz poivré et maîtrisée par plusieurs policiers (1%), et une victime est morte d'un arrêt cardiaque lié à une surdose (1%). Parmi les 12 victimes de sexe féminin, 11 ont été tuées par balle (92 %) et une est morte d'un arrêt cardiaque (8 %), dont les détails ont été abordés dans le rapport de l'OCFJR de l'année dernière (Dawson et al. 2019). Dans cet incident, l'agent qui a procédé à l'arrestation a faussement affirmé que la victime a subi une évaluation médicale. Il a ensuite été inculpé et condamné pour négligence criminelle ayant causé la mort et omission de fournir les choses nécessaires à l'existence. Bien que la juge n'ait pas abordé la question de savoir si l'héritage autochtone de la victime avait joué un rôle dans les actions de la police, elle a conclu que le policier avait été influencé par les stéréotypes concernant les consommateurs de drogue et qu'il n'avait pas veillé à ce que la victime reçoive les soins médicaux nécessaires pour réduire une surdose (Graham, 2020a). La présence de multiples stéréotypes stigmatisants liés à la consommation de drogues, à la pauvreté et à l'itinérance se recoupent souvent pour accroître le risque auquel sont exposés les groupes marginalisés, notamment les populations autochtones (Goodman et al., 2017 ; Human Rights Watch, 2017).

Les inégalités en matière d'accessibilité et de prestation des soins de santé aux populations autochtones en général, et aux services de toxicomanie en particulier, ont été bien documentées (Adelson, 2005 ; Goodman et al., 2017). Les peuples autochtones relatent d'expériences négatives dans le secteur des soins de santé découlant de stéréotypes raciaux qui influencent la pratique clinique et la qualité des soins fournis (Goodman et al., 2017). Ces identités entremêlées – un toxicomane et un autochtone – ainsi que les stéréotypes qui accompagnent les deux, peuvent influencer la manière dont les policiers et les autres travailleurs de la santé répondent aux personnes ayant besoin d'aide, avec des conséquences potentiellement mortelles. Afin de garantir que les agents agissent avec la diligence requise, il est essentiel que les services de police mettent en œuvre des pratiques adaptées à la culture pour traiter les appels impliquant des personnes dont l'intersection de ces identités augmente le risque de subir un préjudice.

Les données de l'OCFJR montrent que la plus grande partie des cas impliquant un recours à la force létale par la police a été jugée justifiée et qu'aucune accusation n'a été portée (60% ; N=45). Les enquêtes externes sont en cours pour 36 % des incidents de force létale (N=27), et des accusations ont été portées dans les 4 % de cas restants (N=3). Pour les trois incidents où des accusations ont été portées, l'un d'entre eux concernait le décès d'une femme autochtone comme on l'a décrit auparavant. Les deux autres concernent le meurtre d'hommes noirs, dans lesquels les officiers impliqués ont été accusés d'homicide involontaire. Le premier incident impliquait un policier qui battait la victime avec des gants renforcés ; le policier a été déclaré non coupable à la fin de l'année dernière. Ce policier a été acquitté.



« Elle était une personne forte et brave qui savait se défendre. Elle se portait souvent à la défense de ceux qui avaient besoin d'aide. »

Le féminicide des femmes et des filles autochtones et l'enquête sur les FFADA

Les femmes et les filles autochtones subissent de façon disproportionnée toutes les formes de violence sexiste. Par exemple, elles sont plus susceptibles d'être tuées par un étranger, d'être agressées sexuellement et d'être victimes de la violence d'un partenaire intime que



les femmes et les filles non autochtones (Allen, 2020 ; Brennan, 2011 ; Association des femmes autochtones du Canada, 2010). La victimisation des femmes et des filles autochtones est profondément enracinée dans les pratiques et les politiques historiques, culturelles, économiques et politiques qui découlent des conséquences permanentes de la colonisation, de la discrimination systémique et de la pauvreté. Cela inclut leurs expériences d'intervention policière excessive et de faible protection malgré leur plus grand risque de violence (Baigent, 2020 ; Human Rights Watch, 2017) ainsi que leurs expériences de violence aux mains de la police (par exemple, Human Rights Watch, 2017 ; Lafontaine, 2020). Depuis des décennies, ces tendances ont été documentées par Statistique Canada ainsi que par divers autres rapports, commissions et études de recherche nationaux et internationaux, qui sont trop nombreux à énumérer ici. Plus récemment, on peut citer un rapport du

Comité des Nations Unies contre la torture et du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence contre les femmes dans le dernier rapport national du Canada (Nations unies, 2018 ; Nations unies, 2019). Cependant, la surreprésentation historique et continue de la violence subie par les femmes et les filles autochtones a été documentée de manière très complète dans le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées.

Le 3 juin 2019, Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a été publié. Il comprend plus de 1 000 pages et se termine par 231 recommandations (ou appels à la justice) en matière de la santé, de la sécurité, de la justice et de la culture (Rapport final du MMIWG, 2019). Le rapport a mis en lumière le génocide historique et continu des femmes et des filles autochtones. La colonisation a été reconnue comme une cause fondamentale de la victimisation violente des femmes et des filles des Premières nations, inuites et métisses. Les appels à la justice s'adressent aux gouvernements, aux institutions, aux fournisseurs de services sociaux, à l'industrie, et à l'ensemble des Canadiens et Canadiennes (Rapport final du GTGI, 2019).

Le mois avant le premier anniversaire de la publication du rapport, le ministre des Relations Couronne-Autochtones a annoncé que le gouvernement fédéral ne serait pas en mesure de présenter un plan d'action national avant le premier anniversaire de la publication du rapport en raison de la pandémie de COVID-19. Le jour de l'anniversaire de la publication du rapport, l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) a publié un rapport sur la réponse du gouvernement et a conclu qu'« En l'absence de tout plan d'action national, il est difficile d'attribuer une cote quelconque au gouvernement du Canada, sinon un échec retentissant » (AFAC, 2020 : 3).



L'AFAC a condamné l'absence de réponse du gouvernement aux appels à la justice et le peu d'informations disponibles au public concernant l'élaboration d'un plan d'action national. Elle a affirmé que la pandémie mondiale, plutôt que de retarder l'action, devrait signaler un plus grand besoin de réponse aux appels à la justice, car de nombreuses femmes et filles autochtones sont confrontées à un risque accru de violence en raison des mesures d'isolement (AFAC, 2020).

Le manque de progrès et de transparence de la part du gouvernement fédéral en ce qui concerne les appels à la justice a également incité plus de 1 500 universitaires et alliés de tout le pays à signer et à envoyer une lettre au ministre des Relations Couronne-Autochtones en septembre 2020. Cette lettre soulignait la profonde déception du gouvernement canadien face à son incapacité à répondre aux recommandations, à œuvrer à la réconciliation et à l'établir de nouvelles relations avec les peuples autochtones. Elle demande au gouvernement canadien de préciser comment et quand il compte répondre à chaque appel à la justice, de travailler avec les organisations autochtones et les familles des FFADA et des personnes bispirituelles pour élaborer leur réponse, et de demander aux gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux d'élaborer des réponses aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.

Le 6 décembre 2020, une déclaration a été publiée au nom du groupe de travail principal sur le plan d'action national FFADA, indiquant qu'un Cercle national des familles et des survivants travaille avec un groupe de travail cadre et huit sous-groupes de travail afin d'élaborer un plan d'action national pour mettre en œuvre les appels à la justice et qui entraînera des changements visant à mettre fin au racisme et à la violence systémiques contre les femmes et les filles des Premières Nations, inuites et métisses et les personnes bispirituelles et LGBTQIA. (Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, 2020). La déclaration n'a pas défini de calendrier pour la réalisation du plan d'action, mais a indiqué qu'il y aurait des mises à jour dans un avenir proche (pour la déclaration complète, voir : <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1607207513882/1607207535679>).

Malgré une attention croissante ces dernières années, l'OCFJR continue de souligner qu'il n'y a pas eu de réduction identifiable du nombre de femmes et de filles autochtones tuées par la violence. Pendant les cinq années allant de 2016 à 2020, l'OCFJR a documenté que 149 femmes et filles autochtones ont été tuées, et que cinq autres victimes seraient autochtones, mais aucune confirmation officielle n'est disponible. Cela représente environ 20 % de toutes les femmes et filles tuées par la violence au cours des cinq années (N=758), soit quatre fois leur représentation dans la population (5 %). En 2020 (l'objet de ce rapport), sur les 160 femmes et filles tuées par la violence, 39 étaient autochtones, soit 24 % des victimes de sexe féminin – une estimation minimale compte tenu des lacunes actuelles et de la mauvaise qualité des données relatives à la race/ethnicité dans les données officielles et d'autres sources. Parmi les victimes dont l'accusé était un homme, 30 des 128 victimes étaient des femmes ou des filles autochtones, soit 23 % du total des victimes de sexe féminin. Ainsi, même avec des estimations minimales, la proportion de victimes au cours de cette dernière année a augmenté et représente maintenant près de cinq fois leur représentation dans la population. Bien qu'on s'attende à des fluctuations des femicides et des homicides d'une année sur l'autre, il pourrait s'agir d'une tendance croissante. Ce chiffre ne comprend pas les femmes et les filles qui ont disparu pendant cette période.

Alors que les communautés autochtones et leurs alliés attendent un plan d'action national de la part du gouvernement canadien, des efforts importants sont déployés dans les provinces et territoires pour s'engager avec les groupes autochtones et collaborer aux réponses au rapport final de l'Enquête nationale. Parallèlement au travail sur le plan d'action national, plusieurs provinces et territoires ont lancé leurs propres réponses. Par exemple, selon les informations accessibles au public :

- Le Yukon a été la première juridiction à annoncer sa stratégie FFADA en réponse à l'Enquête nationale (voir : <https://www.cbc.ca/news/canada/north/yukon-mmiwg2s-strategy-national-inquiry-1.5835588>).
- Le groupe de travail conjoint FFADA de l'Alberta a été nommé pour fournir des conseils, des directives et des contributions au plan d'action proposé par le gouvernement de l'Alberta pour répondre aux appels à la justice (voir : <https://www.alberta.ca/alberta-joint-working-group-on-mmiwg.aspx>). En outre, le 4 décembre 2020, l'Institute for the Advancement of Aboriginal Women a publié un rapport d'évaluation final, intitulé « Engagement on a National Action Plan on Missing and Murdered and Indigenous Women and Girls (MMIWG) in Alberta » (voir : <https://iaaw.ca/engagement-on-a-national-action-plan-on-missing-and-murdered-indigenous-women-and-girls-in-alberta/>).
- Le 21 juin 2020, l'Île-du-Prince-Édouard a présenté un rapport sur l'état d'avancement des 231 appels à la justice (voir : <https://docs.assembly.pe.ca/download/dms?objectId=620ce46b-68e1-4282-8eef->



2d07e2c8ae53&fileName=Premier.King.06192020.Missing%20and%20murdered%20indigenous%20women%20and%20girls%20status%20report.pdf_

- En juillet 2020, les Territoires du Nord-Ouest ont annoncé le développement de leur propre plan d'action FFADA (voir : <https://cabinradio.ca/41932/news/premier-announces-cabinet-shuffle-development-of-mmiwg-action-plan/>).
- Un an après la publication du rapport final, le ministre responsable des Premières nations, des Métis et des Affaires du Nord de la Saskatchewan a annoncé un investissement de 300 000 dollars dans des projets locaux liés aux questions soulevées dans le rapport final (voir : <https://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/sask-mmiwg-awareness-one-year-anniversary-reportx-1.5600369>).

Cependant, sans un mécanisme valide, fiable et durable qui puisse immédiatement commencer à documenter les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, il sera difficile d'évaluer l'impact des efforts mentionnés ci-dessus. Ceci ne représente qu'une des nombreuses lacunes dans les données parmi les défis rencontrés pour documenter les féminicides, ce que nous abordons ci-dessous.

Le féminicide non intime

Une dernière priorité de recherche est liée à l'importance mondiale accordée au féminicide dans le contexte des relations intimes que les femmes entretiennent avec les hommes, qu'ils soient partenaires intimes ou membres de la famille. Il est largement reconnu qu'il s'agit de la forme de féminicide la plus courante dans la plupart des régions du monde – mais pas dans toutes (UNODC, 2019). Cependant, cette focalisation occulte souvent l'examen tout aussi important des féminicides impliquant des femmes tuées par des personnes avec lesquelles elles n'avaient pas de relation intime et dont la mort est souvent moins visible. Cela est partiellement dû au fait que ces victimes appartiennent souvent à des populations marginalisées et vulnérables, déjà ignorées par la société à bien des égards, y compris, mais sans s'y limiter, les femmes pauvres, les femmes et les filles tuées dans le cadre du travail du sexe, de la prostitution ou de la traite des êtres humains, les femmes et les filles avec un handicap, les femmes racialisées et les femmes rurales. Ces décès sont tout aussi évitables mais nécessitent un examen systématique de leur vie et de leur mort afin d'identifier les initiatives qui répondront à leurs expériences et circonstances. Certains des défis à relever pour y parvenir sont développés dans la section suivante.



« Elle était formidable, belle, drôle, énergique et fière.
Elle n'avait aucune malice. Il n'y en avait vraiment
pas deux comme elle. »

SECTION VI :

Lacunes et priorités en matière de données

Les données sur le fémicide restent difficiles à obtenir et à recueillir, en particulier dans certaines régions du monde ou pour certains groupes de femmes et de filles (Cullen et al., 2020 ; Dawson & Carrigan, 2020 ; Fuentes & Cookson, 2020 ; Walby et al., 2017 ; Walklate et al., 2020). Il est également de plus en plus difficile d'obtenir même des informations de base au-delà du sexe et de l'âge de la victime, ainsi que de la date, du lieu et de la cause du décès ; et, si un accusé est identifié, parfois la relation qu'il a partagée avec sa victime. Dans de nombreux pays, la collecte de données de base est le meilleur scénario, mais ces données sont généralement recueillies par des organismes officiels et ne sont pas facilement accessibles aux chercheurs, aux défenseurs, aux prestataires de services ou aux organismes de prévention de la violence – ceux qui pourraient utiliser ces données pour informer la prévention. Comme nous l'avons indiqué dans la Section V, toute initiative de prévention ou d'intervention doit s'appuyer sur des données fiables et valides qui peuvent saisir de manière systématique et cohérente les nuances et les contextes entourant le meurtre de femmes et de filles. Il existe actuellement peu de données qui permettent de le faire au Canada et dans le monde, et ces lacunes sont accentuées pour certains groupes de femmes et de filles en particulier. Dans cette section, nous présentons certaines de ces lacunes et les priorités connexes pour les efforts de collecte de données.



Tel que nous l'avons souligné dans les rapports précédents, Statistique Canada recueille des informations relativement complètes sur tous les homicides qui se produisent ; toutefois, ces données ne permettent pas de déterminer si le cas était un meurtre lié au sexe ou au genre – un fémicide (pour une discussion complète, voir Dawson et al. 2019). Compte tenu du manque de variables et de mesures dans nos outils officiels de collecte de données qui peuvent aider à mieux informer les initiatives de prévention du fémicide, la vie des femmes et des filles est en danger parce que nous ne recueillons pas, ou ne mettons pas à disposition, les bonnes informations pour soutenir les efforts de prévention.

Tel que nous l'avons souligné dans les rapports précédents, Statistique Canada recueille des informations relativement complètes sur tous les homicides qui se produisent ; toutefois, ces données ne permettent pas de déterminer si le cas était un meurtre lié au sexe ou au genre – un fémicide (pour une discussion complète, voir Dawson et al. 2019). Compte tenu du manque de variables et de mesures dans nos outils officiels de collecte de données qui peuvent aider à mieux informer les initiatives de prévention du fémicide, la vie des femmes et des filles est en danger parce que nous ne recueillons pas, ou ne mettons pas à disposition, les bonnes informations pour soutenir les efforts de prévention.

Cette situation s'aggrave malgré une sensibilisation et une éducation croissantes aux éléments liés au sexe et au genre dans la violence masculine contre les femmes et les filles, parallèlement aux progrès de la technologie et des données numériques. Les chercheurs, les défenseurs et les militants de la prévention de la violence travaillent sans relâche à recueillir des données factuelles et s'appuient de plus en plus sur des informations accessibles au public (par exemple, les médias et les documents judiciaires) au lieu de données officielles qui sont difficiles à accéder ou qui sont de nature administrative avec peu à offrir en matière de prévention (Cullen et al., 2020 ; Dawson & Carrigan, 2020). Plus récemment, les données accessibles au public, bien que limitées, deviennent également plus difficiles à obtenir parce que ceux qui enregistrent et communiquent ces informations dissimulent de plus en plus de faits fondamentaux – sexe, genre, relation, méthode de meurtre, etc. (Dawson et al., 2019). Comme d'autres pays, le Canada fait donc face à des défis similaires lorsqu'il s'agit de documenter avec précision le fémicide. Une question cruciale que nous avons posée dans les rapports précédents est la suivante : si nous ne pouvons pas documenter le fémicide de manière fiable et valide, quel est l'espoir de documenter, comment, de manière cohérente et précise, d'autres formes de violence masculine à l'égard des femmes et des filles?

Nous présentons ci-dessous quelques-unes des principales lacunes en matière de données et des priorités à mettre en œuvre pour documenter et prévenir les fémicides. Plus précisément, nous examinons comment les risques encourus par divers groupes de femmes et de filles restent difficiles à documenter en raison d'un manque de données fiables et valables. Cette difficulté est due, en partie, à un manque de transparence croissant de la part de ceux qui enregistrent/signalent ces incidents, non seulement lorsqu'ils se basent sur les médias et/ou les documents judiciaires, mais aussi sur les sources de données officielles. Cette diminution de la disponibilité des données



essentielles se produit face aux appels internationaux en faveur de données plus approfondies et plus précises sur les féminicides et autres formes de violence à l'égard des femmes et des filles (ACUNS, 2017).

Rendre visible les victimes invisibles

L'homicide est fréquemment utilisé dans la recherche comme une sorte de baromètre des tendances de la violence (Gabor et al., 2002). L'une des principales raisons en est que les statistiques officielles sur les homicides sont généralement considérées comme un indicateur raisonnablement fiable du nombre réel de meurtres qui ont eu lieu et des caractéristiques des personnes impliquées. Cette hypothèse semble raisonnable puisque la plupart des homicides sont signalés à la police et que, par conséquent, les problèmes potentiels créés par les biais associés aux signalements sont minimaux, du moins en comparaison avec d'autres types de crimes violents. En outre, par rapport à d'autres crimes signalés, les homicides font sans doute l'objet d'enquêtes plus approfondies en raison de la gravité de l'infraction, ce qui rend les informations disponibles plus précises et détaillées. Enfin, en raison du consensus social sur la gravité de l'homicide, de nombreux auteurs sont poursuivis et punis à un certain degré, ce qui permet d'obtenir des informations supplémentaires sur l'homicide et les personnes impliquées.

Malgré la validité des arguments ci-dessus, il est de plus en plus reconnu que les données sur les homicides posent leurs propres défis qui ont un impact plus important sur certains groupes de victimes que sur d'autres. Ces défis varieront selon les sources de données utilisées. Nous examinons certains de ces défis dans le contexte de la documentation du féminicide, de l'identification des lacunes dans les données et de la mise en évidence des questions qui restent sans réponse en raison de ces défis.

Tous les féminicides ne sont pas signalés de la même façon ou pas du tout

En parallèle à l'augmentation des données numériques et accessibles au public, les chercheurs ont commencé à s'appuyer sur la couverture médiatique et/ou les documents judiciaires pour obtenir des informations sur les féminicides et les homicides. En fait, des travaux internationaux récents ont montré que les données tirées de la couverture médiatique du féminicide sont considérées comme le mécanisme le plus pratique pour recueillir des données sur les meurtres de femmes et de filles (Vives-Cases et al., 2016). On a également reconnu que la création de bases de données nationales pour documenter la fréquence et les caractéristiques des féminicides serait l'approche la plus souhaitable et pertinente, mais qu'il faudrait pour cela une volonté politique (Vives-Cases et al., 2016) qui est souvent absente. Dans le rapport de l'OCFJR de 2019, nous avons examiné certains des désavantages de la couverture médiatique, notamment la tendance croissante de la police à ne pas divulguer des détails sur la relation entre la victime et l'accusé et/ou la méthode de meurtre, malgré le fait que ces informations peuvent contribuer à la prévention primaire (Dawson et al., 2019 : 68).

En outre, en ce qui concerne les massacres (c'est-à-dire le meurtre de trois victimes ou plus au cours d'un même incident), les médias ont tendance à se concentrer principalement sur les cas dont les victimes sont des étrangers et/ou des connaissances (c'est-à-dire les massacres non familiaux/conjugaux). En revanche, les médias s'intéressent moins à ceux qui impliquent des membres de la famille (c'est-à-dire les massacres familiaux), qui ne sont souvent pas qualifiés de massacres (Gerard, Whitfield, Porter et Browne, 2016 ; Capellan et Gomez, 2017). Cette surreprésentation occulte le fait que de nombreux massacres qui se produisent dans le monde entier impliquent des hommes blancs qui tuent leurs partenaires intimes actuelles ou anciennes, des enfants et d'autres personnes (Boyd 2021). Ceci n'est qu'un exemple de la manière dont les médias peuvent fausser la représentation de la violence en général, mais plus particulièrement en ce qui concerne le féminicide.

Par ailleurs, des recherches ont également montré que la couverture médiatique peut être aussi fiable, et parfois même plus fiable, que les sources de données officielles (voir l'annexe B pour plus d'informations). Toutefois, cela suppose que tous les féminicides et homicides soient signalés et, si tel est le cas, qu'ils le soient de manière égale. Ce n'est pas le cas. Des recherches américaines ont examiné la couverture différentielle des victimes (Parkin & Gruenewald 2015), et certaines études canadiennes ont tiré des conclusions similaires (par exemple, Bouchard, 2020 ; Gilchrist, 2010), mais cela n'a pas encore été examiné systématiquement au Canada et varie probablement selon les provinces et les territoires.



Par exemple, les recherches de l'OCFJR s'appuient sur des données recueillies dans les médias et, en 2016 et 2017, nous avons constaté que nous avons sous-estimé le nombre de victimes par rapport aux chiffres communiqués par Statistique Canada pour ces années-là.³⁵ En 2016 et 2017, nos chiffres ont sous-estimé le nombre d'homicides de victimes :

- au Québec (par 21 victimes : 10 femmes, 9 hommes, et 2 victimes dont le sexe était inconnu)
- en Colombie-Britannique (par 20 victimes : 5 femmes et 15 hommes)
- en Ontario (par 16 femmes)
- en Alberta (par 11 victimes : 5 femmes et 6 hommes)
- en Saskatchewan (par 12 victimes : 3 femmes et 9 hommes) ;
- au Manitoba (par 8 hommes)
- au Nouveau-Brunswick (par 5 victimes : 1 femme et 4 hommes)
- à l'Île-du-Prince-Édouard (par 2 hommes)
- en Terre-Neuve-et-Labrador (par 1 homme)
- en Nouvelle-Écosse (par une femme)

Le nombre de victimes sous-estimées est lié, en partie, au nombre total d'homicides, les sous-estimations les plus importantes étant enregistrées dans les provinces où le nombre d'homicides est le plus élevé (par exemple, le Québec, la Colombie-Britannique et l'Ontario). En outre, il est probable que le Québec compte le plus grand nombre de victimes sous-estimées en raison du plus grand nombre de journaux francophones, bien que nous incluions des articles qui sont numérisés et traduisibles. Cependant, le point essentiel est que certaines victimes ne sont pas comptées, au moins par les médias, et sauf si elles sont identifiées par d'autres moyens (tels que les documents judiciaires dont nous parlons ci-dessous), elles ne sont pas comptées par l'OCFJR non plus, malgré nos efforts pour être aussi complets que possible. En outre, les victimes de sexe masculin ont tendance à être sous-comptées plus souvent, sauf en Ontario et en Nouvelle-Écosse où seules les victimes de sexe féminin ont été sous-comptées (16 victimes et 1 victime, respectivement).

Nous n'avons pas encore examiné la représentation globale des victimes dans les documents judiciaires parce qu'il faut, en moyenne, deux ans pour que les cas soient traités par le système de justice pénale. Toutefois, il est possible que ces rapports contiennent des informations plus complètes. Les verdicts et les transcriptions des condamnations ne seront disponibles au public que pour certaines victimes et la quantité d'informations variera selon le type de condamnation. Par exemple, il n'y a pas de discrétion judiciaire dans la détermination de la peine pour les condamnations pour meurtre au premier degré qui impliquent une peine obligatoire d'emprisonnement à vie et aucune possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans. Par conséquent, les juges font souvent peu de remarques sur les peines prononcées ou ne fournissent pas des informations sommaires suffisantes sur le cas. Ce qui est plus préoccupant, cependant, c'est que les accusés qui meurent par suicide ne seront pas du tout traités par le système de justice pénale ; par conséquent, les victimes de fémicides-suicides intimes sont susceptibles de constituer l'un des groupes de victimes les plus invisibles dans ces sources de données, tout comme les sources médiatiques.



« Elle était un ange, et si belle. Elle n'avait pas une once de haine dans son cœur, même lorsque quelqu'un lui manquait de respect. »

³⁵ Nous ne pourrions pas comparer les chiffres de 2020 car Statistique Canada n'a pas publié ces chiffres et ne le fera pas avant la fin de 2021.



La désignation officielle ou non officielle d'un homicide

En général, les membres de notre société reconnaissent qu'un homicide se produit si l'État/le gouvernement ou ses représentants (c'est-à-dire la police, les tribunaux) identifient un meurtre comme tel, et cela est également vrai pour les comptes officiels (c'est-à-dire l'Enquête sur les homicides de Statistique Canada). Mais que se passe-t-il pour les meurtres perpétrés par l'État ou ses représentants (c'est-à-dire l'usage de la force létale par la police, les décès en détention) qui ne sont pas finalement considérés comme des homicides? Qu'arrive-t-il aux victimes dont la mort reste suspecte, mais qui ne sont pas désignées comme un homicide, bien que leur famille, leurs amis et d'autres personnes aient indiqué qu'il s'agissait d'un homicide? En bref, quelles sont les voix qui comptent le plus lorsqu'il s'agit de déterminer si un homicide a été commis? Et les meurtres doivent-ils être « officiellement » identifiés pour être comptés?

Comme nous l'avons mentionné plus haut, l'usage de la force létale par la police a été au cœur de nombreuses manifestations et mouvements au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays, en particulier en 2020. C'est aussi le thème central du mouvement Black Lives Matter et des campagnes connexes telles que #SayHerName pour les femmes noires tuées par la police. Par exemple, des manifestations anti-police et anti-racisme ont eu lieu l'année dernière à Toronto et dans d'autres régions du Canada, suite au décès de Regis Korchinski-Paquet, 29 ans, qui est tombée de son balcon en présence de la police. Jeune femme noire et autochtone, la famille de Korchinski-Paquet estime que la police a échoué dans son « obligation de diligence » et qu'elle est en partie responsable de la mort. Cependant, l'Unité des enquêtes spéciales de l'Ontario n'a trouvé « aucun motif raisonnable de croire que l'un des agents a commis une infraction pénale en rapport » avec sa mort, ni aucune preuve de « racisme manifeste » de la part des agents.³⁶ En outre, l'affaire Chantal Moore au Nouveau-Brunswick, abattue par la police lors d'une vérification du bien-être, est en attente de sa décision officielle. Personne ne conteste qu'un policier a tiré sur Chantal Moore. S'il n'est pas qualifié d'homicide, s'agit-il d'un fémicide?

Et que dire du cas d'une fillette de quatre ans retrouvée morte avec son père biologique dans une zone de conservation en Ontario? Sa mère et son beau-père pensent qu'il s'agit d'un homicide-suicide, mais la mort de la fillette n'a jamais été officiellement désignée comme un homicide. Des rapports indiquent qu'il y avait eu une longue dispute sur la garde de l'enfant, après laquelle le père biologique a perdu la garde lors du procès et a vu son droit de visite réduit au cours de l'été précédant son décès au début de 2020. L'enfant et son père ont été retrouvés au pied d'un escarpement avec des blessures correspondant à une chute, qui s'est produite alors que la fille rendait visite à son père pour la fin de semaine.

Trois ans auparavant, la mère de la victime a exprimé des inquiétudes quant à la sécurité de la jeune fille et a tenté, sans succès, de faire réduire la garde du père. Le juge a noté le comportement « agressif et quelque peu intimidant » de l'accusé envers son ancienne épouse, mais a refusé de limiter les visites nocturnes de la jeune fille avec son père (Moon & Kennedy, 2020). Le juge ne s'est pas préoccupé de sa sécurité, mais a accordé à sa mère le pouvoir de décision exclusif sur l'éducation de l'enfant, ce dont l'accusé a fait appel. Le juge a écrit : « Je suis d'avis qu'il n'y a pas de risque pour [la victime] » (Moon & Kennedy, 2020). Peu avant la randonnée fatale, la mère de la victime avait demandé au tribunal une audience d'urgence pour limiter le droit de visite de l'accusé ou lui donner seulement un droit de visite surveillé. Le juge a déclaré que la requête était « sérieuse » mais pas urgente, car une société d'aide à l'enfance enquêtait actuellement sur l'affaire (Casey, 2020). C'était la dernière fin de semaine de la jeune victime avec l'accusé avant la comparution devant le tribunal où la possibilité d'une réduction de sa garde serait examinée.

Et que se passe-t-il lorsque les victimes sont portées disparues et présumées mortes – souvent qualifié d'homicide « sans corps » (Ferguson & Pooley, 2019), ce qui est particulièrement pertinent dans le cas des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées, comme le montre le rapport sur l'Enquête nationale. Bien que les recherches soient limitées au Canada, celles menées aux États-Unis ont montré que les homicides « sans corps » impliquent le plus souvent des victimes de sexe féminin et des auteurs de sexe masculin (DiBiase, 2014). Par exemple, dans un cas de 2020 au Canada, une femme a disparu après être partie pour un rendez-vous en dehors de la ville. Après avoir manqué le rendez-vous et n'étant pas rentrée chez elle, sa famille a signalé sa disparition à la police. Au bout de dix jours, la police a accusé un homme d'homicide involontaire en rapport avec sa disparition. La victime et l'accusé ont été vus en train de se disputer avant qu'elle ne disparaisse. La relation entre la victime et l'accusé durait depuis de nombreuses années et ils étaient apparemment amis

³⁶ Pour le rapport de l'UES, voir : https://www.siu.on.ca/fr/directors_report_details.php?drid=920



et partenaires en affaires. La voiture de la victime a été retrouvée, mais la police est toujours à la recherche de son corps. Après avoir annoncé que la victime est présumée morte, la police a reclassé les accusations de l'accusé en meurtre au premier degré. Dans un autre cas de 2020, la disparition d'une femme a déclenché une recherche policière longue et intensive. N'étant pas rentrée chez elle, sa famille a contacté la police et une enquête a été ouverte sur sa disparition. Après presque deux mois de recherches, la police a accusé son mari de meurtre au second degré en relation avec sa disparition. Bien que les détails de son meurtre restent inconnus, la victime est présumée morte, et la police continue à travailler pour retrouver son corps. Cependant, tous les cas de disparition ne débouchent pas sur une accusation d'homicide lorsque la victime n'a pas encore été retrouvée. Qu'est-ce qui détermine quels cas aboutissent à une classification d'homicide et ceux qui ne le font pas? Il s'agit d'une autre dimension de la compréhension des chiffres officiels et non officiels des homicides, qui peut être plus pertinente pour les groupes de femmes et de filles marginalisées et vulnérables.

Les cas susmentionnés, et bien d'autres encore au cours des années précédentes, soulignent que la frontière est mince entre ce qui constitue des homicides officiels et ceux qui ne sont pas désignés comme tels. Bien que les systèmes juridiques et autres systèmes formels ne puissent faire de telles désignations que lorsqu'elles sont « fondées sur des preuves », à quel moment les expériences vécues et les « compétences » de ceux qui connaissent la victime, et sans doute l'auteur, deviennent-elles des preuves? Si un homicide n'est pas officiellement désigné comme tel, comment ces victimes sont-elles comptées? Est-ce qu'elles sont comptées du tout? L'invisibilité de certaines femmes et filles dans la vie – et dans la mort – a été soulignée par l'attention portée aux femmes et filles autochtones disparues et assassinées au Canada et aux États-Unis. Ce problème a également été mis en évidence pour les femmes noires aux États-Unis, une situation qui serait probablement similaire dans ce pays si des données fiables étaient disponibles, une question que nous abordons maintenant.

Les données relatives à la race

Comme dans les rapports précédents, nous continuons à attirer l'attention sur les difficultés et les lacunes en matière de données pour documenter le risque de victimisation violente auquel font face les femmes autochtones et les autres femmes racialisées. Ces lacunes sont aussi flagrantes dans les sources de données officielles que dans la couverture médiatique de ces crimes, bien qu'elles soient sans doute plus préoccupantes dans le premier cas que dans le second du fait de la légitimité avec laquelle les chiffres officiels sont perçus par le public. En ce qui concerne les rapports médiatiques, en 2016 et 2017, l'OCFJR a trouvé qu'il manquait des informations sur la race pour environ deux tiers des victimes de sexe féminin (62 %) et trois quarts des victimes de sexe masculin (75 %). De même, il manquait des informations sur la race/l'origine ethnique de l'accusé dans 75 % des cas impliquant des victimes de sexe féminin et beaucoup plus dans les cas d'homicides impliquant des victimes de sexe masculin (81 %).

Bien que les enquêtes soient en cours, les tendances sont similaires pour 2020 : la race de 65 % des victimes et de 90 % des accusés n'est pas documentée. Même avec ces lacunes, il est possible de fournir des estimations minimales. Plus précisément, l'OCFJR a documenté la surreprésentation continue des femmes et des filles autochtones – au moins quatre fois leur représentation dans la population. Cela signifie qu'au minimum, plus d'une victime féminine sur quatre tuée par un accusé de sexe masculin était autochtone. Les chiffres les plus récents fournis par l'Enquête sur les homicides de Statistique Canada montrent des proportions similaires dans lesquelles les hommes et femmes autochtones représentaient 27 % de toutes les victimes d'homicide (Statistique Canada, 2020). Les chiffres indiquent également que les femmes et les filles autochtones sont tuées à un taux de 4,01 pour 100 000 par rapport aux femmes non autochtones (0,55 pour 100 000) en 2019 (Statistique Canada, 2020).

Comme indiqué, il n'a pas été possible de tirer des conclusions pour les autres victimes de sexe féminin racialisées à partir des données de l'OCFJR, mais les chiffres les plus récents de Statistique Canada ont indiqué qu'un tiers des victimes d'homicide – hommes et femmes – étaient identifiées comme appartenant à une minorité visible³⁷, dont 44 % étaient noires (Statistique Canada, 2020). Ces chiffres n'ont

³⁷ Utilisée par Statistique Canada et définie par la Loi sur l'équité en matière d'emploi, l'expression « minorité visible » désigne « les personnes autres que les autochtones, qui ne sont ni de race caucasienne ni de couleur blanche » et se compose principalement des groupes suivants : Chinois, Sud-Asiatique, Noir, Arabe, Asiatique occidentale, Philippin, Asiatique du Sud-Est, Latino-Américain, Japonais et Coréen (voir https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3Var_f.pl?Function=DEC&Id=45152). Ce terme n'est pas reconnu dans de nombreux autres pays.



pas été ventilés par sexe de la victime, et la proportion d'informations manquantes n'a pas été signalée. Cela est particulièrement préoccupant étant donné que l'on prévoit que les femmes noires courent un risque accru de violence mortelle, mais il n'est pas possible de le documenter actuellement.

Face aux critiques croissantes sur la façon dont les forces policières – et d'autres institutions telles que les organisations de soins de santé – répondent aux communautés marginalisées, Statistique Canada a annoncé l'année dernière qu'il commencerait à collecter des données basées sur la race, en partenariat avec l'Association canadienne des chefs de police.³⁸ Il est clair que ce type de données peut éclairer les questions clés relatives à la discrimination systémique et au racisme au sein des institutions ; cependant, la question de savoir qui devrait recueillir ces données, quels partenaires et intervenants devraient être impliqués, et comment ces données seront finalement utilisées et par qui reste une question clé pour aller de l'avant.

Le sexe, le genre ou l'identité de genre? Pourquoi est-ce même une question?

Ces dernières années, les discussions et les débats se sont multipliés autour de l'utilisation du sexe, du genre et/ou de l'identité de genre dans diverses initiatives législatives et politiques, ce qui a eu un impact sur les efforts actuels et émergents de collecte de données cruciales. Plus précisément, la réaction de certains organismes publics à ces discussions continues rendra beaucoup plus difficile la collecte de données et le suivi des crimes violents commis par des hommes contre les femmes (y compris les féminicides) ainsi que la documentation de la violence transphobe et des féminicides.

Par exemple, en janvier 2019, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) de Statistique Canada a abandonné la collecte de données selon la catégorie du « sexe » pour adopter la catégorie du « genre », dans laquelle le « genre féminin » comprend toute personne qui s'identifie comme une femme (y compris les femmes cisgenres et trans) et la catégorie « genre masculin » qui inclut toute personne qui s'identifie comme un homme (y compris les hommes cisgenres et trans).³⁹ Il existe également une catégorie pour les personnes qui s'identifient comme étant « de diverses identités de genre ». Ceci contraste avec les enquêtes précédentes qui indiquaient si une victime ou un accusé était de sexe masculin ou féminin. Il n'est pas certain qu'il s'agisse des mêmes définitions que celles utilisées dans l'infographie de l'Enquête sur les homicides la plus récente, étant donné que les termes « victime de sexe féminin » et « victime de sexe masculin » ne sont pas définis et qu'un Juristat complet n'a pas été publié. La publication de 2018 utilisait toujours le terme « sexe » de la victime et de l'accusé là où l'accent était mis sur cette caractéristique, bien que cet accent ait été limité (Roy & Marcellus, 2019).

Compte tenu de la reconnaissance croissante de l'identité non binaire de genre⁴⁰ et transgenre⁴¹, certains changements dans la collecte des données sont justifiés. Toutefois, bien qu'il y ait une certaine confusion quant à ce qui se passera exactement à l'avenir, l'approche qui semble avoir été adoptée ci-dessus – la suppression des catégories fondées sur le sexe – rendra de plus en plus difficile le suivi précis de la violence masculine envers les femmes et, plus particulièrement, du féminicide. Elle empêchera également de retracer la violence contre les personnes transgenres. Ces données sont déjà difficiles à collecter étant donné que les matériels d'enquête précédents ne permettaient pas de saisir l'identité sexuelle. Si ces informations ne sont pas rapportées de manière cohérente, il sera impossible de compter avec précision le nombre de femmes tuées, le sexe de l'auteur et la nature de la relation ou du contexte dans lequel le féminicide a eu lieu. Si nous ne pouvons cerner l'ampleur du problème, nous ne pouvons pas commencer à nous y attaquer. Sans données spécifiques au sexe, le travail de l'Observatoire et les autres initiatives de lutte contre la violence seront profondément limités et, par conséquent, les efforts d'éducation, de sensibilisation et de prévention du public seront entravés. En outre, compte tenu de ces changements et des complexités qu'ils impliquent, l'enregistrement et la communication de ces données exigeront de tous les responsables, et surtout de la police, qu'ils comprennent la diversité transgenre pour que les données ultérieures soient fiables et exactes.

³⁸ Voir : <https://www.cbc.ca/news/politics/statistics-canada-race-data-police-1.5650273>.

³⁹ Pour la classification du sexe, voir : https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=469273&CVD=469273&CLV=0&MLV=1&D=1
Pour la classification du genre, voir :

https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=467245&CVD=467245&CLV=0&MLV=1&D=1

⁴⁰ Non binaire de genre est un spectre d'identités de genre qui ne sont pas exclusivement masculines ou féminines ou des identités qui sont en dehors du binaire de genre.

⁴¹ Ce terme général est utilisé pour décrire une personne dont l'expression ou l'identité de genre est différente de son sexe à la naissance.



En outre, au fil du temps et d'une culture à l'autre, un fait constant est que certains crimes, et plus particulièrement les crimes violents, sont clairement liés au sexe. La majorité des auteurs sont des hommes, quel que soit le sexe de la victime. Par conséquent, la collecte de données ventilées par sexe est une pratique courante au niveau international. En 2018, ONU Femmes a appelé à la collecte de données ventilées par sexe afin de garantir la visibilité des femmes et des filles et de leurs besoins (ONU Femmes, 2018 : 46). Les implications des changements qui se produisent en ce qui concerne la collecte de ces données au Canada auront des répercussions futures profondes et potentiellement négatives sur notre capacité à comprendre et à prévenir la criminalité, en particulier pour les personnes déjà à risque de certains types de crimes violents, y compris les femmes, les filles et les membres de la communauté LGBTQ+.

Récemment, il semble que l'on reconnaisse la nécessité de consultations avant d'apporter de nouveaux changements. Un appel récent de Statistique Canada aux experts, aux intervenants et à d'autres parties prenantes sollicite des commentaires sur les « normes de métadonnées statistiques sur la diversité de genre et la diversité sexuelle ». ⁴² En réfléchissant à la façon dont nous procédons, la question qui doit être posée est la suivante : pourquoi faut-il choisir entre le sexe, le genre ou l'identité sexuelle? Les bons protocoles de recherche et de collecte de données commencent par un plus grand nombre de catégories et les réduisent plus tard selon les besoins, en fonction de l'objectif visé, et non en réduisant les catégories avant le début de la collecte des données.

Le fémicide sexuel

L'OCFJR définit le fémicide sexuel comme un meurtre dans lequel les violations et les violences sexuelles font partie de la mort d'une femme ou d'une fille ou entraînent sa mort. La violence sexuelle impliquée dans le fémicide sexuel peut aller du fait de laisser la victime nue (souvent en public), au viol, à l'agression sexuelle et aux mutilations sexuelles. Pour les femmes et les filles tuées en 2020, des preuves de violence sexuelle ont été documentées dans un cas ; cependant, peu d'informations ont été fournies car l'enquête est récente. Dans ce cas, la victime avait 13 ans et l'auteur était un ami de sa famille. Selon des allégations dans les médias, l'accusé aurait eu une « relation inappropriée » avec la jeune fille et, lorsqu'elle a été tuée, l'accusé avait laissé son corps nu. Au cours de la période de cinq ans allant de 2016 à 2020, il y a eu 11 victimes de sexe féminin pour lesquelles il existait des preuves permettant de déterminer qu'elles avaient été agressées sexuellement avant leur mort, dont une mutilation sexuelle, et un autre cas dans lequel il y avait des preuves latentes d'agression sexuelle.

L'OCFJR soutient toutefois que les féminicides sexuels sont largement sous-estimés, en partie à cause d'un manque de recherche, de collecte de données et de rapports sur les féminicides sexuels, mais aussi parce que cette forme de violence est minimisée en tant que facteur important dans le meurtre des femmes et des filles. Il se peut également que la police ne fasse pas assez d'efforts pour documenter et divulguer les types de violence sexuelle qui sont présents dans les meurtres de femmes et de filles. Par exemple, des recherches ont montré que la violence sexuelle est souvent présente dans les féminicides, mais cette information est rarement reflétée dans les documents officiels (Dawson & Carrigan, 2020). Cette étude canadienne a montré que, lorsque ces informations étaient incluses dans les documents examinés, une femme ou une fille sur cinq faisait l'objet d'un type de violation ou de violence sexuelle (Dawson & Carrigan, 2020). Cependant, malgré les recherches qui ont documenté la probabilité plus élevée de violence sexuelle dans les meurtres de femmes et de filles, les données sur la violence sexuelle étaient plus souvent absentes des documents relatifs aux décès de femmes (28 %) par rapport aux autres types d'homicides impliquant des hommes (entre 18 et 25 %) (Dawson & Carrigan, 2020).

La violence sexuelle envers les femmes et les filles et le fémicide sont des formes de violence étroitement liées qui sont toutes deux enracinées dans des structures oppressives, notamment mais non exclusivement, l'inégalité des sexes, le racisme, le colonialisme et le capacitisme. La minimisation et la sous-déclaration de la violence sexuelle dans les cas de fémicide sont probablement exacerbées lorsque les femmes sont tuées par leurs partenaires masculins, ainsi que pour les féminicides sexuels contre des groupes de femmes et de filles marginalisées, y compris, mais sans s'y limiter, les femmes et les filles autochtones, noires et celles qui ont un handicap. Le fémicide sexuel reste difficile à comprendre en raison du manque de recherche, de connaissances et de données sur l'interaction entre la violence sexuelle et le fémicide au niveau mondial, une question qui nécessite une attention urgente.

⁴² Pour plus d'informations sur le contenu de cet appel, voir :

<https://www.statcan.gc.ca/fra/concepts/consult-variables/genre?fbclid=IwAR2K9bQL5G1HzSmusMFdDPvNJ0IGtkGyRhenjqGpjqn72kYx8p23IsnKMNM>



Encadré 4: La séparation comme un mobile et un indicateur de fémicide basé sur le genre ou le sexe

L'un des mobiles et indicateurs basés sur le genre ou le sexe reconnus dans les cas de fémicides est la séparation récente ou en cours, surtout dans les cas de fémicides intimes, puisque ce mobile se trouve presque exclusivement dans les cas de meurtres de femmes perpétrés par leur conjoint. En général, ces assaillants considèrent leur conjointe comme une possession et ont souvent une attitude selon laquelle « si je ne peux pas t'avoir, personne ne le pourra ». Ils considèrent les femmes comme des objets qu'ils peuvent posséder et sur lesquelles ils ont le pouvoir de vie ou de mort advenant une séparation, pouvoir qui s'étend aussi souvent aux enfants.

En nombre absolu, le fémicide intime se produit plus souvent dans les couples qui sont encore ensemble (c'est-à-dire, ceux qui sont dans la phase relationnelle [relationship state], Dawson and Gartner, 1998) que dans les couples séparés. Cela étant dit, dans la plupart des pays où des données sur les taux de fémicide sont ventilées, les taux de fémicide sont généralement plus élevés chez les femmes qui sont séparées de leur conjoint que chez les femmes qui sont encore en couple (Dawson et Gartner, 1998 ; Johnson et Hotton, 2003 ; Hotton, 2001 ; Wilson et Daly, 1993). En d'autres mots, malgré le nombre absolu plus faible de fémicides intimes chez les femmes séparées ou en cours de séparation, le risque de victimation est plus grand pour ces dernières. Des données officielles pour la période allant de 2007 à 2011 montrent que les femmes séparées de leur conjoint risquent six fois plus d'être victimes d'homicide conjugal que les femmes toujours mariées à leur conjoint (Sinha, 2013). En général, le risque augmente dans les cas où la garde des enfants ou leur accès est une source de conflits et lorsque la femme développe une nouvelle relation (Jaffe et coll., 2014).

À titre d'illustration, les données disponibles pour la période allant de 2007 à 2011 au Canada montrent que 1,8 femme par 100 000 a été assassinée par son conjoint de qui elle s'était séparée (Lindsay, 2014). En comparaison, 1,29 femme par 100 000 a été assassinée par un conjoint de fait et 0,31 femme par 100 000 a été assassinée par un conjoint auquel elle était mariée (Lindsay, 2014). Au cours de la même période, aucun homme n'a été assassiné par une conjointe de fait ou une conjointe de laquelle il était séparé, et un homme marié par million a été assassiné par sa conjointe (Lindsay, 2014 ; Sinha, 2013).

Statistique Canada n'a pas publié de données sur les taux bruts de divortialité depuis 2008, année au cours de laquelle 21,1 divorces ont été recensés par 10 000 personnes. Cela représente plus d'une décennie d'inconnu statistique en ce qui concerne les taux de divortialité au Canada (Milan, 2013 ; Margolis et coll., 2019). Les séparations étant de plus en plus courantes, il y a lieu de s'inquiéter du risque de victimation que ces périodes représentent pour les femmes. Au Canada, environ quatre mariages sur dix se terminent avant leur 30^e anniversaire (Kelly, 2012 ; Milan, 2013), ce qui suggère que la population des femmes séparées pourrait être en augmentation au Canada. Comparativement aux femmes mariées, le taux de fémicide chez les femmes séparées est plus élevé et ces dernières sont plus à risque d'être victimes d'homicide aux mains de leur ex-conjoint.

Les données colligées par l'OCFJR montrent qu'en 2020, quand la phase relationnelle était connue (N=34), 79 pour cent des femmes tuées étaient en couple avec l'accusé (N=27) et 21 pour cent d'entre elles étaient séparées de l'accusé (N=7). Ces chiffres correspondent à la proportion de femmes mariées et de femmes séparées recensées dans les données nationales : selon celles-ci, environ 22 pour cent des femmes résidant au Canada étaient séparées ou divorcées, comparativement à 78 pour cent qui étaient mariées (Statistique Canada, 2020). Ces chiffres étant basés principalement sur les données médiatiques, la séparation est un facteur de risque sous-comptabilisé dans les données de 2020 ainsi que pour les données historiques, comme discuté à la section V, « Études en cours et émergentes et les priorités statistiques ».



« Sa gentillesse, sa bonté, son rire, son sourire, ses grands yeux bruns et sa beauté sont irremplaçables. »



La séparation et le féminicide

L'un des vestiges persistants d'attitudes, de croyances et de stéréotypes naïfs et négatifs réside dans la question la plus fréquemment posée lorsqu'une femme est tuée par son partenaire masculin : « Pourquoi n'est-elle pas partie? » Non seulement cette question dégage l'auteur de sa responsabilité, mais elle ignore également deux autres réalités importantes : la séparation représente un risque accru de féminicide commis par un partenaire intime et, par conséquent, la femme essayait peut-être de partir lorsqu'elle a été tuée.

Malgré le rôle reconnu que la séparation effective ou imminente joue comme facteur de risque dans les cas de féminicides commis par un partenaire intime, nos données de 2020 ont montré que les femmes séparées de leur accusé ne semblaient pas être surreprésentées. Cela est probablement dû en partie à l'utilisation des médias comme source de données primaires, puisque des détails continuent d'apparaître sur plusieurs de ces cas. Cela peut également être dû à l'impact de la COVID-19, qui a fortement limité la capacité des femmes de quitter la relation. Cependant, il est également probable que cela soit dû à la manière dont la séparation ou la séparation en cours est saisie, ou si elle peut toujours être saisie à partir des données consultées, comme nous le verrons plus loin.

Bien que sa définition soit en train de changer, la séparation n'était historiquement notée par les chercheurs que s'il s'agissait d'une séparation physique. Cependant, il arrive souvent que des couples sont en train de se séparer, mais n'ont pas encore déménagé. Il se peut aussi qu'ils soient séparés, mais qu'ils n'aient pas les moyens de vivre dans deux résidences distinctes ou qu'ils aient conservé la même résidence pour les enfants. Ces dernières situations sont souvent considérées comme plus dangereuses que la séparation physique elle-même. Au-delà, et probablement plus souvent, il existe la situation dans laquelle la victime a annoncé qu'elle allait quitter son partenaire, ce qui suscite une réaction de la part de l'auteur. La séparation est donc un facteur clé dans le féminicide commis par un partenaire intime, même lorsque la séparation physique n'a pas eu lieu. En tant que tel, les efforts de collecte de données à l'avenir doivent commencer à mettre en évidence la séparation comme un processus au cours duquel une femme finit souvent par être tuée même si elle n'a pas encore eu la chance de partir physiquement. Cette nécessité a été soulignée dans les travaux des comités d'examen des décès dus à la violence familiale, qui constatent souvent que des femmes sont tuées alors qu'elles tentent de se séparer de leur partenaire masculin.

Résumé

Malgré l'accent mis sur la violence contre les femmes et les filles, y compris le féminicide, au cours des dernières décennies, nous continuons à faire face à des lacunes importantes dans nos connaissances. Ceci est dû en grande partie au fait que les efforts de collecte de données sont axés sur l'administration plutôt que sur la prévention ou que le meurtre de femmes et de filles n'est pas considéré comme une priorité en matière de prévention. Les gouvernements du monde entier soulignent que le féminicide et la violence envers les femmes sont une priorité ; cependant, ces gestes symboliques et souvent performatifs sont-ils suivis d'actions concrètes sous forme d'investissement de ressources, de mise en place d'initiatives à long terme et d'un accent mis sur la formation de qualité de ceux qui travaillent dans les secteurs d'intervention qui doivent accompagner ces changements?

La vie des femmes et des filles est en danger parce que nous ne recueillons pas, ou ne mettons pas à disposition, les bonnes informations. La liste des priorités de recherche de la Section V et les lacunes et défis en matière de données identifiés dans cette section, continueront à freiner le progrès des efforts de prévention s'ils ne sont pas traités. Les priorités examinées dans le présent rapport ne sont pas exhaustives ; elles s'alignent plutôt sur les conclusions des analyses précédentes et sur les résultats du présent rapport. Par conséquent, et compte tenu de l'impact de la COVID-19 sur la vie des femmes et des filles et plus particulièrement sur leur expérience de la violence, les priorités et les défis identifiés sont des mesures minimales qui doivent être prises si nous voulons faire bouger le pendule qui a commencé à reculer dans nos efforts pour lutter contre la violence masculine envers les femmes et les filles.

Dans la prochaine et dernière Section VII, la liste des femmes et des filles tuées par la violence au Canada en 2020 constitue la preuve la plus récente de notre incapacité à répondre efficacement à la violence dans notre société.

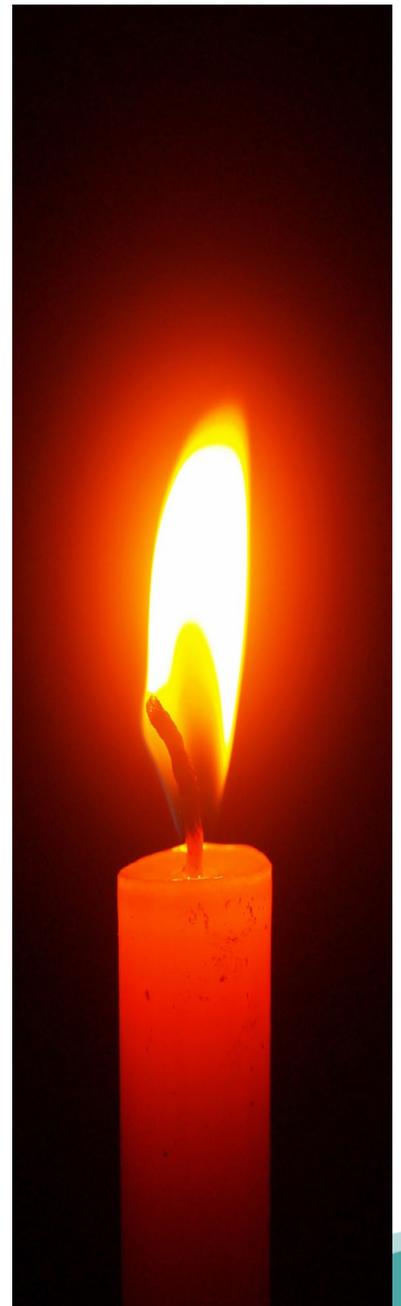


SECTION VII:

En souvenir des femmes et filles tuées par la violence au Canada en 2020

Si vous connaissez le nom d'une femme ou d'une fille ci-dessous qui n'est pas encore nommée, veuillez nous contacter à <mailto:cfoja@uoguelph.ca> afin que nous puissions #Diresonnom.

Keesha Cree Alexandra Bitternose, 29 ans, autochtone, Regina, Sask. (5 janv.)
Reagan Danielle Gross, 49 ans, Winnipeg, Man. (10 janv.)
Maryna Kudzianiuk, 49 ans, Scarborough, Ont. (13 janv.)
Heeral Patel, 28 ans, Brampton, Ont. (13 janv.)
Jaël Cantin, 33 ans, Mascouche, Qc (16 janv.)
Annie Koneak, 39 ans, autochtone, Kuujjuaq, Qc (~18 janv.)
Tonya-Lee Nina Hyer, 45 ans, Vancouver, C.-B. (19 janv.)
Giulia Matthews, 54 ans, Toronto, Ont. (avant le 20 janv.)
Marylène Lévesque, 22 ans, Ville de Québec, Qc (22 janv.)
Nom non publié, 55 ans, Gatineau, Qc (25 janv.)
Céline Labelle, 54 ans, Val-des-Monts, Qc (2 févr.)
Nom non publié, 43 ans, autochtone, Iqaluit, Nt (6 févr.)
Brittney Newman, 25 ans, Mississauga, Ont. (9 févr.)
Keira Kagan, 4 ans, Milton, Ont. (9 févr.)
Melissa Rae Blommaert, 33 ans, Calgary, Alb. (11 févr.)
Sheri Lynn Gauthier, 33 ans, autochtone, Edmonton, Alb. (12 févr.)
Hang-Kam Annie Chiu, 64 ans, Scarborough, Ont. (21 févr.)
Ashley Noell Arzaga, 24 ans, North York, Ont. (24 févr.)
Océane Boyer, 13 ans, Brownsburg-Chatham, Qc (26 févr.)
Sarah Nicole Natasha Rabik, 24 ans, Cochrane, Alb. (26 févr.)
Rae Charlotte Towegishig, 25 ans, autochtone, Thunder Bay, Ont. (3 mars)
Allison Moosehunter (Ally Witchekan), 28 ans, autochtone, Saskatoon, Sask. (4 mars)
Angela « Angie » Suzanne Dalman, 40 ans, Langford, C.-B. (6 mars)
Pen Yun Ivy Chen, 36 ans, Coquitlam, C.-B. (~6 mars)
Rhonda Homsombath, 25 ans, Hamilton, Ont. (8 mars)
Erika Ann Vautour, 39 ans, Saint-Ignace, N.-B. (8 mars)
Sequin Mooswa, 22 ans, autochtone, North Battleford, Sask. (8 mars)
Joy Morris, 62 ans, Vanderhoof, C.-B. (9 mars)
Shannon MacDougall, 37 ans, Brantford, Ont. (11 mars)
Theepa Seevaratnam, 38 ans, Scarborough, Ont. (13 mars)
Sarah Marie Thwaites, 29 ans, Sarnia, Ont. (13 mars)
Dorothy Brown, 72 ans, Dryden, Ont. (25 mars)
Nom non publié, 35 ans, autochtone, Première Nation du lac Manitoba, Man. (26 mars)
Nom non publié, 41 ans, Sundre, Alb. (29 mars)
Sandra Henry, 56 ans, autochtone, Prince Albert, Sask. (29 mars)
Barbara Waite, 64 ans, Squamish, C.-B. (31 mars)
Audrey Hopkinson, 33 ans, Brockville, Ont. (31 mars)
Nom non publié, 20 ans, Windsor, Ont. (1 avr.)
Tracey (Tracy) Jean MacKenzie, Hammond Plains, N.-É. (2 avr.)
Tali Nolan, 20 ans, Peterborough, Ont. (3 avr.)
Marguerite Lamonde, 69 ans, Montmagny, Qc (~8 avr.)





Eishia Hudson, 16 ans, autochtone, Winnipeg, Man. (8 avr.)
Emily McCallum-Daniels, 3 ans, autochtone, Prince Albert, Sask. (8 avr.)
Tina Seminara, 61 ans, Osoyoos, C.-B. (8 avr.)
Raquel Callum, 15 ans, autochtone, Première Nation de Waywayseecappo, Man. (11 avr.)
Julie Racette, 34 ans, autochtone, Winnipeg, Man. (11 avr.)
Tanya Alcrow, 19 ans, autochtone, Saskatoon, Sask. (13 avr.)
Jamie Blair, 40 ans, Portapique, N.-É. (18 avr.)
Joy Bond, 70 ans, Portapique, N.-É. (18 avr.)
Dawn Madsen (Gulenchyn), N.-É. (18 avr.)
Elizabeth Joanne Thomas, 58 ans, Portapique, N.-É. (18 avr.)
Kristen Beaton, 33 ans, Debert, N.-É. (19 avr.)
Gina Goulet, 54 ans, Shubenacadie, N.-É. (19 avr.)
Lillian Hyslop, 65 ans, Wentworth, N.-É. (19 avr.)
Alanna Jenkins, 36 ans, Wentworth, N.-É. (19 avr.)
Lisa McCully, 49 ans, Portapique, N.-É. (19 avr.)
Heather O'Brien, 55 ans, Debert, N.-É. (19 avr.)
Jolene Oliver, 39 ans, Portapique, N.-É. (19 avr.)
Heidi Stevenson, 48 ans, Shubenacadie, N.-É. (19 avr.)
Emily Tuck, 17 ans, Portapique, N.-É. (19 avr.)
Brittney (Brittany) Ann Meszaros, 24 ans, Calgary, Alb. (~24 avr.)
Jolie-Anne De Sève, 11 ans, Montréal, Qc (25 avr.)
Kayleigh (Kayliegh) Ivall, 14 ans, Thunder Bay, Ont. (27 avr.)
Tina Tingley-McAleer, 43 ans, Hillsborough, N.-B. (2 mai)
Lois Antonia Paterson-Gartner, 55 ans, Strathcona County, Alb. (4 mai)
Sarah Gartner, 13 ans, Strathcona County, Alb.
Breanna Menacho, 22 ans, autochtone, Yellowknife, T.N.-O. (~5 mai)
Marie Morin, 46 ans, autochtone, Winnipeg, Man. (15 mai)
Gladys Little, 79 ans, Hamilton, Ont. (16 mai)
Bella Rose Desrosiers, 7 ans, Edmonton, Alb. (18 mai)
Johanne Corriveau, 53 ans, Montréal, Qc (23 mai)
Lisa Dawn Arsenault, 48 ans, autochtone, Edmonton, Alb. (24 mai)
Danielle « Stephanie » Warriner, 43 ans, Toronto, Ont. (27 mai)
Nom non publié, 60 ans, St. Catharines, Ont. (29 mai)
Jennifer « Jen » Quesnel, 41 ans, Salt Spring Island, C.-B. (1 juin)
Karlee May Dixon, 40 ans, Surrey, C.-B. (June 2)
Chantel Moore, 26 ans, autochtone, Edmundston, N.-B. (4 juin)
Tessa Marie Bryant, 7 ans, North Battleford, Sask. (4 juin)
Francine Brière, 74 ans, Ormstown, Qc (11 juin)
Tatiana Bazyar, 50 ans, Langley, C.-B. (13 juin)
Medea « Befrin » Ebrahimian, 23 ans, Langley, C.-B. (13 juin)
Bo Fan, 41 ans, South Surrey, C.-B. (17 juin)
Lydia Rose Jacob, 47 ans, autochtone, Thunder Bay, Ont. (19 juin)
Cara Cochrane, 37 ans, Kingston, Ont. (21 juin)
Nom non publié, 22 ans, autochtone, Nation crie Mathias Colomb, Man. (26 juin)
Danielle Dawn Cote, 27 ans, autochtone, Winnipeg, Man. (1 juill.)
Samandeep Jhinger, 23 ans, Warman, Sask. (~2 juill.)
Nom non publié, 26 ans, Prince George, C.-B. (3 juill.)
Roderica Ribbonleg, 15 ans, autochtone, John D'Or Prairie, Alb. (~5 juill.)
Norah Carpentier, 11 ans, Saint-Apollinaire, Qc (~11 juill.)



Romy Carpentier, 6 ans, Saint-Apollinaire, Qc (~11 juill.)
Teresa Dejesus Esquivel-Robles, 39 ans, Edmonton, Alb. (11 juill.)
Hailey Belanger-Weeseekase, 19 ans, autochtone, Saskatoon, Sask. (11 juill.)
Eleanor Noreen Harding, 85 ans, Dartmouth, N.-É. (11 juill.)
Arlene Wapoose, 26 ans, autochtone, Fort Hope, Ont. (12 juill.)
Danielle Harper, 35 ans, autochtone, Winnipeg, Man. (~12 juill.)
Myah Larmond, 17 ans, Hamilton, Ont. (15 juill.)
Nom non publié, 9 ans, Charlottetown, Î.-P.-É. (17 juill.)
Linda Dutchak, 59 ans, Canora, Sask. (17 juill.)
Audrey Corcoran, 33 ans, Edmonton, Alb. (19 juill.)
Vida Smith, 69 ans, Calgary, Alb. (~21 juill.)
Nom non publié, 6 ans, Montréal, Qc (23 juill.)
Karen Gottschalk-Millar, 63 ans, Kemptville, Ont. (24 juill.)
Sarah Foord, 38 ans, Fort St. John, C.-B. (~24 juill.)
Suzanne Desjardins, 57 ans, Drummondville, Qc (26 juill.)
Darian Hailey Henderson-Bellman, 25 ans, Brampton, Ont. (28 juill.)
Kayla Renee Aubichon, 33 ans, autochtone, Prince Albert, Sask. (28 juill.)
Helen Sedo, 61 ans, Aurora, Ont. (~29 juill.)
Teresa Santos, 75 ans, Toronto, Ont. (~8 août)
Nom non publié, 23 ans, Grand Prairie, Alb. (11 août)
Sangita Sharma, 56 ans, Brampton, Ont. (13 août)
Genesis Young, 17 ans, Sauble Beach, Ont. (15 août)
Marion Wallace, 81 ans, Mississauga, Ont. (18 août)
Nom non publié, autochtone, Première Nation de Cold Lake, Alb. (18 août)
Nom non publié, 45 ans, Belleville, Ont. (22 août)
Tara Morton, 41 ans, Toronto, Ont. (26 août)
Tamara Lee Benoit (Norman), 35 ans, Portage la Prairie, Man. (3 sept.)
Adelaide Traynor, 15 ans, Oshawa, Ont. (4 sept.)
Shao Jing Lu, 57 ans, Île des Sœurs (Montréal), Qc (7 sept.)
Huiping Ding, 52 ans, Brossard, Qc (8 sept.)
Nom non publié, 18 ans, Hay River, T.N.-O. (9 sept.)
Kayla Duff, 22 ans, Cambridge, Ont. (11 sept.)
Iva Barcelos, 59 ans, Toronto, Ont. (12 sept.)
Erin Chelsea Borgford, 27 ans, Vernon, C.-B. (20 sept.)
Megan Gallagher, 30 ans, Saskatoon, Sask. (~20 sept.)
Amy Hager, 20 ans, Hamilton, Ont. (21 sept.)
Nom non publié, 35 ans, autochtone, Première Nation de St. Theresa Point, Man. (24 sept.)
Sierra Chalifoux-Thompson, 13 ans, autochtone, Edmonton, Alb. (2 oct.)
Diane Leblanc, 61 ans, Mercier, Montréal, Qc (3 oct.)
Sylvie Leblanc, 56 ans, Mercier, Montréal, Qc (3 oct.)
Belynda Kerelchuk, 53 ans, Mississauga, Ont. (6 oct.)
Nom non publié, 1 an, Regina, Sask. (9 oct.)
Sylvie Favron, 61 ans, Ahuntsic-Cartierville, Qc (10 oct.)
Judy Neddo, 75 ans, Temiskaming Shores, Ont. (11 oct.)
Baljit Kaur, ~20 ans, Surrey, C.-B. (20 oct.)
Margaret Nishikawara, 95 ans, North York, Ont. (20 oct.)
Nom non publié, 69 ans, Sarnia, Ont. (25 oct.)
Suzanne Clermont, 61 ans, Ville de Québec, Qc (31 oct.)
Nom non publié, 29 ans, Yellowknife, T.N.-O. (31 oct.)





Mary Saviadjuk, 37 ans, autochtone, Salluit, Qc (1 nov.)
Shanda Wilson (Atkinson), 38 ans, Whiskey Creek, C.-B. (1 nov.)
Chantelle Renee Firingstone, 26 ans, autochtone, Ponoka, Alb. (5 nov.)
Kerri Ann Weber, 55 ans, Langford, C.-B. (5 nov.)
Corrine Lisa Saddleback, 51 ans, autochtone, Maskwacis, Alb. (7 nov.)
Catherine Ambrose, 63 ans, Hamilton, Ont. (13 nov.)
Tigist « Tiggy » Takle, 31 ans, Toronto, Ont. (18 nov.)
Maryanne Blandizzi, 41 ans, Toronto, Ont. (22 nov.)
Nom non publié, 18 ans, Burnaby, C.-B. (29 nov.)
Lisa Ellie Marie Baines, 29 ans, Surrey, C.-B. (3 déc.)
Madiha Malik, Milton, Ont. (4 déc.)
Maria Manuela-Correia, 61 ans, Brampton, Ont. (4 déc.)
Françoise Côté, 74 ans, Laval, Qc (4 déc.)
Nom non publié, 47 ans, Nation crie d'Ermineskin, Alb. (9 déc.)
Nom non publié, 39 ans, Kingston, Ont. (12 déc.)
Mindy Godin, 32 ans, Grand Falls, N.-B. (21 déc.)
Billie Wynn Johnson, 30 ans, Edmonton, Alb. (~24 déc.)
Nicole Lauzon, 64 ans, Ste-Marthe-sur-le-Lac, Qc (26 déc.)
Nom non publié, 89 ans, Wallaceburg, Ont. (26 déc.)
Louanne Martha Cardinal, 29 ans, autochtone, Première nation de Frog Lake, Alb. (26 déc.)
Moirin Gladys Webster, Gibson, C.-B. (27 déc.)
Cheryl VanHuizen, 51 ans, Corunna, Ont. (31 déc.)

Annexe A : L'histoire et l'évolution du terme «fémicide»

Contexte internationale

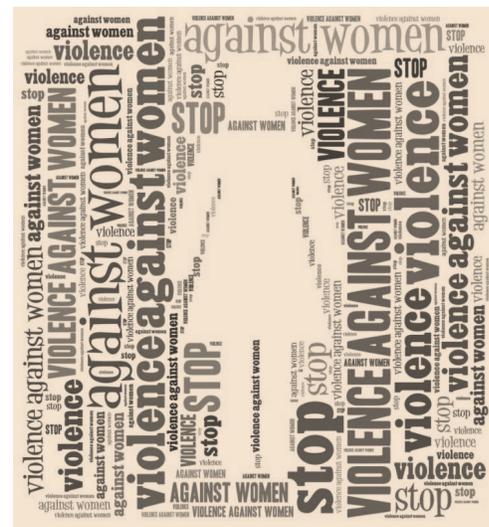
Le terme « fémicide » a été introduit publiquement dans l'ère contemporaine⁴³ par Diana Russell, pionnière, experte et militante féministe, au Tribunal international des crimes contre les femmes afin d'attirer l'attention sur la violence et la discrimination contre les femmes (Russell et Van de Ven, 1976). Ses paramètres de définition ont toutefois quelque peu changé au fil du temps. Par exemple, dans ses versions précédentes, le fémicide était défini comme « le meurtre de femmes par des hommes motivés par la haine, le mépris, le plaisir ou le sentiment de propriété des femmes » (Caputi & Russell, 1990) et « les meurtres misogynes de femmes par des hommes » (Radford & Russell, 1992). Plus récemment, cette définition a évolué vers « le meurtre d'une ou plusieurs femmes par un ou plusieurs hommes parce qu'elles sont des femmes », comme l'a déclaré Russell dans son discours d'introduction au *Symposium des Nations Unies* sur le fémicide en novembre 2012 (Russell, 2012). Durant cet événement, la Déclaration de Vienne sur le fémicide a été signée par 150 personnes, dont divers ambassadeurs et 10 États Membres.⁴⁴

Soulignant que le fémicide comprend le meurtre de femmes et de filles en raison de leur genre, les formes suivantes ont été spécifiquement identifiées lors de ce symposium de 2012⁴⁵:

le meurtre de femmes à la suite de violence entre partenaires intimes; 2) la torture et le meurtre misogyne de femmes; 3) le meurtre de femmes et de filles au nom de « l'honneur »; 5) le meurtre ciblé de femmes et de filles dans le contexte de conflits armés; 5) le meurtre de femmes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité du genre; 6) le meurtre de femmes et de filles en raison de la dot; 7) le meurtre de femmes et de filles autochtones en raison de leur genre; 8) l'infanticide des femmes et le foeticide sélectif basé sur le genre; 9) les morts liées aux mutilations génitales; 10) les accusations de sorcellerie et 11) d'autres meurtres basés sur le genre liés aux gangs, au crime organisé, au trafic de drogue, à la traite des personnes et à la prolifération des armes de petit calibre (Acuns, 2013 : 4).

Toutefois, le terme ainsi que sa signification convenue continuent de varier, selon le point de vue et l'endroit où il est examiné. Ainsi, le phénomène du fémicide et ses paramètres définitionnels continuent d'être sources de discussions et débats à l'échelle internationale dans les milieux universitaires, politiques et activistes ainsi que dans les processus législatifs régionaux, nationaux et autres (Fregoso & Bejarano, 2010 ; Laurent et al, 2013 ; Mujica & Tuesta, 2014). Par exemple, dans certaines régions du monde, comme l'Amérique latine, le terme *feminicidio* (ou fémicide en français) est préféré parce qu'il reflète la manière dont les États ou les gouvernements sont souvent insensibles aux meurtres de femmes (Lagarde De Los Rios, 1990).

Il a été avancé que ce terme pourrait aussi être plus approprié dans le contexte canadien où le colonialisme persiste. Les femmes et les filles autochtones, en particulier, font face à une victimisation à la violence disproportionnée dans le contexte des relations coloniales continues avec les colons européens et d'une longue histoire de violence coloniale ciblée contre les peuples autochtones au Canada. Cela



⁴³ La première fois que le terme fémicide a été documenté était dans le livre de John Corry (1801) intitulé *Une Vue Satirique de Londres au Début du Dix-Neuvième Siècle* [A Satirical Views of London at the Commencement of the Nineteenth Century], où il a été utilisé pour qualifier le meurtre d'une femme

⁴⁴ Voir : <https://www.unodc.org/unodc/fr/ngos/DCN5-Symposium-on-femicide-a-global-issue-that-demands-action.html>

⁴⁵ Cette liste n'est pas exhaustive et été élaborée par d'autres. Par exemple, les meurtres basés sur la race et le racisme ne sont pas inclus ci-dessus, bien que d'autres groupes, incluant l'OCFJR considère le « fémicide raciste », ce qui désigne les meurtres commis à cause de la haine ou du rejet de la race ou origine ethnique d'une femme, que celle-ci soit réelle ou perçue, ou ses traits génétiques (voir aussi <https://www.femicideinCanada.ca/fr/propos/types>)



comprend la violence de l'État, comme l'arrestation ciblée d'enfants autochtones dans des pensionnats, ainsi que l'incapacité générale de la police et d'autres intervenants du système de justice pénale à répondre adéquatement aux besoins des femmes et des filles autochtones (p. ex. CEDAW, 2015; FFADA, 2017; Garcia-Del Moral, 2018). Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 2015) indique que les auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes autochtones « peuvent compter sur l'intervention insuffisante de la police et du système judiciaire, fonctionnant dans un environnement propice à l'impunité, dans lequel les femmes autochtones continuent de subir de graves violences, sans responsabilité pénale suffisante et empêchant leur accès adéquat à la justice ».

À l'échelle internationale, on utilise parfois une définition plus large du fémicide qui inclut tous les meurtres de femmes et de filles (ONUDC, 2018; Corradi et al., 2016). Cela est souvent fait pour faciliter les comparaisons internationales. Dans des travaux internationaux plus récents, cependant, l'accent a été mis sur les fémicides commis par des hommes envers leur partenaire intime ou au sein de la famille, tout en reconnaissant que, dans certains cas, la violence peut être perpétrée par des femmes de la famille dans divers contextes sociaux et culturels (Glass et al., 2004 ; Muftic & Bauman, 2012). Il est également accepté que les femmes peuvent être accusées dans d'autres contextes classés dans la catégorie des fémicides (p. ex. fémicides commis par des connaissances féminines, Muftic & Bauman, 2012). Il est toutefois toujours reconnu que les hommes sont les principaux auteurs de fémicides et, comme l'a déclaré le Secrétaire Général des Nations Unies dans un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du développement durable, cette violence est perpétuée et maintenue par des systèmes patriarcaux d'oppression plus larges ainsi que par l'inégalité continue entre les sexes (Grzyb, 2016 ; Taylor & Jasinski, 2011 ; Russell & Harmes, 2001).

L'ancienne Rapporteuse spéciale sur la violence envers les femmes, ses causes et ses conséquences de l'Organisation des Nations Unies (RSVFC de l'ONU), Rashida Manjoo, a joué un rôle déterminant dans le développement d'une base de connaissances sur le thème du fémicide et l'identification de divers types de fémicides. La RSVFC de l'ONU actuelle, Dubravka Šimonović, a poursuivi dans cette voie, identifiant la prévention du fémicide comme une priorité immédiate et soulignant le besoin urgent de recueillir des données sur le fémicide comparables qui peuvent être stratifiées par relation victime-auteur, âge et race/origine ethnique des victimes, ainsi que les résultats des poursuites et sanctions pour les auteurs. À cette fin, l'actuelle Convention des Nations Unies sur la violence contre les femmes et les filles a demandé à tous les pays de mettre en place des observatoires du fémicide comme mécanisme clé pour la collecte systématique et détaillée de données sur le fémicide, afin de contribuer à l'élaboration d'initiatives de prévention plus efficaces et d'orienter l'élaboration de politiques fondées sur les données probantes.⁴⁶

De telles veilles ou initiatives existaient dans certains pays avant le présent appel (par exemple le Royaume-Uni⁴⁷, l'Australie⁴⁸ et le Mexique⁴⁹) et, plus récemment, sur une base régionale (Observatoire européen sur le fémicide⁵⁰).



« (Elle) avait le plus beau sourire. Quand elle souriait, le monde entier souriait. Sa fille...avait le même sourire. »

⁴⁶ Voir : <https://www.femicideinCanada.ca/library/international> (version originale anglaise seulement)

⁴⁷ Voir <https://www.femicidecensus.org/> (en anglais seulement)

⁴⁸ Voir : <https://www.sbs.com.au/news/counting-dead-women-the-project-keeping-toll-of-australia-s-hidden-epidemic>. (en anglais seulement)

⁴⁹ Voir : <http://femicide-watch.org/players/national-observatory-femicide-mexico> and <https://justiceinmexico.org/femicidesinmexico/>. (en anglais seulement)

⁵⁰ Voir : <https://www.independent.com.mt/articles/2018-03-20/education/The-European-Observatory-on-Femicide-launched-in-Malta-6736186593> (en anglais seulement)



Contexte canadien

La pertinence du terme fémicide dans le contexte canadien est apparue après le 6 décembre 1989, lorsque Marc Lépine est entré à l'École Polytechnique de l'Université de Montréal avec l'intention de tuer des femmes, les accusant pour ne pas avoir été admis dans le programme de génie. Lépine a séparé les élèves selon leur genre et a crié « Vous n'êtes toutes qu'un tas de féministes, j'hai les féministes! » avant de tirer sur les femmes (Elgin & Hester, 1999 : 225 ; Rosenberg, 2003 : 20). Suite à cet acte de violence mortelle, 14 femmes sont mortes et 10 autres ont été blessées avant que Lépine ne retourne l'arme contre lui.

La nature genrée de cette attaque a toutefois été largement négligée par les médias. Au lendemain de l'assassinat, de nombreuses personnes ont décrit les actions de Lépine comme étant l'œuvre d'un fou, dissociant l'acte de violence de ses attitudes haineuses et misogynes envers les femmes. Bref, il n'a pas été reconnu publiquement qu'il ciblait ses victimes parce qu'il s'agissait de femmes, ignorant ainsi largement le contexte de ses actions. Quoi qu'il en soit, ces meurtres sont un exemple clair de ce que signifie le fémicide ou, en l'occurrence, le fémicide de masse et du rôle de la misogynie dans ces décès. Depuis, le 6 décembre de chaque année, les Canadiennes et les Canadiens se rassemblent pour rendre hommage aux victimes de ce fémicide de masse ainsi qu'à d'autres victimes féminines lors de la *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes*⁵¹.

La même année – 1989 – en réponse à une série de meurtres en Ontario, un groupe de huit femmes travaillant dans des maisons d'hébergement pour femmes violentées dans cette province se sont réunies pour partager leurs expériences et se soutenir mutuellement. Toutes avaient travaillé avec des femmes tuées par leur partenaire intime masculin ou avaient été amies avec ces victimes (Gartner et al., 1999). Adoptant le nom du Comité d'action à l'honneur des femmes (*Women We Honour Action Committee*), le groupe s'est donné pour tâche d'en apprendre davantage sur les femmes tuées par des partenaires intimes masculins. En établissant leur étude, elles avaient trois objectifs : (1) documenter l'incidence de ces meurtres ; (2) décrire les caractéristiques des personnes impliquées ainsi que les circonstances ; et (3) présenter les histoires de certaines des femmes qui ont été tuées par un époux, conjoint de fait ou petit ami actuel ou ancien.

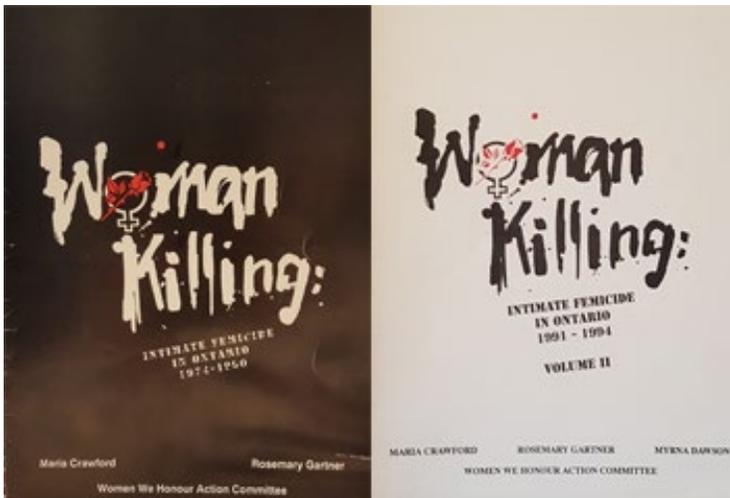
L'étude, qui s'est déroulée en deux étapes et s'est concentrée sur la période entre 1974 et 1994, a documenté 1 206 meurtres de femmes âgées de 15 ans et plus à partir de dossiers officiels (p. ex. dossiers du coroner, dossiers policiers et judiciaires) (Crawford & Gartner, 1992 ; Crawford et al., 1997). Sur les 1 120 cas où au moins un tueur a été identifié, 705, soit 63 %, étaient un partenaire intime masculin actuel ou ancien (Gartner et al., 1999). Décrites dans deux rapports (voir images ci-dessus), les conclusions de l'étude ont démontré que, tout comme les tendances mondiales, les fémicides étaient le plus souvent perpétrés par des partenaires masculins actuels ou anciens.

Depuis lors, cette recherche novatrice d'inspiration féministe a été fréquemment citée dans des publications internationales. Elle a également servi de point de départ au projet de recherche qui est en cours, *Fémicide en Ontario (Femicide in Ontario)*, qui constitue à son tour le fondement de la recherche menée par l'OCFJR (Dawson, 2018). Dans la mesure du possible, les données de cette recherche seront utilisées pour fournir un contexte historique aux tendances et aux modèles de 2018 dont il est question dans le présent rapport.⁵²

Contribuant de manière significative aux connaissances sur le fémicide et du fémicide intime, les auteures de l'étude initiale ont reconnu que de nombreuses questions subsistaient. Pertinemment, elles ont soulevé la question de pourquoi certains groupes de femmes ont-ils été confrontés à des risques disproportionnellement plus élevés de fémicide intime que d'autres groupes de femmes (Dawson & Gartner, 1998; Gartner et al., 1999)? Cette question continue d'être posée aujourd'hui au sujet du fémicide en général (voir le graphique 1 à la page suivante), particulièrement en ce qui concerne les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées qui sont exposées à des risques plus élevés de fémicide, tant dans leurs relations intimes qu'en dehors, comme nous le verrons plus loin.

⁵¹ Pour plus d'information, voir: <https://cfc-swc.gc.ca/commemoration/vaw-vff/remembrance-commemoration-fr.html>

⁵² Bien que la recherche *Fémicide en Ontario* se concentre sur une province au Canada, l'Ontario est la province la plus peuplée du pays et, donc, représente typiquement environ le tiers des homicides documentés chaque année. C'est pourquoi ces tendances peuvent refléter des tendances dominantes à travers le temps, bien que celles-ci ne puissent pas être nécessairement généralisées au reste du pays.



Au Canada, les statistiques officielles ont constamment démontré que les femmes autochtones sont beaucoup plus susceptibles d'être tuées par des partenaires intimes masculins que les femmes non autochtones. D'ailleurs, les femmes et les filles autochtones sont surreprésentées en tant que victimes de féminicides en général. Par exemple, environ cinq pour cent de la population canadienne est composée de femmes autochtones, mais elles représentaient 24 pour cent des victimes en 2015 (Statistique Canada, 2017; Statistique Canada, 2015). Malgré leur risque plus élevé de féminicide intime, certaines recherches montrent que les femmes et les filles autochtones sont aussi souvent tuées par des connaissances masculines et des étrangers et sont plus susceptibles d'être tuées par un étranger que les femmes non autochtones (Coalition pour une stratégie légale sur la violence faite aux femmes autochtones, 2015).

Ce fait a d'abord été mis en lumière par Amnesty internationale et l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC). Les rapports d'Amnesty International – *Sœurs Volées [Stolen Sisters]* (2004) et *Aucune Autre Sœurs Volées [No More Stolen Sisters]* (2009) - ont démontré que « le racisme, la pauvreté et la marginalisation généralisés et enracinés » augmentent la vulnérabilité des femmes et des filles autochtones à la violence tout en leur refusant « une protection adéquate par la police et les services gouvernementaux » (p. 2). De même, l'initiative Sœurs par l'esprit de l'AFAC, lancée en 2005, a démontré que les femmes et les filles autochtones étaient aussi susceptibles d'être tuées par des connaissances masculines ou des étrangers que par un partenaire intime masculin. Cette constatation est d'autant plus importante que les statistiques officielles indiquent qu'elles sont aussi huit fois plus susceptibles d'être tuées par un partenaire intime masculin que les femmes non autochtones (AFAC, 2010; Statistique Canada, 2006).

L'initiative Sœurs par l'esprit a également mis en lumière divers problèmes systémiques, y compris l'impunité⁵³ de nombreux auteurs, comme il a été documenté dans d'autres régions du monde comme l'Amérique latine et l'Afrique du Sud. D'autres facteurs clés sont la violence que subissent depuis des décennies les femmes et les filles autochtones du Canada, ainsi que leur famille et leur communauté, en raison de « l'impact intergénérationnel et des vulnérabilités qui découlent de la colonisation et des politiques étatiques » (p. ex. pensionnats, système de protection de la jeunesse) qui est historique, permanente et continue (AFAC 2010 : i).

Plus récemment, la Coalition pour une Stratégie Légale (CSL) sur la Violence faite aux femmes autochtones (2015) [*Legal Strategy Coalition (LSC) on Violence Against Indigenous Women*] a examiné plus de deux décennies de rapports – un total de 58 rapports contenant 700 recommandations - axés sur la lutte contre la violence faite aux femmes et filles autochtones. Les résultats ont révélé qu'en dépit d'un consensus général sur les causes profondes de la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones, seule une petite fraction des 700 recommandations ont été pleinement mises en œuvre et il y a eu un échec total dans la planification ou/et la mise en œuvre des réponses nécessaires détaillées dans les recommandations. L'analyse du CSL a suggéré qu'une enquête nationale examine la résistance à la mise en œuvre des mesures convenues et recommandées pour lutter contre la violence faite aux femmes et filles autochtones, y compris les obstacles systémiques qui doivent être levés afin d'apporter les changements nécessaires.

À la suite de demandes nationales et internationales répétées en faveur d'une enquête sur le traitement des femmes et des filles autochtones, le gouvernement canadien a lancé l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées en 2016.⁵⁴ Le rapport intérimaire de l'enquête a documenté le risque élevé et continu de violence auquel sont exposées les femmes et les filles autochtones, qui découle en grande partie de l'incapacité de la police et d'autres intervenants du système de justice pénale à

⁵³ L'impunité est définie comme l'exemption de peine, or être libre de toutes conséquences, pour avoir perpétré des actions injurieuses et, dans ce contexte, décrit les actions inadéquates et souvent inexistantes de la police et les tribunaux répondant à la violence faite aux femmes et aux féminicides, particulièrement lorsque els victimes sont des femmes ou filles autochtones (ACUNS, 2018; FFADA, 2017).

⁵⁴ Pour plus d'information, voir: <http://www.mmiwg-ffada.ca/fr/publication/rapport-provisoire/> ou le rapport intérimaire est disponible.

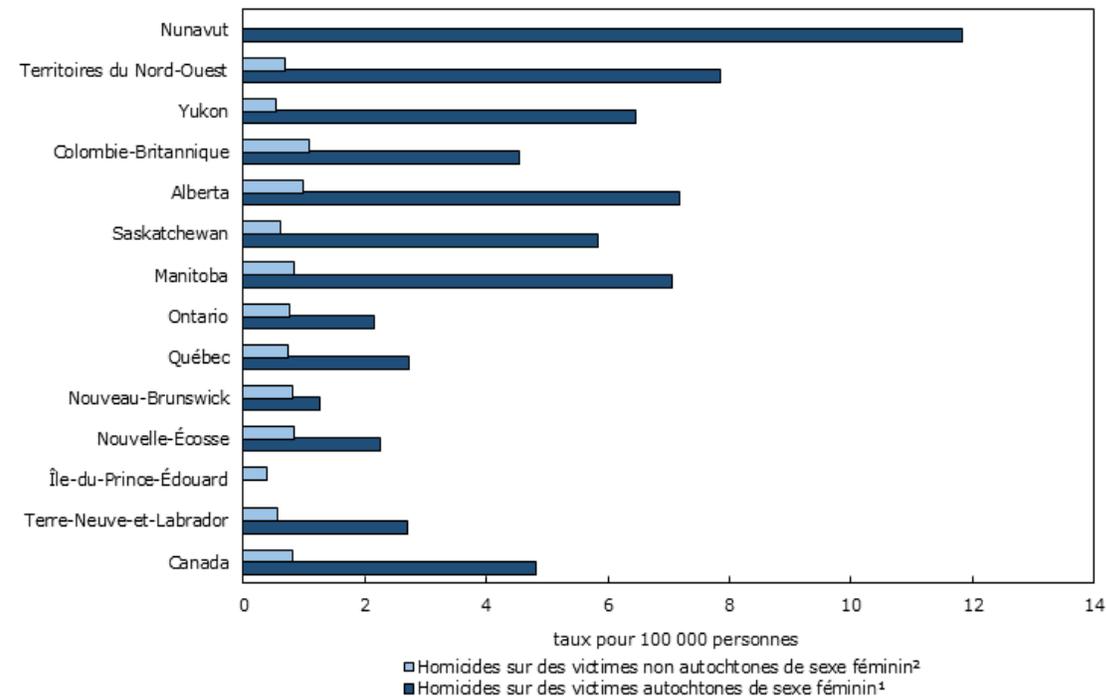


répondre adéquatement aux besoins des femmes et des filles autochtones (FFADA, 2017). De sérieuses préoccupations ont été soulevées quant à la capacité de l'enquête nationale de s'attaquer aux causes systémiques lorsque son mandat ne comporte aucune référence explicite à l'examen des politiques et des pratiques policières ou du système de justice pénale en général (CSC 2018 ; voir aussi AFAI et AFAC 2016). Le rapport final de l'enquête nationale sur les FFADA devrait être publié en avril 2019.

En résumé, le phénomène du fémicide au Canada et son évolution en tant que problème social, juridique, de santé publique et de droits de la personne de plus en plus reconnu souligne que les femmes ont le plus à craindre de leurs partenaires intimes masculins anciens ou actuels, comme en témoignent les premiers travaux du Comité d'action à l'honneur des Femmes [*Women We Honour Action Committee*] ainsi que les recherches ultérieures qui s'appuient sur cette étude dans le contexte canadien (par exemple, les plus récentes recherches, voir Dawson, 2018, 2017 et 2016).

Toutefois, la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes souligne que les femmes et les filles continuent d'être ciblées en dehors de leurs relations intimes « parce qu'elles sont des femmes et des filles » en raison d'attitudes misogynes, du mouvement masculiniste et d'autres impacts sociaux structurels (p. ex. l'accès et la qualité des services et des ressources), en partie le résultat de l'inégalité persistante entre les sexes. De plus, l'expérience des femmes et des filles autochtones au Canada montre que certains groupes de femmes et de filles sont plus à risque, en partie à cause de leur genre, mais aussi à cause d'autres identités et inégalités croisées qui accroissent leur marginalisation dans la société et, par conséquent, leur vulnérabilité à la violence.

Diagramme A1: Taux d'homicides sur des victimes de sexe féminin, selon l'identité autochtone, provinces et territoires, 2001 à 2015



1. Les taux sont calculés pour 100 000 Autochtones de sexe féminin.

2. Les taux sont calculés pour 100 000 non-Autochtones de sexe féminin.

Notes : Les projections démographiques n'étaient pas disponibles pour les années antérieures à 2001 pour ce rapport. Par conséquent, les taux n'ont pu être calculés pour la période antérieure à 2001. Les chiffres de population ont été fournis par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les chiffres des populations autochtones et non autochtones sont fondés sur l'identité autochtone. Pour les années 2001 à 2011, ces chiffres ont été obtenus par interpolation entre les recensements de la population et l'Enquête nationale auprès des ménages et corrigés pour tenir compte du sous-dénombrement net, des réserves partiellement dénombrées et des populations vivant dans des logements collectifs. Les chiffres de population des années 2012 à 2015 sont fondés sur des projections démographiques personnalisées.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides, 2001 à 2015.

Définir les paramètres de recherche de l'OCFJR

Puisque l'OCFJR est une nouvelle initiative, pour être cohérent avec certains efforts internationaux, notre point de départ est de définir le féminicide comme le meurtre de toutes les femmes et les filles principalement, mais pas exclusivement, par des hommes (voir <https://www.femicideinCanada.ca/fr/accueil/ce>)⁵⁵. Nous adoptons cette définition pour trois raisons :

- Étant donné que l'OCFJR adopte une optique nationale, cette définition améliore la capacité d'effectuer des comparaisons entre les provinces et les territoires. Ce même raisonnement a été utilisé pour soutenir l'adoption d'une définition large au niveau international (Sarmiento et al., 2014).
- Cette définition tient compte de la possibilité que le féminicide puisse impliquer des auteurs de sexe féminin dans divers contextes sociaux et culturels (ONUDC, 2018 : 24) et d'examiner les façons dont les circonstances de ces meurtres se présentent.
- Il n'est pas toujours, ni même habituellement, immédiatement clair qu'il y avait des éléments liés au genre dans le meurtre d'une femme ou d'une fille; par conséquent, cette définition nous permet de saisir tous les meurtres qui peuvent ensuite être suivis et examinés à long terme pour identifier les motifs ou indicateurs liés au genre.
- L'un des objectifs à long terme de l'OCFJR, dont il sera question à la section III, est d'élaborer des paramètres de définition plus précis et plus nuancés pour mieux saisir l'aspect « tuée parce qu'il s'agissait d'une femme ou d'une fille » de la définition du féminicide et pour identifier divers sous-types du féminicide. Cela va dans le même sens que des efforts similaires à l'échelle internationale (Sarmiento et al., 2014).



⁵⁵ Cette définition exclue les morts par accidents de voiture à moins que l'incident ait été qualifié de délibéré. Nous excluons également les morts de femmes et de filles qui vivent au Canada mais ont été tuées à l'étranger sauf si la victime et l'accusé étaient des résidents du Canada. Pour plus d'information : <https://www.femicideinCanada.ca/fr/propos/types>



Annexe B :

Sources des données

Afin de suivre et décrire le féminicide au Canada, le présent rapport s'appuie principalement sur les sources médiatiques pour documenter l'incident initial, l'enquête subséquente et le processus judiciaire de l'accusé, dans les cas où l'agresseur a été arrêté. D'autres renseignements seront tirés des archives judiciaires publiques dès qu'elles seront disponibles une fois le cas criminel résolu.

Avec le développement des technologies de l'information, ces sources sont maintenant plus faciles d'accès et à récupérer, que ce soit gratuitement ou moyennant un abonnement mensuel peu coûteux. Compte tenu du recours croissant aux sources médiatiques, la qualité de l'information documentée dans les médias a été comparée à celle de l'information contenue dans les sources officielles. Bien que cette recherche ait été menée en grande partie aux États-Unis, il est probable qu'elle présente des similitudes avec la situation au Canada. Ces études ont démontré que:

- Les informations démographiques, telles que le sexe et l'âge de la victime et de l'agresseur, sont souvent rapportées avec précision dans les journaux, en accord avec les statistiques des bases de données nationales (Heide et Boots, 2007; Parkin et Gruenewald, 2017).
- Il peut être plus difficile de déterminer la race ou l'origine ethnique en se fondant uniquement sur les articles de journaux, en raison des restrictions éditoriales quant à la façon et au moment où la race ou l'origine ethnique peut être signalée. Cependant, en comparant les informations extraites des journaux aux statistiques officielles américaines, une étude a montré qu'il était possible de correctement identifier la race ou l'origine ethnique de la victime dans 90 pour cent des cas en se basant uniquement sur les journaux (Parkin & Gruenewald, 2017). Ils ont avancé que l'une des raisons pourrait être que les statistiques officielles n'enregistrent pas la race ou l'origine ethnique si elles ne sont pas facilement accessibles.
- Nous pouvons également trouver des renseignements sur l'éducation, l'emploi, les antécédents judiciaires et le fait que la victime et/ou l'agresseur aient eu des enfants, mais ces informations ne sont pas toujours communiquées. En fait, la plupart des reportages ne font état que de caractéristiques affirmatives (p. ex. si la victime ou l'agresseur *avait* une caractéristique particulière, comme un dossier criminel antérieur, des enfants, etc.). Toutefois, c'est aussi généralement le cas pour les statistiques officielles.
- Les journaux ont été jugés plus instructifs que les données officielles pour déterminer la relation victime-agresseur. La relation a été précisée dans 80 pour cent des cas rapportés dans les médias, comparativement à seulement 55 pour cent des cas inclus dans les données officielles (Parkin & Gruenewald, 2017).
- Les journaux se sont également révélés utiles pour fournir un contexte situationnel. Par exemple, l'information extraite exclusivement des dossiers de police pourrait ne pas fournir une vue d'ensemble parce que l'information n'est pas enregistrée à des fins de recherche, mais plutôt pour répondre aux exigences organisationnelles (Shon & Lee, 2016). De plus, il se peut qu'un portrait plus complet des événements ne soit pas disponible au moment où le rapport officiel a été produit. Par exemple, les circonstances de l'homicide peuvent ne pas être connues au début de l'enquête, surtout si aucun suspect n'a été identifié immédiatement, et le rapport initial peut ne pas être mis à jour lorsque l'enquête est terminée. Cela pourrait être particulièrement problématique si l'accusé se suicide après l'homicide et qu'aucun procès ne suit.
- Les journaux, par contre, sont plus susceptibles de rapporter les détails sociaux et contextuels de l'homicide au fur et à mesure que l'enquête progresse afin de construire une histoire intéressante pour leur public (Shon & Lee, 2016). Une autre étude de Genovesi et al. (2010) a révélé que les articles de journaux fournissaient plus de contexte sur les circonstances de l'homicide que ce qui était noté dans les dossiers des médecins légistes.



- Le lieu exact (p. ex., l'adresse) et le type de lieu (p. ex., résidence, extérieur) sont souvent rapportés de façon constante dans les sources d'information (Heide & Boots, 2007; Huff-Corzine et al., 2014; Parkin & Gruenewald, 2017). Il s'agit ainsi d'un avantage par rapport aux données officielles dans lesquelles l'emplacement exact est rarement précisé et qui sont plutôt déclarées au niveau du recensement.

En résumé, il y a un consensus général dans la littérature sur le fait que les journaux identifient autant, voire plus, d'informations sur les circonstances entourant un homicide que les sources de données officielles (Genovesi et al., 2010; Huff-Corzine et al., 2014; Parkin & Gruenewald, 2017; Shon & Lee, 2016). De plus, il y avait des similitudes entre les deux sources de données en ce qui concerne l'information et les circonstances énumérées, soulevant un degré élevé d'accord et, par conséquent, confère une légitimité aux sources médiatiques/journalistiques.

Toutefois, certaines limitations ont été soulevées, basées principalement de la recherche américaine :

1. Certains homicides peuvent ne pas être couverts alors que d'autres sont sensationnalisés (Parkin & Gruenewald, 2017; Salari & Sillito, 2016).
2. En ce qui concerne le premier point, les victimes d'homicide appartenant à une minorité visible et les victimes vivant dans des communautés socioéconomiques défavorisées sont moins susceptibles de recevoir une couverture médiatique (Parkin & Gruenewald, 2017). Toutefois, il est important de reconnaître que ces limites sont tirées de la littérature américaine. Il est possible que les médias canadiens rapportent la plupart des homicides en raison de leur rareté relative par rapport aux taux d'homicides aux États-Unis; toutefois, le niveau de détail variera probablement selon les caractéristiques de la victime et de l'accusé et selon la région du pays.
3. Les journalistes se fient généralement aux sources policières et pourraient de pas être en mesure de questionner les personnes qui connaissent personnellement la victime ou l'agresseur ou de communiquer avec les organismes impliqués en violence faite aux femmes et qui travaillent avec la victime, l'accusé et/ou la famille (Fairbairn & Dawson, 2013; Richards et al., 2011; Taylor, 2009). Par conséquent, l'information communiquée par la police peut ne pas refléter avec précision les antécédents interpersonnels des personnes impliquées, surtout lorsqu'il y a eu un nombre restreint de contacts policiers avant l'homicide (Taylor, 2009).



Social Sciences and
Humanities Research
Council of Canada

Conseil de recherches
en sciences humaines
du Canada

Canada



Canada Excellence
Research Chairs
Chaires d'excellence
en recherche du Canada





Références

- Academic Council on the United Nations System (ACUNS). 2017. *Establishing a Femicide Watch in Every Country*. Vienna: ACUNS.
- Academic Council on the United Nations System (ACUNS). 2013. *Femicide: A Global Issue that Demands Action*. Vienna: ACUNS.
- Adelson, N. 2005. The embodiment of inequity: Health disparities in Aboriginal Canada. *Canadian Journal of Public Health*, 96.2: S45-S61.
- Alisic, E., R.N. Krishna, A. Groot, and J.W. Frederick. 2015. Children's mental health and well-being after parental intimate partner homicide: A systematic review. *Clinical Child and Family Psychology Review* 18.4:328-345.
- Allen, M. 2020. *Crime reported by police serving areas where the majority of the population is Indigenous, 2018*. Statistics Canada Catalogue no. 85-002-X. Ottawa, ON: Statistics Canada.
- Amnesty International Canada. 2004. *Stolen Sisters: A Human Rights Response to Discrimination and Violence Against Indigenous Women in Canada*. Amnesty International Publications.
- Amnesty International Canada. 2009. *No More Stolen Sisters*. United Kingdom: Amnesty International Publications.
- Ansara, D., and M.J. Hindin. 2010. Exploring gender differences in the patterns of intimate partner violence in Canada: A latent class approach. *Journal of Epidemiology and Community Health* 64: 849-854.
- Baigent, C. 2020. Why Gladue Needs an Intersectional Lens: The Silencing of Sex in Indigenous Women's Sentencing Decisions. *Canadian Journal of Women and the Law* 32.1: 1-30: DOI: 10.3138/cjwl.32.1.01.
- Beattie, S., J. David, and J. Roy. 2018. *Homicide in Canada, 2017*. Ottawa: Canadian Centre for Justice Statistics (Catalogue no. 85-002-X).
- Bensadoun, E. (2020, April 27). 'Pandemic of violence': Calls mount for recognition of misogyny in Nova Scotia shooting. *Global News*. Retrieved from <https://globalnews.ca/news/6868709/nova-scotia-mass-shooting-femicide/>
- Bergeron, P. (2020, February 27). Quebec Murderer Pleads Guilty to Killing Sex Worker While Out on Parole. *Huffington Post*. Retrieved from https://www.huffingtonpost.ca/entry/eustachio-gallese-sex-worker-killed-guilty_mary_5e58643a_c5b6beedb4e8e864.
- Beyer, K.M.M., P.M. Layde, L.K. Hamberger, and P.W. Laud. 2013. Characteristics of the residential neighborhood environment differentiate intimate partner femicide in urban versus rural settings. *The Journal of Rural Health* 29 (3): 281-293.
- Block, C. R. (2000). The Chicago Women's Health Study: Risk of serious injury or death in intimate violence: A collaborative research project. *Final Report to the National Institute of Justice*. Retrieved from <http://www.icjia.state.il.us/public/pdf/cwhrs/cwhrs.pdf>.
- Bossarte, R.M., T.R. Simon and L. Barker. 2006. Characteristics of homicide followed by suicide incidents in multiple states, 2003-2004. *Injury Prevention* 12(2): 33-38.
- Bouchard, J., J.S. Wong, and K. Gushue. 2020. The differential portrayal of 'sympathetic' homicide victims in the media. *International Review of Victimology* 26.3: 314-331.
- Bourgeois, R. (2020, April 24). Let's call the Nova Scotia mass shooting what it is: White male terrorism. *The Nova Scotia Advocate*. Retrieved from <https://nsadvocate.org/2020/04/24/lets-call-the-nova-scotia-mass-shooting-what-it-is-white-male-terrorism/>.
- Bourget, D., P. Gagné and L. Whitehurst. 2010. Domestic homicide and homicide-suicide: The older offender. *J Am Acad Psychiatry Law* 38: 305-311.
- Boyd, C. 2021. *Mass Killings in Ontario: A Comparison of Domestic and Non-Domestic Killings*. University of Guelph, Master's.



- Boyd, C., Sutton, D., Dawson, M., Straatman, A.L., Poon, J., Jaffe, P. 2020. *Femicide in Canada: 2010-2019*. Domestic Homicide Brief 9. London, ON: Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative. ISBN: 978-1-988412-40-5.
- Brennan, S. 2011. *Violent Victimization of Aboriginal Women in the Canadian Provinces, 2009*. Statistics Canada Catalogue no. 85-002-X. Ottawa, ON: Statistics Canada.
- Brennan, S., & J. Boyce. 2013. Section 2: Family-related murder suicides. *Juristat Article—Family violence in Canada: A statistical profile, 2011*. Statistics Canada—Catalogue no. 85-002-X.
- Britneff, B. (2020). 'Disturbing' police violence against Indigenous people will be investigated: Trudeau. *Global News*. <https://globalnews.ca/news/7030052/miller-outraged-police-violence-indigenous-people/>.
- Brohman, E. (2020, July 29). 'People took advantage of her': Family of woman with disabilities found dead want answers. *CBC News*. Retrieved from <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/missing-woman-winnipeg-danielle-harper-homicide-1.5667175>.
- Burczycka, M. 2019. Section 2: Police-reported intimate partner violence in Canada, 2018. *Juristat Article – Family violence in Canada: A statistical profile, 2018*. Statistics Canada—Catalogue no. 85-002-X.
- Caman, S., M. Kristiansson, K. Howner, and J. Sturup. (2016). Differentiating intimate partner homicide from other homicide: A Swedish population-based study of perpetrator, victim, and incident characteristics. *Psychology of Violence*: 1-10.
- Caman, S., M. Kristiansson, S. Granath, and J. Sturup. (2017). Trend in rates and characteristics of intimate partner homicides between 1990 and 2013. *Journal of Criminal Justice* 49: 14-21.
- Capellan, J. & Gomez, S.P. (2017). Change and stability in offender, behaviours, and incident-level characteristics of mass public shootings in the United States, 1984-2015. *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling* 15(1):51-72.
- Caputi, J., and D. E. Russell. 1990. Femicide: speaking the unspeakable. *Ms. Magazine* 1.2: 34-37.
- Casey, L. (2020, Feb. 11). Family struggling to make sense of four-year-old girl's sudden death. *The Canadian Press*. Retrieved from: <https://www.theglobeandmail.com/canada/article-ontario-family-gets-ready-to-say-goodbye-to-toddler-found-dead-with-2/>.
- Chappell, D. 2010. From sorcery to stun guns and suicide: the eclectic and global challenges of policing and the mentally ill. *Police Practice and Research*, 11:4, 289-300.
- Chappell, D. 2013. *Policing and the mentally ill: International perspectives*. (Advances in police theory and practice series). Boca Raton, FL: CRC Press.
- Campbell, J. C., N. Glass, P.W. Sharps, K. Laughon, and T. Bloom. 2007. Intimate partner homicide: Review and implications of research and policy. *Trauma, Violence & Abuse* 8: 246–269.
- Campbell, J. C., N. Glass, P.W. Sharps, K. Laughon, N. Yragui, and M.A. Sutherland. 2009. Research on intimate partner violence and femicide, attempted femicide, and pregnancy-associated femicide. *Family & Intimate Partner Violence Quarterly* 2.2:115-139.
- Cohan, D., A. Lutnick, P. Davidson, C. Cloniger, A. Herlyn, J. Breyer, et al. 2006. Sex worker health: San Francisco style. *Sexually Transmitted Infections* 82.4: 418–422.
- Committee on the Elimination of Discrimination against Women (CEDAW). 2015. *Report of the inquiry concerning Canada of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women under article 8 of the Optional Protocol to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women*, CEDAW/C/OP.8/CAN/1 (March 30, 2015), at para 209.
- Cooke, A. (2021, January 21). Inquiry into Nova Scotia mass shooting announces directors. *CBC News*. Retrieved from <https://www.cbc.ca/news/canada/nova-scotia/mass-casualty-commission-announces-directors-1.5883178>.
- Corradi, C., C. Marcuello-Servós, S. Boira, and S. Weil. 2016. Theories of femicide and their significance for social research. *Current Sociology* 64.7: 975-995.



- Corrigan, P.W., A.B. Bink, J.K. Fokuo, and A. Schmidt. 2015. The public stigma of mental illness means a difference between you and me. *Psychiatry Research* 226.1: 186-191.
- Crawford M., and R. Gartner. 1992. *Intimate Femicide in Ontario, 1974-1990*. Toronto, Canada: Women We Honour Action Committee.
- Crawford M., R. Gartner, and M. Dawson. 1997. *Intimate femicide in Ontario, 1991-1994*. Toronto, Canada: Women We Honour Action Committee.
- Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada. Statement from the MMIWG National Action Plan Core Working Group. (6 December 2020). Retrieved from <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/eng/1607207513882/1607207535679>.
- Cullen, P., G. Vaughan, Z. Li, J. Price, D. Yu, and E. Sullivan. 2019. Counting dead women in Australia: An in-depth case review of femicide. *Journal of Family Violence* 34.1: 1-8.
- Cullen, P., M. Dawson, J. Price, and J. Rowlands. 2021. Intersectionality and Invisible Victims: Reflections on Data Challenges in Femicide, Family and Intimate Partner Homicide Research. *Journal of Family Violence* [Online First: <https://link.springer.com/article/10.1007/s10896-020-00243-4>].
- D'Entremont, Y. (2020, July 27). Protesters decry 'shocking and paternalistic' decision to hold review, not inquiry into Nova Scotia mass shooting. *Halifax Examiner*. Retrieved from <https://www.halifaxexaminer.ca/province-house/protesters-decry-shocking-and-paternalistic-decision-to-hold-review-not-inquiry-into-nova-scotia-mass-shooting/>.
- Dawson, M. 2019. "Recognizing the children left behind: Making invisible victims of femicide visible." *Femicide Volume XII: Living Victims of Femicide*. UN: United Nations Studies Association Vienna.
- Dawson, M. 2005. Intimate femicide followed by suicide: Examining the role of premeditation. *Suicide and Life-Threatening Behavior* 35.1: 76-90.
- Dawson, M. 2016a. Punishing femicide: Criminal justice responses to the killing of women over four decades. *Current Sociology* 64.7: 996-1016.
- Dawson, M. 2016b. Intimacy, gender and homicide: The validity and utility of common stereotypes in law. Chapter 3 in *Gender, murder and responsibility: An international perspective*, edited by K. Fitz-Gibbons and S. Walklate. London: Routledge.
- Dawson, M. (Ed). 2017. *Domestic Homicides and Death Reviews: An International Perspective*. London: Palgrave Macmillan.
- Dawson, M. 2018. The Canadian Femicide Observatory for Justice and Accountability. Chapter 6 in *Contesting Femicide – Feminism and the Power of Law Revisited: Essays in Honour of Carol Smart*, edited by A. Howe and D. Alaatinoglu. London: Routledge.
- Dawson, M., and Gartner, R. 1998. Differences in the characteristics of intimate femicides: The role of relationship state and relationship status. *Homicide studies* 2.4: 378-399.
- Dawson, M., D. Sutton, M. Carrigan, and V. Grand'Maison. 2018. *#CallItFemicide: Understanding Gender-based Killings of Women and Girls* (78 pages). Guelph, ON: Centre for the Study of Social and Legal Responses to Violence.
- Dawson, M., D. Sutton, M. Carrigan, V. Grand'Maison, D. Bader, A. Zecha, and C. Boyd. 2019. *#CallItFemicide: Understanding Gender-based Killings of Women and Girls* (101 pages). Guelph, ON: Centre for the Study of Social and Legal Responses to Violence.
- Dawson, M. and M. Carrigan. 2020. Identifying femicide locally and globally: Understanding the utility and accessibility of sex/gender-related motives and indicators. *Current Sociology* [Online First <https://doi.org/10.1177/0011392120946359>]
- Deering, K. N., A. Amin, J. Shoveller, A. Nesbitt, C. Garcia-Moreno, P. Duff, ... and K. Shannon. 2014. A systematic review of the correlates of violence against sex workers. *American Journal of Public Health* 104.5: e42-e54.



- DeJong, C., J.M. Pizarro, and E.F. McGarrell. 2011. Can situational and structural factors differentiate between intimate partner and 'other' homicide? *Journal of Family Violence* 26: 365-376.
- DiBiase, T. A. (2014). *No-body homicide cases: A practical guide to investigating, prosecuting, and winning cases when the victim is missing*. Boca Raton, FL: CRC Press.
- Dobash, R., and R.E. Dobash. 2012. Who Died? The Murder of Collaterals Related to Intimate Partner Conflict. *Violence Against Women* 18.6: 662-671.
- Doherty, D. 2006. Domestic Homicide in New Brunswick: An Overview of Some Contributing Factors. *Atlantis* 30.3: 4-14.
- Doherty, D., and J. Hornosty. 2008. Exploring the Links: Family Violence and Animal Abuse in Rural Communities. *Final Research Report to The Canadian Firearms Centre, Royal Canadian Mounted Police, Public Safety Canada*: 1-180.
- Doherty, D., and J. Hornosty. 2008. Exploring the links: Firearms, family violence and animal abuse in rural communities. *Final Research Report to The Canadian Firearms Centre, Royal Canadian Mounted Police and Public Safety Canada*. Retrieved from http://www.legal-info-legale.nb.ca/en/uploads/file/pdfs/Family_Violence_Firearms_Animal_Abuse.pdf.
- Duwe, G. (2004). The patterns and prevalence of mass murder in twentieth-century America. *Justice Quarterly* 21(4):729-761.
- Eglin, P., and S. Hester. 1999. "You're all a bunch of feminists:" Categorization and the politics of terror in the Montreal Massacre. *Human Studies* 22.2-4: 253-272.
- Everytown for Gun Safety. 2019. Mass Shootings in America, 2009-2019. Retrieved from <https://everytownresearch.org/massshootingsreports/mass-shootings-in-america-2009-2019/>.
- Fairbairn, J., and M. Dawson. 2013. Canadian news coverage of intimate partner homicide: Analyzing changes over time. *Feminist Criminology* 8.3: 147-176.
- Ferguson, C. and K. Pooley. 2019. Comparing solved and unsolved no-body homicides in Australia: An exploratory analysis. *Homicide Studies* 23(4): 381-403.
- Flynn, S., L. Gask, L. Appleby and J. Shaw. 2016. Homicide-suicide and the role of mental disorder: A national consecutive case series. *Social Psychiatry and Psychiatry Epidemiology* 51: 877-884.
- Fox, J.A., and M.W. Zawitz. 2007. Homicide trends in the United States. *Bureau of Justice Statistics*. Retrieved from <https://www.bjs.gov/content/pub/pdf/htius.pdf>.
- Fregoso, R.S., and C. Bejarano. 2010. Introduction: A cartography of femicide in the Americas. Chapter 1 in *Terrorizing Women: Femicide in the Americas*, edited by R.L. Fregoso and C. Bejarano. Durham/London: Duke University Press.
- Fuentes, L. and T.P. Cookson. 2020. Counting gender (in)equality? A feminist geographical critique of the 'gender data revolution'. *Gender, Place & Culture* 27(6): 881-902.
- Gabor, T., K. Hung, St. Mihorean, and C. St-Onge. 2002. Canadian homicide rates: A comparison of two data sources. *Canadian Journal of Criminology* (July): 351-363.
- Gallup-Black, A. 2005. Twenty years of rural and urban trends in family and intimate partner homicide. *Homicide Studies* 9.2: 149-173.
- Garcia, L., C. Soria, and E. Hurwitz. 2007. Homicides and intimate partner violence: A literature review. *Trauma, Violence, & Abuse* 8: 370-383.
- García-Del Moral, P. 2018. The murders of Indigenous women in Canada as feminicides: Towards a decolonial intersectional reconceptualization of femicide. *Signs: Journal of Women in Culture & Society* 43.4: 929-954.



- Gartner R., M. Dawson, and M. Crawford. 1999. Woman killing: Intimate femicide in Ontario, 1974-1994. *Resources for Feminist Research* 26: 151-173
- Genovesi, A.L., A.E. Donaldson, B.L. Morrison and L.M. Olson. 2010. Different perspectives: A comparison of newspaper articles to medical examiner data in the reporting of violent deaths. *Accident Analysis & Prevention* 42(2): 445-451.
- Gerard, J., Whitfield, K., Porter, L., & Browne, K. (2015). Offender and offence characteristics of school shooting incidents. *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling* 13(1):22-38.
- Gilchrist, K. 2010. Invisible victims: Disparity in print-news media coverage of missing/murdered Aboriginal and White women. *Feminist Media Studies* 10.4: 373-390.
- Glass, N, J. Koziol-McLain, J. Campbell, and C.R. Block. 2004. Female-perpetrated femicide and attempted femicide: A case study. *Violence Against Women* 10.6: 606-625.
- Goodman, A., K. Fleming, N. Markwick, T. Morrison, L. Lagimodiere, T. Kerr, and Western Aboriginal Harm Reduction Society. 2017. 'They treated me like crap and I know it was because I was Native': The healthcare experiences of Aboriginal peoples living in Vancouver's inner city. *Social Science & Medicine* 178: 87-94.
- Graham, A. (2020a). "12 months in jail for London officer convicted in Debra Chrisjohn death." *Global News*. Retrieved from <https://globalnews.ca/news/7348359/12-months-in-jail-for-london-officer-convicted-in-debra-chrisjohn-death/>.
- Graham, J. (2020b). "Canada confronts racism in police in wake of Indigenous deaths." *Reuters*. Retrieved from <https://www.reuters.com/article/us-canada-indigenous-police-trfn-idUSKBN23W00F>.
- Gruenewald, J. 2012. Are Anti-LGBT Homicides in the United States Unique? *Journal of Interpersonal Violence* 27.18: 3601-23.
- Grzyb, M.A. 2016. An explanation of honour-related killings of women in Europe through Bourdieu's concept of symbolic violence and masculine domination. *Current Sociology* 64(7): 1036-1053.
- Hamilton, L.H.A., P.G. Jaffe and M. Campbell. 2013. Assessing children's risk for homicide in the context of domestic violence. *Journal of Family Violence* 28: 179-189.
- Haiven, J. (2020, May 7). Judy Haiven: Two recent mass shootings in Nova Scotia must be viewed through a feminist lens. *The Nova Scotia Advocate*. Retrieved from <https://nsadvocate.org/2020/05/07/judy-haiven-two-recent-mass-shootings-in-nova-scotia-must-be-viewed-through-a-feminist-lens/>.
- Hays, Z.R. 2011. *Police use of excessive force in disorganized neighborhoods*. El Paso: LFB Scholarly Publishing LLC.
- Heide, K.M., and D.P. Boots. 2007. A comparative analysis of media reports of U.S. parricide cases with officially reported national crime data and the psychiatric and psychological literature. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology* 51.6: 646-475.
- Hotton, T. 2001. Spousal violence after separation. *Juristat* 21.7: 1-19.
- Huff-Corzine, L., J.C. McCutcheon, J. Corzine, and J.P. Jarvis. 2013. Shooting for accuracy: Comparing data sources on mass murder. *Homicide Studies* 18.1: 105-124.
- Human Rights Watch. 2017. *Submission to the Government of Canada: Police Abuse of Indigenous women in Saskatchewan and Failures to Protect Indigenous Women from Violence*. Human Rights Watch.
- Izri, T., and K. Rosen. (2020, August 19). Man charged in North End homicides was previously convicted in Nunavut killing. *CTV News*. Retrieved from <https://winnipeg.ctvnews.ca/man-charged-in-north-end-homicide-was-previously-convicted-in-nunavut-killing-1.5070724#:~:text=Winnipeg%20police%20have%20charged%20a,more%20than%20a%20decade%20ago>.



- Jaffe, P., K. Scott, A. Jenney, M. Dawson, A.L. Straatman, and M. Campbell. 2014. *Risk factors for children in situations of family violence in the context of separation and divorce*. Ottawa: Department of Justice.
- James, S. E., J.L. Merman, S. Rankin, M. Keisling, L. Mottet, and M. Anafi. 2016. *The report of the 2015 U.S. Transgender Survey*. National Center for Transgender Equity. Retrieved from <http://www.transequality.org>.
- Jeffrey, N., A. Johnson, C. Richardson, M. Dawson, M. Campbell, D. Bader, J. Fairbairn, A.L. Straatman, J. Poon, and P. Jaffe. 2019. *Domestic Violence and Homicide in Rural, Remote, and Northern Communities: Understanding Risk and Keeping Women Safe*. Domestic Homicide (7). London, ON: Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative. ISBN 978-1- 988412-34-4
- Jennings, W.G. and A.R. Piquero. 2008. Trajectories of non-intimate partner and intimate partner homicides, 1980-1999: The importance of rurality. *Journal of Criminal Justice* 36.5: 435-443.
- Johnson, H. 1996. *Dangerous domains: Violence against women in Canada*. Toronto: Nelson.
- Johnson, H., and T. Hotton. 2003. Losing control: Homicide risk in estranged and intact intimate relationships. *Homicide studies* 7.1: 58-84.
- Johnson, H., L. Eriksson, P. Mazerolle, and R. Wortley. 2019. Intimate Femicide: The Role of Coercive Control. *Feminist Criminology* 14.1: 3-23.
- Kapardis, A., A. Costanza Baldry and M. Konstantinou. 2017. A qualitative study of intimate partner femicide and orphans in Cyprus. *Qualitative Sociology Review* 13.3: 80-101.
- Kelly, M. B. 2012. "Divorce Cases in Civil Court, 2010/2011," *Juristat*, Statistics Canada catalogue no. 85-002-X.
- Kesic, D., S.D.M. Thomas, and J.R.P. Ogloff. 2010. Mental illness among police fatalities in Victoria 1982-2007: case linkage study. *Australian and New Zealand Journal of Psychiatry* 44: 463-468.
- Kirkup, K. (2020). "Trudeau says Indigenous people disproportionately targeted by police, vows reforms." *Globe and Mail*. Retrieved from <https://www.theglobeandmail.com/politics/article-trudeau-concedes-indigenous-people-disproportionately-targeted-by/>.
- Laurent C., M. Platzer, and M. Idomir. 2013. *Femicide: A global issue that demands action*. Vienna: Academic Council on the United Nations (ACUNS) Vienna Liaison Office.
- Legal Strategy Coalition on Violence Against Indigenous Women. 2018. *Ongoing Systemic inequalities and violence against Indigenous women in Canada*. Submission to Ms. Dubravka Šimonović, United Nations Special Rapporteur on Violence against Women, its Causes and Consequences. April 20, 2018.
- Legal Strategy Coalition on Violence Against Indigenous Women. 2015. "Part of the Solution, or Part of the Problem? The RCMP Update 2015." Retrieved from <https://www.leaf.ca/wp-content/uploads/2015/06/LSCReview-of-2015-RCMP-Update.pdf>.
- Levin, J., and J. Fox. 1996. A Psycho-Social Analysis of Mass Murder. In T. O'Reilly-Fleming (Ed.), *Serial and Mass Murder: Theory, Research, and Policy* (pp.55-76). Toronto: Canadian Scholars' Press.
- Liem, M., and F. Koenraadt. 2008. Filicide: A comparative study of maternal versus paternal child homicide. *Criminal Behaviour and Mental Health*, 18: 166-176.
- Liem, M., C. Barber, N. Markwalder, M. Killias, and P. Nieuwbeerta. 2011. Homicide-suicide and other violent deaths: An international comparison. *Forensic Science International* 207.1-3: 70-76.
- Lindsay, M. 2014. *Violence perpetrated by ex-spouses in Canada*. Department of Justice Canada. Cat. No. J2-405/2014E-PDF. Retrieved from https://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/cj-jp/fv-vf/rr14_03/rr14_03.pdf



- Lowrie, M., and S. Banerjee. (2020, January 30). Parole board members' inexperience possible factor in woman's death: ex-members. *Montreal Gazette*. Retrieved from <https://montrealgazette.com/news/local-news/inquiry-announced-after-moderate-risk-parolee-charged-in-quebec-womans-death>.
- MacDonald, M. (2020, December 1). As Nova Scotia's mass shooting inquiry begins its work, many tough questions remain. *CTV News*. Retrieved from <https://atlantic.ctvnews.ca/as-nova-scotia-s-mass-shooting-inquiry-begins-its-work-many-tough-questions-remain-1.5211427>.
- Macy, R. J., Giattina, M. C., Montijo, N. J., & Ermentrout, D. M. (2010). Domestic Violence and Sexual Assault Agency Director's Perspectives on Services that Help Survivors. *Violence Against Women* 16(10):1138-1161.
- Magee, S. (2020). "Quebec's BEI completes investigation into police shooting death of Chantel Moore." *CBC New Brunswick*. Retrieved from <https://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/chantel-moore-police-shooting-death-investigation-1.5853255>.
- Mancik, A.M., R. Stansfield, and S.M. Kinard. 2020. Intimate partner femicide in context: An examination of firearm type across the rural/urban divide. *International Journal of Rural Criminology* 5.2: 276-299.
- Marcoux, J., and K. Nicholson. (2018). "Deadly force: Fatal encounters with police in Canada: 2000-2017." *CBC News*. Retrieved from <https://newsinteractives.cbc.ca/longform-custom/deadly-force>.
- Marganski, A. 2019. Making a murderer: The importance of gender and violence against women in mass murder events. *Sociology Compass* 13:1-15.
- Margolis, R. et al. 2019. Capturing trends in Canadian divorce in an era without vital statistics, *Demographic Research* 41.52: 1453-1478. DOI: [10.4054/DemRes.2019.41.52](https://doi.org/10.4054/DemRes.2019.41.52)
- McCulloch, J., and J.M. Maher. (2020, May 7). The Nova Scotia attacks began with domestic violence. They fit a pattern that police, policy-makers and researchers have to stop ignoring. *Policy Options*. Retrieved from <https://policyoptions.irpp.org/magazines/may-2020/the-intimate-connection-between-mass-shootings-and-violence-against-women/>.
- Meyer, E., and L. Post. 2013. Collateral Intimate Partner Homicide. *SAGE Open* 1-11.
- Milan, A. 2013. "Marital Status: Overview, 2011" *Report on the Demographic Situation in Canada*, Statistics Canada catalogue no. 91-209-X.
- Miller, W. M., W.C. Miller, C. Barrington, S.S. Weir, S.Y. Chen, M.E. Emch, ... and G. Paz-Bailey. 2020. Sex work, discrimination, drug use and violence: a pattern for HIV risk among transgender sex workers compared to MSM sex workers and other MSM in Guatemala. *Global Public Health* 15.2: 262-274.
- MMIWG. 2017. *Our Women are Sacred: Interim Report, The National Report into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls*. Her Majesty the Queen in Right of Canada.
- Moon, J. & Kennedy, B. (2020, Feb. 10). Father who died with daughter at Rattlesnake Point was in bitter custody dispute with ex-wife. *Toronto Star*. Retrieved from: <https://www.thestar.com/news/gta/2020/02/10/father-and-four-year-old-daughter-found-dead-after-going-missing-on-a-hike-at-rattlesnake-point.html>.
- Muftic, L.R., and M.L. Bauman. 2012. Female versus male perpetrated femicide: An exploratory analysis of whether offender gender matters. *Journal of Interpersonal Violence* 27.14: 2824-2844.
- Mujica, J., and D. Tuesta. 2014. Femicide penal response in the Americas: Indicators and the misuses of crime statistics, evidence from Peru. *International Journal of Criminology and Sociological Theory* 7.1: 1-21.
- Myhill, A. 2015. Measuring coercive control: What can we learn from national population surveys? *Violence Against Women* 21: 355-375.



- National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls. 2019. *Reclaiming Power and Place: The Final Report of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls*.
- Native Women's Association of Canada (NWAC). 2020. Report Card on Government Follow-up to Reclaiming Power and Place: Final Report of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls. Retrieved from <https://www.nwac.ca/wp-content/uploads/2020/06/REPORT-CARD.pdf>.
- Native Women's Association of Canada (NWAC). 2010. What their stories tell us: Research. Findings from the Sisters in Spirit initiative. Ottawa: NWAC.
- Native Women's Association of Canada (NWAC) and Feminist Alliance for International Action (FAFIA). 2016. The national inquiry on murders and disappearances of Indigenous women and girls. Canadian Journal of Women and the Law. Retrieved from https://www.nwac.ca/wpcontent/uploads/2016/02/NWACFAFIAsymposium_22reccommendations_2016_EN.pdf.
- Nordt, C., W. Rössler, and C. Lauber. 2006. Attitudes of mental health professionals toward people with schizophrenia and major depression. *Schizophrenia Bulletin* 32.4: 709-714.
- Parkin, W.S., and J. Gruenewald. 2017. Open-source data and the study of homicide. *Journal of Interpersonal Violence* 32.18: 2693-2723.
- Parsons, P. (2020, August 21). 'A bright little girl': Family remembers teen, accused has lengthy criminal record. *CBC News*. Retrieved from <https://www.cbc.ca/news/canada/edmonton/roderica-ribbonleg-family-memories-lengthy-criminal-record-1.5696113>.
- Peelo, M., B. Francis, K. Sothill, J. Pearson, and E. Ackerly. 2004. Newspaper reporting and the public construction of homicide. *British Journal of Criminology* 44.2: 256-275.
- Prairie, J. (2020, July 17). Human remains found in northern part of province identified as missing girl, RCMP say. *The Globe and Mail*. Retrieved from <https://search-proquest-com.subzero.lib.uoguelph.ca/canadiannews/docview/2424328726/A55B363AA7E44654PQ/1?accountid=11233>.
- Prunas, A., C.A. Clerici, G. Gentile, E. Muccino, L. Veneroni, and R. Zoja. 2015. Transphobic murders in Italy: an overview of homicides in Milan (Italy) in the last two decades (1993-2012). *Journal of Interpersonal Violence* 30.16: 2872-2885.
- Quan, D., and S. McKinley. (2020, April 23). The Nova Scotia shootings began with an act of domestic abuse – and there were red flags that came before. *The Star*. Retrieved from <https://www.thestar.com/news/canada/2020/04/23/the-nova-scotia-shootings-began-with-an-act-of-domestic-abuse-and-there-were-red-flags-that-came-before.html>.
- Rabson, M. (2020). 'It was a wellness check and someone died': N.B. police kill Indigenous woman, minister wants answers. *National Post*. Retrieved from <https://nationalpost.com/news/canada/minister-says-reckoning-on-police-violence-against-indigenous-people-needed-2>.
- Radford, J., and D.E.H. Russell. 1992. *Femicide: The politics of woman killing*. Twayne Pub.
- Reckdenwald, A., and S. Simone. 2017. Injury patterns for homicide followed by suicide by the relationship between victims and offenders. *Homicide Studies* 21.2: 111-132.
- Reckdenwald, A., A. Szalewski, and A. Yohros. 2019. Place, injury patterns, and female-victim intimate partner homicide. *Violence Against Women* 25(6): 654-676.
- Richards, T.N., L.K. Gillespie, and M.D. Smith. 2011. Exploring news coverage of femicide: Does reporting the news add insult to injury? *Feminist Criminology* 6(3): 178-202.
- Roma, P., F. Pazzelli, M. Pompili, D. Lester, P. Girardi, and S. Ferracuti. 2012. Mental illness in homicide suicide: A review. *Journal of the American Academy of Psychiatry and the Law* 40: 462-468.
- Roy, J. and S. Marcellus. 2019. Homicide in Canada, 2018. Juristat: Canadian Centre for Justice Statistics.



- Russell, D.E.H. 2012. *Defining femicide*. Introductory speech presented to the United Nations Symposium on Femicide.
- Russell, D.E.H., and N. Van de Ven, eds. 1976. *Crimes against women: proceedings of the International Tribunal*. Frog in the Well.
- Russell, D., and R. Harmes (Eds). 2001. *Femicide in Global Perspective*. New York; London: Teachers College Press.
- Salari, S., and C.L. Sillito. 2016. Intimate partner homicide-suicide: Perpetrator primary intent across young, middle, and elder adult age categories. *Aggression and Violent Behavior* 26: 26-34.
- Sanati, A. (2009). Does suicide always indicate a mental illness? *London Journal of Primary Care*, 2(2): 93-94.
- Sarmiento, C.B., M.L. Acosta, F. Roth, and M. Zambrano. 2014. Latin American Model Protocol for the investigation of gender-related killings of women (femicide/feminicide). Regional Office for Central America of the United Nations High Commissioner for Human Rights and UN Women.
- Sarson, J., and L. MacDonald. (2020, June 18). Actions of human evil – On the Nova Scotia mass shooter and others like him. *The Nova Scotia Advocate*. Retrieved from <https://nsadvocate.org/2020/06/18/actions-of-human-evil-on-the-nova-scotia-mass-shooter-and-others-like-him/>.
- Sarson, J., and L. MacDonald. (2020, September 15). The good, the bad, the ugly, and the continuing need for a feminist analysis in the Nova Scotia mass shooting inquiry. *The Nova Scotia Advocate*. Retrieved from <https://nsadvocate.org/2020/09/15/the-good-the-bad-the-ugly-and-the-continuing-need-for-a-feminist-analysis-in-the-nova-scotia-mass-shooting-inquiry/>.
- Shon, P.C., and J. Lee. 2016. Evidence of convergent validity: A comparative analysis of sentencing verdicts and newspaper accounts of South Korean parricides. *Asian Criminology* 11.1: 1-19.
- Sinauer, N., J.M. Bowling, K.E. Moracco, C.W. Runyan, and J.D. Butts. 1999. Comparisons among female homicides occurring in rural, intermediate, and urban counties in North Carolina. *Homicide Studies* 3: 107-128.
- Singh, I. (2020). “2020 already a particularly deadly year for people killed in police encounters, CBC research shows.” *CBC News Interactives*. Retrieved from <https://newsinteractives.cbc.ca/fatalpoliceencounters/>.
- Sinha, M. 2013. “Family Violence in Canada: A Statistical Profile, 2011.” *Ottawa: Canadian Centre for Justice Statistics*. (Catalogue no. 85-002-X).
- Stark, E. 2007. *Coercive control: How men entrap women in personal life*. New York: Oxford University Press.
- Statistics Canada. 2006. *Victimization and offending among the Aboriginal population in Canada*. Ottawa: Minister of Industry.
- Statistics Canada. 2015. *Projections of the Aboriginal Population and Households in Canada, 2011 to 2036*. Ottawa: Canadian Centre for Justice Statistics (Catalogue no. 91-552-X).
- Statistics Canada. 2017. Aboriginal peoples in Canada: Key results from the 2016 census. *The Daily*. Retrieved from <https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/daily-quotidien/171025/dq171025a-eng.pdf?st=oUyQdiVK>.
- Statistics Canada. 2020. *Homicide in Canada, 2019*. Ottawa: Canadian Centre for Justice and Community Safety Statistics, Homicide Survey (Catalogue no.11-627-M).
- Statistics Canada. 2020. *Population Estimates in July 1st, by Age and Sex*. DOI: <https://doi.org/10.25318/1710000501-eng>.
- Stockl, H., K. Devries, A. Rotstein, N. Abrahams, J. Campbell, C. Watts, and C.G. Moreno. (2013). The global prevalence of intimate partner homicide: A systematic review. *The Lancet* 382.9895: 859-865.
- Stotzer, R. 2009. Violence against transgender people: A review of United States data. *Aggression and Violent Behavior* 14: 170-9.



- Sutton, D., and M. Dawson. 2017. Femicide of Older Women. Learning Network Brief (31). London, Ontario: Learning Network, Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children. ISBN: 987-1-988412-05-4.
- Taylor, R. 2009. Slain and slandered: A content analysis of the portrayal of femicide in crime news. *Homicide Studies* 13.1: 21-49.
- Taylor, R., and J.L. Jasinski. 2011. Femicide and the feminist perspective. *Homicide Studies* 15.4: 341-362.
- Transrespect versus Transphobia Worldwide (TVT). (2020). *Trans Murder Monitoring Update: Trans Day of Remembrance 2020*. TVT TMM Press Release. Retrieved from <http://www.transrespect.org>.
- United Nations Office of Drugs and Crime (UNODC). 2019. *Global study on homicide: Gender-related killing of women and girls*. United Nations Office on Drugs and Crime, Vienna.
- United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC). 2013. *Global study on homicide: trends, contexts, data*. Vienna: United Nations.
- Valera, R. J., R.G. Sawyer, and G.R. Schiraldi. 2000. Violence and post traumatic stress disorder in a sample of inner-city street prostitutes. *American Journal of Health Studies* 16.3: 149-155.
- Vinas-Racionero, R., Schlesinger, L., Scalora, M., & Jarvis, J. (2017). Youthful Familicidal Offenders: Targeted Victims, Planned Attacks. *Journal of Family Violence* 32:535-542.
- Vives-Cases, C., I. Goicolea, A. Hernandez, B. Sanz-Barbero, A.K. Gill., A. Costanza Baldry, M. Schrottle, and H. Stockl. 2016. Expert opinions in improving femicide data collection across Europe: A concept mapping study. *PLoS ONE* 11.2: 1-14.
- Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences: Visit to Canada (UN Doc. A/HRC/41/42/Add.1) 4 November 2019.
- Walby, S., J. Towers, S. Balderston, C. Corradi, B. Francis, M. Heiskanen, K. Helweg-Larsen, L. Mergaert, P. Olive, E. Palmer, H. Stockl, and S. Strid. 2017. *The Concept and Measurement of Violence Against Women and Men*. Bristol: Policy Press.
- Walklate, S., K. Fitz-Gibbon, J. McCulloch, and J. Maher. 2020. *Toward a Global Femicide Index: Counting the Costs*. London, UK: Routledge.
- Weil, S., C. Corradi, and M. Naudi. 2018. *Femicide across Europe: Theory, research and prevention*. Bristol: Policy Press.
- Wirtz, A. L., T.C. Poteat, M. Malik, and N. Glass. 2020. Gender-based violence against transgender people in the United States: a call for research and programming. *Trauma, Violence, & Abuse* 21.2: 227-241.
- Wilson, M., and M. Daly. 1993. Spousal homicide risk and estrangement. *Violence and Victims* 8: 3-15.
- Wilson, M., M. Daly, and A. Daniele. 1995. Familicide: The killing of spouse and children. *Aggressive Behavior* 2.4: 275-291.
- Xavier, J. 2000. *The Washington transgender needs assessment survey. Final report for phase two: Tabulation of the survey questionnaires; presentation of findings and analysis of the survey results; and recommendations*. Washington. DC: Administration for HIV and AIDS.
- Xavier, J., J.A. Honnold, and J.B. Bradford. 2007. *The Health, health-related needs, and life course experiences of transgender Virginians*. Richmond: Division of Disease Prevention through the Centers of Disease Control and Prevention, Virginia Department of Health.